

NOS DROITS, NOTRE AVENIR



*Rapport annuel
de la Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe*

2024

NOS DROITS, NOTRE AVENIR

*Rapport
de la Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe
2024*

Édition anglaise :

Our rights, our future

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture et mise en page :
Service de la production des
documents et publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
www.coe.int

© Conseil de l'Europe, avril 2024

Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	5
CHAPITRE 1 – UNIS POUR L’UKRAINE–L’ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS	11
Registre des dommages causés par l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine	12
Résilience, relance et reconstruction – Soutien du Conseil de l’Europe à l’Ukraine	14
CHAPITRE 2 – PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES	21
Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l’homme	21
Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l’homme aux niveaux national et européen	23
CHAPITRE 3 – PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE	27
Mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne	27
Secrétariat de la Banque de développement du Conseil de l’Europe	28
Santé et droits humains	29
Qualité des médicaments et soins de santé	31
Le Processus de Reykjavik et l’environnement	32
CHAPITRE 4 – AGIR POUR L’ÉGALITÉ, LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT	35
Égalité de genre, violence à l’égard des femmes et violence domestique, et traite des êtres humains	36
Anti-discrimination, diversité et inclusion, Roms et Gens du voyage, minorités nationales, langues régionales et minoritaires, personnes LGBTI, migrants	37
Droits des enfants	42
CHAPITRE 5 – RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS	45
La démocratie par le droit (Commission de Venise)	45
Indépendance et efficacité de la justice	47
Prisons, police et privation de liberté	50
CHAPITRE 6 – GARANTIR LA SÛRETÉ, LA SÉCURITÉ ET L’INTÉGRITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES PERSONNES	53
Corruption	53
Blanchiment d’argent	53
Criminalité économique	54
Intelligence artificielle	54
Cybercriminalité	55
Protection des données	55
Droit pénal	56
Terrorisme	56
Intégrité et gouvernance du sport	57
CHAPITRE 7 – ANCRER LES VALEURS DÉMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES	59
Liberté d’expression et d’information, sécurité des journalistes	59
Gouvernance et dialogue démocratiques, société civile	61
Éducation	63
Jeunesse	64
Culture et patrimoine culturel	65



Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

INTRODUCTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Dans mon rapport 2023 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit rendu public en avril dernier, j'invitais les États membres à renouveler leur engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe. Quelques semaines plus tard, c'était chose faite. Lors de notre 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, les dirigeants européens ont publié la « Déclaration de Reykjavik », déclaration éloquentes qui énonce clairement leur engagement à faire face au recul de la démocratie que nous constatons aujourd'hui en de nombreux endroits de notre continent et à veiller à ce que les normes européennes s'appliquent aux sociétés en mutation rapide dans lesquelles nous vivons. Cette déclaration libellée avec soin est ambitieuse, comme il se doit. Cependant, il ne suffit pas de montrer que nous sommes « unis autour de nos valeurs », même si cela est essentiel. Nous devons joindre les actes à la parole. Nous devons montrer que nous sommes également unis dans notre action.

■ La mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavik appelle une démarche reposant sur le partenariat. Les États membres doivent être prêts à s'atteler à la tâche, à prendre des décisions et à tout faire pour s'accorder et procéder aux changements qui s'imposent, parfois dans des circonstances difficiles. Le rôle du Conseil de l'Europe est de leur fournir l'agora, les structures et le soutien dont ils ont besoin pour y parvenir. Il est prématuré d'évaluer de manière générale dans quelle mesure nous avons réussi, ou continuerons de réussir, à tenir la promesse de Reykjavik. Il ne l'est pas pour montrer qu'un immense travail a déjà été accompli pour créer les conditions et les structures nécessaires à ce succès. C'est l'objectif principal de « Nos droits, notre avenir ». On voit que, un an après la déclaration, les bases du progrès sont jetées, qu'elles sont solides et que nous en sommes maintenant à la phase de mise en œuvre.

■ La priorité du 4^e Sommet était clairement d'apporter un soutien à l'Ukraine et de veiller à ce que la Fédération de Russie rende des comptes au titre de la guerre d'agression brutale et illégale qu'elle poursuit dans ce pays, ce qui demeure primordial pour notre Organisation. Les dirigeants européens ont approuvé la création du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (le Registre) afin de recenser les pertes et les dommages infligés sur le terrain, et de servir de première étape à la mise en place d'un mécanisme international complet d'indemnisation. Moins d'un an plus tard, le Registre dispose de personnel et de bureaux à La Haye, ainsi que d'un bureau satellite à Kyiv, et a reçu ses premières soumissions. À la fin de l'année 2023, 43 États et l'Union européenne y avaient adhéré, ce qui témoigne de notre détermination collective à faire en sorte que la Russie rende compte de ses crimes, sachant qu'une paix durable en dépend.

■ Ce sentiment sous-tend également l'appui constant que nous apportons au Procureur général de l'Ukraine dans l'enquête sur les violations flagrantes des droits humains et notre réponse à l'appel lancé lors du Sommet en faveur d'un soutien accru aux enfants ukrainiens touchés de diverses manières par l'agression actuelle. Un nouveau Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine sert de plateforme multilatérale d'échange sur la situation, le statut et les besoins des enfants qui ont fui vers d'autres États membres et qui sont souvent séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs, ce qui complète le travail que nous faisons pour aider les gouvernements à répondre aux besoins physiques et psychologiques de l'ensemble des réfugiés ukrainiens. Nous avons également clairement indiqué que la Fédération de Russie doit rapatrier les enfants qui ont été expulsés ou transférés illégalement vers la Russie ou les territoires qu'elle occupe temporairement, et notre Comité de Lanzarote poursuit son action pour tenir la Russie responsable de la protection de ces enfants conformément à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention de Lanzarote) à laquelle elle est toujours partie.

■ Notre action en faveur de l'établissement des responsabilités s'inscrit dans le cadre des autres mesures que nous prenons pour soutenir l'Ukraine, notamment notre Plan d'action pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026 et des nouveaux investissements importants de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

■ Plus généralement, la Déclaration de Reykjavik dit clairement ce qui doit être fait pour garantir le succès à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, la Convention), notamment la nécessité pour les États membres d'exécuter pleinement les arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) et d'appliquer la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national. Outre nos activités de soutien permanentes, nous avons :

- ▶ pris des mesures pour aider les organisations de la société civile à contribuer au processus d'exécution ;
- ▶ établi des liens plus étroits avec d'autres organisations internationales, notamment Frontex (Union européenne) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), pour trouver les moyens de collaborer à l'exécution des arrêts ;
- ▶ mis en place un nouveau réseau de coordination pour accroître la capacité d'exécution des arrêts de la Cour par les États ;
- ▶ élargi la gamme et la disponibilité des cours en ligne du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) pour que la Convention et la jurisprudence de la Cour soient mieux connues et comprises ;
- ▶ lancé les Réseaux universitaires ouverts du Conseil de l'Europe (OCEAN), qui rassemblent des universités et des scientifiques, afin de mettre en avant les normes de l'Organisation ; et
- ▶ collaboré étroitement avec l'Union européenne pour progresser sur la voie de son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme.

■ Les dirigeants européens ont également profité du 4^e Sommet pour adopter les Principes de Reykjavik pour la démocratie, qui permettront d'évaluer et de garantir la viabilité à long terme des systèmes démocratiques européens. Ma proposition a été suivie de la création d'un nouveau Comité directeur pour la démocratie chargé d'élaborer des politiques efficaces qui donneront effet à ces principes que nous appliquons déjà. Par exemple,

- ▶ **L'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire**
 - Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) prépare une convention sur la protection de la profession d'avocat, reconnaissant la nécessité d'une protection contre toute ingérence indue.
 - Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a examiné la mesure dans laquelle les États se conforment à ses recommandations sur la prévention de la corruption des juges et des procureurs, et sur la sauvegarde de l'intégrité, de la transparence, de la responsabilité et de l'indépendance du système judiciaire.
 - La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a conçu un outil qui aide les pays à résorber leur arriéré judiciaire.
- ▶ **La lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée**
 - Les ministres chargés de la lutte contre le blanchiment d'argent ont profité d'une réunion de haut niveau tenue à Varsovie pour adopter une déclaration confirmant leur ferme volonté d'améliorer les régimes pertinents et de suivre les priorités stratégiques 2023-2027 de MONEYVAL.
 - Le Comité de la Convention 108 a adopté des lignes directrices sur la protection des données dans le traitement des données à caractère personnel en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- ▶ **La liberté d'expression**
 - La campagne européenne pour la sécurité des journalistes qui a été lancée appelle les États membres à adopter ou à renforcer les plans d'action nationaux et les mécanismes de protection.
 - Un guide (élargi) sur la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur la sécurité des journalistes a été publié.
 - Deux rapports sur les « Bonnes pratiques pour un financement durable des médias » et « Les médias locaux et régionaux : garants de la démocratie, gardiens de la cohésion au sein des communautés » formulent des recommandations pour soutenir des médias robustes et indépendants.

► Un avenir démocratique

- Des boîtes à outils sur la participation citoyenne ont été conçues et d'autres initiatives ont été menées.
- La 26^e session de la Conférence des ministres de l'Éducation a adopté notre Stratégie pour l'éducation à l'horizon 2030, « Priorité aux apprenants », qui vise à renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation, à renforcer sa responsabilité sociale et à la développer dans la perspective d'un avènement du numérique fondé sur les droits humains.
- Le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe a été évalué et le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) a adopté une feuille de route visant à dynamiser la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.
- Le CMJ a également adopté des lignes directrices sur la participation des jeunes et des éléments d'un cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la dimension jeunesse, qu'il a proposé d'adopter lors de la session ministérielle de mai 2024.

► La société civile

- Le Comité des Ministres a adopté de nouvelles recommandations sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance démocratique à tous les niveaux de gouvernement et sur la pratique de la démocratie délibérative.
- À la suite d'une série de réformes internes visant à améliorer l'accès aux structures du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres s'est félicité de ma feuille de route sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile, qui prévoit des mesures relatives à tous les aspects du travail de l'Organisation.

► Participation pleine, égale et significative à la vie politique et publique

- Le nombre de Parties à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul) a continué d'augmenter avec la ratification de l'instrument par l'Union européenne et le Parlement letton ; le Comité des Ministres a adopté des lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre, et une nouvelle Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029) a été adoptée.
- Une recommandation sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales a aussi été adoptée par le Comité des Ministres.
- Une série de recommandations et d'autres mesures ont été adoptées pour lutter contre les discours et les crimes de haine, notamment contre les Roms et les Gens du voyage, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) ainsi que les migrants et les réfugiés.

■ Cette liste est loin d'être exhaustive. En effet, pour tous les Principes de Reykjavik pour la démocratie, il existe de nombreux exemples d'actions spécifiques entreprises au cours de l'année écoulée, sans parler des activités de suivi et de coopération en cours, si utiles, et d'autres sujets.

■ Il est toutefois un autre domaine essentiel dans lequel nous progressons sur les priorités de Reykjavik. Les dirigeants européens ont clairement souligné l'importance de l'unité pour faire face non seulement aux problèmes actuels, mais aussi aux défis futurs. Ils ont eu raison d'adopter cette perspective et nous avons réagi rapidement aux problèmes qu'ils ont soulevés.

- **L'intelligence artificielle (IA)** – Le Conseil de l'Europe sait que l'IA promet de transformer nos modes de vie et notre façon de travailler. Nous sommes déterminés à jouer notre rôle en aidant les gouvernements à exploiter les avantages de l'IA tout en en atténuant les risques, et nous avons pris des initiatives dans ce sens. Certaines sont récentes et sont évoquées dans le présent rapport. Pour commencer, nous travaillons sur un projet de convention-cadre sur l'IA, fondée sur les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales. Ce texte transversal et juridiquement contraignant aidera les gouvernements à évaluer et à traiter les conséquences indésirables des systèmes d'IA du point de vue des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, et donnera une base juridique à la coopération internationale. La négociation concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le G7 au complet et d'autres pays. L'objectif est d'ouvrir la convention à la signature peu après la publication du présent rapport et de faire en sorte que les pays du monde entier puissent y adhérer, même si elle a été élaborée en Europe. Il s'agira d'un instrument international inédit permettant de mettre de l'éthique dans l'IA et arrivant à un moment critique de l'évolution de cette technologie qui change la donne.

- ▶ **L'environnement** – Conscients de la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité, nous savons que le moment est venu d'étendre notre gamme d'outils environnementaux en y ajoutant de nouveaux instruments qui correspondent à l'urgence de ce défi. Notre réponse comprend la création d'une nouvelle direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement et d'un groupe de travail intersecrétariats pour l'environnement qui fera des propositions de stratégie et de plan d'action; la préparation d'une étude sur la nécessité et la faisabilité de l'élaboration d'un instrument juridique supplémentaire et éventuellement de protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne (STE n° 35); et la rédaction d'une nouvelle convention juridiquement contraignante sur la protection de l'environnement par le droit pénal qui traitera des infractions environnementales et favorisera la coopération dans ce domaine.
- ▶ **La traite et le trafic illicite de migrants** – Ce crime odieux ne cesse de se transformer et de s'adapter pour tirer parti du désespoir humain, ce qui se traduit souvent par des pertes tragiques en vies humaines. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour y mettre fin. Notre plan d'action pour lutter contre le trafic de migrants continue de jouer un rôle important à cet égard et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a été chargé de préparer un rapport d'ici à la fin de l'année sur la nécessité et la faisabilité d'un traité à caractère juridique dans ce domaine.

■ Ces activités, associées à d'autres, constituent une part substantielle de l'investissement que le Conseil de l'Europe et ses États membres doivent faire dans les mois et les années à venir: un investissement dans la paix, fondé sur une plus grande unité de nos États membres. Tel a toujours été l'objectif de notre Organisation et tel est toujours le cas. Les difficultés auxquelles l'Europe est confrontée aujourd'hui nous rappellent brutalement à quel point c'est important.

■ Certaines difficultés sont soudaines et choquantes, comme les pandémies, les crises liées au coût de la vie et les guerres. D'autres sont anciennes et chroniques, notamment la discrimination à l'égard des minorités, la concrétisation des droits sociaux et la menace d'une érosion de nos droits et libertés fondamentaux par les gouvernements. D'autres encore sont nouvelles, évolutives et aiguës, en particulier les changements technologiques et les mutations spectaculaires de notre environnement qui modifient l'eau que nous buvons, l'air que nous respirons et la terre sur laquelle nous vivons et élevons nos familles.

■ À l'heure où nous célébrons le 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe, nous devrions avoir confiance en nous-mêmes et en notre capacité de surmonter ces difficultés en exploitant les possibilités offertes par le multilatéralisme. Nous avons fait face, dans le passé, à des situations terribles et nous avons trouvé des solutions. Nous pouvons le refaire. C'est l'objet même de la Convention européenne des droits de l'homme et du système qui en découle. Nos droits ne s'appliquent pas seulement à un moment donné ou à une situation spécifique. Ils sont au contraire conçus pour s'appliquer au fil des décennies, quelles que soient les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Ils ne sont pas un aboutissement ni une destination, mais une boussole morale qui nous montre le chemin à suivre. La Déclaration de Reykjavik a été une étape importante à un moment de profonde inquiétude pour notre continent, mais nous avons trouvé notre voie. Nous devons continuer à aller de l'avant.



Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe



DECLARATION EN FAVEUR DE L'ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE REGISTRE DES DOMMAGES

Nous, les soussignés,

Réitérant notre condamnation, dans les termes les plus forts, de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et exprimant notre plein soutien à l'Ukraine et notre solidarité avec son peuple et réitérant également notre engagement inébranlable en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et du respect de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

Condamnant toutes les violations du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les attaques contre les civils et les biens de caractère civil, y compris les infrastructures civiles, le patrimoine culturel et religieux et l'environnement d'Ukraine, et convaincus de l'impérieuse nécessité d'assurer une complète redevabilité dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine;

Gardant à l'esprit la Résolution A/RES/ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 novembre 2022, intitulée «Agression contre l'Ukraine: recours et réparations», reconnaissant, entre autres, que la Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de tous ses faits internationalement illicites en Ukraine ou contre l'Ukraine, notamment en réparant le préjudice, y compris tout dommage causé par de tels actes, et notant que cette résolution recommande la création d'un registre international des dommages en coopération avec l'Ukraine;

Le 16 et 17 mai 2023, en marge du 4e Sommet du Conseil de l'Europe en ayant adhéré ou en marquant notre soutien au registre des dommages causés par la Russie, établi dans le cadre

CHAPITRE 1

UNIS POUR L'UKRAINE – L'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a été destructrice et a causé des pertes de vies humaines, des déracinements et d'incommensurables souffrances. Des milliers de civils ont été tués ou blessés. Plus de 10 millions de personnes ont été contraintes de fuir leur domicile et plus de six millions d'entre elles ont dû aller chercher refuge en dehors de l'Ukraine. Les autorités ukrainiennes et les observateurs internationaux ont dénombré des milliers de crimes de guerre à partir de témoignages glaçants faisant état d'actes de torture, de traitements inhumains, de violences sexuelles et d'autres violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits humains. L'agression a causé des dégâts extrêmement graves aux bâtiments et aux infrastructures dans la quasi-totalité des régions du pays, réduisant à néant quinze années de progrès en matière de développement. Elle laisse sur la population ukrainienne des séquelles durables d'une ampleur allant au-delà de toute mesure, car derrière chaque hôpital, chaque école ou chaque maison dévastée, c'est la vie d'un Ukrainien ou d'une Ukrainienne qui a été touchée.

■ Dans le cadre de la contribution du Conseil de l'Europe à la reconstruction et à la relance en Ukraine à la suite des immenses destructions provoquées par l'agression brutale de la Russie, le Comité des Ministres a adopté en étroite consultation avec les autorités ukrainiennes un Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026¹ d'un montant de 50 millions d'euros pour accroître la résilience des institutions publiques en renforçant la gouvernance démocratique et l'État de droit et en protégeant les droits humains des citoyens et des citoyennes.

■ Le Conseil de l'Europe travaillera avec les autorités ukrainiennes pour répondre à leurs priorités et besoins urgents, notamment dans le domaine de la justice constitutionnelle ; de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ; du développement d'un système judiciaire indépendant, efficace et fiable ; de la facilitation de la participation de parlementaires ukrainiens aux travaux de l'Assemblée parlementaire ; de la protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias ; de la décentralisation ; de la résilience ; des capacités des autorités locales et régionales ; et du renforcement de la protection des droits des minorités nationales.

■ Le 17 mai 2023, lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Sommet de Reykjavik), la Secrétaire Générale, Marija Pejčinović Burić, la Première ministre de l'Islande, Katrín Jakobsdóttir, le Premier ministre des Pays-Bas, Mark Rutte, la ministre islandaise des Affaires étrangères d'alors, Thórdís Kolbrún Reykfjörd Gylfadóttir, également présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à ce moment-là, le Premier ministre de l'Ukraine, Denys Shmyhal, et le ministre de la Justice de l'Ukraine, Denys Maliuska, ont annoncé la création du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine dans le cadre d'un accord partiel élargi.

1. Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a9643f.

REGISTRE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'AGRESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

■ La création du Registre fait suite à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 novembre 2022 sur les recours et réparations relatifs à l'agression contre l'Ukraine², qui a considéré que la Russie devait répondre des violations du droit international commises en Ukraine, et notamment réparer le préjudice provoqué par ces faits. La résolution a également reconnu la nécessité d'établir un mécanisme aux fins de la réparation des dommages et a recommandé aux États membres de constituer dans un premier temps un registre international des dommages.

■ La décision historique de créer ce registre a été annoncée au Sommet de Reykjavik le 17 mai 2023. Elle représente l'une des premières mesures concrètes prises pour amener la Russie à répondre des dommages et des souffrances provoquées par son agression et ouvre la voie à la mise en place ultérieure d'un mécanisme international de réparation.

■ Un accord d'État hôte établissant le siège du Registre à La Haye (Pays-Bas) a été conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas en juillet 2023. Le Registre disposera également d'un bureau satellite à Kyiv (Ukraine).

Mandat et fonctions du Registre

■ Le Registre permettra d'enregistrer toutes les requêtes recevables demandant une réparation pour les dommages, pertes et blessures causés par l'agression russe en Ukraine, et sera le dépositaire des éléments à l'appui de ces demandes. Il mettra à disposition une plateforme entièrement numérique sur laquelle les intéressés pourront présenter leurs demandes et les preuves connexes. Pour pouvoir être consignés dans le Registre, les dommages en question doivent remplir trois critères : ils doivent avoir été occasionnés sur le territoire de l'Ukraine, avoir eu lieu le 24 février 2022 ou après cette date et être liés à l'agression russe.

■ Le Registre recevra et traitera les informations relatives aux demandes d'indemnisation et les preuves connexes ; classera, catégorisera et organisera ces demandes ; évaluera et déterminera leur admissibilité en vue de leur inscription au Registre et enregistrera les demandes recevables afin qu'elles puissent faire ultérieurement l'objet d'un examen et d'une évaluation.

■ Pour faciliter ce processus, le Registre établit actuellement un ensemble de règles et de procédures comportant notamment la liste exhaustive des catégories de dommages, les formulaires de demande d'indemnisation, les exigences en matière de preuves pour chaque catégorie de dommages et les autres informations requises.

■ Le Registre n'examinera pas le fond des demandes, ne déterminera pas les responsabilités et n'accordera pas d'indemnisation ; cette tâche incombera au futur mécanisme de réparation, bien que le Registre soit chargé de contribuer à la mise en place d'un tel mécanisme.

Participation

■ Le Registre a été créé sous la forme d'un accord partiel élargi³ ouvert aux États membres et non membres du Conseil de l'Europe. Son budget est financé par les contributions annuelles des États participants et par des contributions volontaires. Les Pays-Bas et l'Union européenne ont pris en charge les dépenses d'investissement liées à sa mise en service ainsi qu'à la conception et à l'instauration de ses principaux mécanismes.

■ Tout État ayant voté en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les recours et réparations relatifs à l'agression contre l'Ukraine peut adhérer au Registre en tant que participant ou membre associé en adressant une notification à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe. D'autres États peuvent adhérer au Registre sous réserve d'approbation par son organe exécutif, la Conférence des participants. Celle-ci, composée des membres participants et associés, est chargée de désigner le directeur exécutif et d'adopter le budget annuel ainsi que le règlement du Registre tout en assurant une fonction de surveillance.

■ Fin 2023, 43 États et l'Union européenne avaient adhéré au Registre⁴, 40 en tant que membres participants et 4 en tant que membres associés. Les membres participants jouissent de l'ensemble des droits que

2. Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/ES-11/5, « Aggression contre l'Ukraine : recours et réparation », <https://digitallibrary.un.org/record/3994481?ln=fr&v=pdf>.

3. Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680ab2596. Une fois ce rapport finalisé, le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine est devenu pleinement opérationnel et ouvert au dépôt de réclamations le 2 avril 2024, <https://rd4u.coe.int/en/-/register-of-damage-for-ukraine-opens-for-claims>.

4. Voir <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=partial-agreement-members&numeroAp=17>.

leur confère ce statut, y compris du droit de vote à la Conférence des Participants, et s'engagent à verser une contribution annuelle au budget du Registre. Les membres associés ne sont pas soumis à cette obligation, mais ils ont la possibilité de verser une contribution volontaire, auquel cas ils jouissent de l'ensemble des droits de vote pour l'exercice financier considéré. En 2023, l'Albanie, le Canada, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont versé de telles contributions. Les membres qui ne contribuent pas au budget peuvent assister aux réunions de la Conférence des Participants sans droit de vote et présenter des déclarations écrites et orales.

■ La Conférence des Participants s'est réunie à trois reprises en 2023. Lors de la réunion constitutive tenue à Strasbourg le 27 juin 2023, l'Ambassadrice Sandy Moss (Royaume-Uni) a été élue présidente, l'Ambassadrice Tanja Gonggrijp (Pays-Bas) première vice-présidente et l'Ambassadeur Emil Ruffer (République tchèque) second vice-président, pour un mandat de trois ans chacun. Le règlement intérieur et les règles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil du Registre ont également été adoptés. Markiyani Kliuchkovskiy (Ukraine) a été désigné directeur exécutif.

■ La deuxième réunion de la Conférence des Participants, tenue le 12 septembre 2023 à Riga, a été consacrée aux questions financières et notamment à l'adoption du budget 2023 et à la procédure de nomination des membres du Conseil du Registre.

■ Le 16 novembre 2023, la Conférence des Participants s'est réunie à Strasbourg pour sa troisième réunion, lors de laquelle elle a élu les sept membres du Conseil du Registre et adopté le budget annuel pour 2024 et le budget prévisionnel pour 2025.

Conseil du Registre

■ Le Conseil du Registre propose les règles et réglementations ensuite approuvées par la Conférence des Participants, les met en œuvre et prend en dernier ressort les décisions concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation présentées. Le conseil se réunit quatre fois par an et fait rapport trimestriellement à la Conférence des Participants sur le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes recevables inscrites au registre, ainsi que les catégories correspondantes et le montant total des indemnisations réclamées.

■ Les sept membres du conseil, qui exercent leurs fonctions de manière indépendante, ont été nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, à la troisième réunion de la Conférence des Participants. Chiara Giorgetti (Italie), Veijo Heiskanen (Finlande), Yulia Kyrpa (Ukraine), Aleksandra Mężykowska (Pologne), Lucy Reed (États-Unis), Robert Spano (Islande) et Norbert Wühler (Allemagne) sont des spécialistes du droit international et de la question des indemnisations, et disposent d'une solide expérience dans la mise en place et le travail avec des programmes de réclamations de masse fondés sur le droit international. Lors de la réunion inaugurale du conseil du 11 au 15 décembre 2023 à La Haye, ils ont adopté le règlement, examiné les catégories de réclamations recevables à inscrire dans le Registre et ont élu l'ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, Robert Spano, président, et la professeure de l'École de droit de Richmond, Chiara Giorgetti, vice-présidente.

■ Les catégories de plaintes suivantes, recensées par le Conseil, devraient être retenues :

- ▶ la perte de vies humaines, la torture et les violences sexuelles, ainsi que les dommages corporels ;
- ▶ le déplacement involontaire et la relocalisation forcée de personnes ;
- ▶ la perte de biens et de revenus, et d'autres formes de pertes économiques ;
- ▶ les dommages causés aux infrastructures essentielles et autres établissements publics ;
- ▶ les dommages causés au patrimoine historique et culturel ;
- ▶ les dommages causés à l'environnement.

■ Le conseil traitera également de toute urgence la question de la collecte et de l'enregistrement des demandes d'indemnisation des personnes les plus touchées par la guerre ainsi que les demandes liées aux infrastructures essentielles en Ukraine. Les travaux se poursuivent en vue de définir d'autres catégories de dommages. Au moment de la rédaction du présent rapport, le début du dépôt de plaintes était prévu pour le printemps 2024.

Le secrétariat, avec à sa tête le directeur exécutif, emploiera jusqu'à 45 membres, dont 10 dans son bureau satellite en Ukraine. Il assure le fonctionnement quotidien du Registre et de ses systèmes, notamment le traitement et le classement des nouvelles demandes ainsi que la mise en place d'une plateforme numérique.

RÉSILIENCE, RELANCE ET RECONSTRUCTION – SOUTIEN DU CONSEIL DE L'EUROPE À L'UKRAINE

En étroite consultation avec les autorités ukrainiennes, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté un Plan d'action pour l'Ukraine intitulé « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026 d'un montant record de 50 millions d'euros, en tant que contribution de l'Organisation à la relance en Ukraine au lendemain des destructions de grande ampleur provoquées par l'agression russe, afin d'accroître la résilience des institutions publiques en renforçant la gouvernance démocratique et l'État de droit, tout en protégeant les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens.

Grâce à de généreuses contributions volontaires, notamment des autorités allemandes, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a facilité la participation de la délégation parlementaire ukrainienne à l'ensemble de ses travaux depuis l'agression à grande échelle. L'Assemblée a en outre adopté plusieurs résolutions clés sur les conséquences juridiques, politiques et autres de la guerre contre l'Ukraine, qui portent sur des aspects tels que la création du registre des dommages, le futur mécanisme d'indemnisation, la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression et la situation des enfants ukrainiens.

La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) a octroyé des prêts et des aides en soutien aux États membres qui accueillent des réfugiés ayant fui la guerre.

Le Comité des Ministres a reconnu les progrès accomplis par les autorités ukrainiennes sur le plan de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) en 2022 et 2023, malgré la situation extrêmement difficile : elles ont poursuivi leur travail en ce sens et ont présenté rapidement les plans d'action et rapports correspondants, montrant ainsi leur attachement à la Convention européenne des droits de l'homme. En 2023, le Comité des Ministres a mis fin à la surveillance de 75 affaires dirigées contre l'Ukraine (dont 10 affaires de référence), mais il reste 766 affaires en instance (dont 103 affaires de référence).

En avril 2023, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme a organisé une réunion à Varsovie (Pologne) avec le réseau de spécialistes sur l'exécution des arrêts de la Cour par l'Ukraine pour un échange d'informations sur les mesures qui permettraient de régler les problèmes structurels complexes qui se posent de longue date. En novembre 2023, il a rencontré les responsables des services d'enquête en Ukraine dont la police, le Bureau national des enquêtes, le Bureau du procureur général et le Service de sécurité de l'État pour examiner les questions en suspens liées à l'exécution des arrêts rendus dans le groupe d'affaires Kaverzin/Afanasyev⁵, lesquels avaient conclu à l'inefficacité des enquêtes menées sur des allégations de torture. En décembre 2023, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour a organisé une visite d'étude à Strasbourg pour le personnel du Bureau de l'Agent du gouvernement, du Bureau du procureur général, du ministère de l'Intérieur et de la police nationale ukrainienne⁶.

Des projets de coopération, notamment sur la justice à distance⁷, ont été mis en place pour renforcer l'État de droit en Ukraine et soutenir le fonctionnement du système judiciaire dans le contexte de la guerre, en apportant une assistance au Service des crimes de guerre du Bureau du Procureur général ukrainien et aux organismes chargés de l'application de la loi⁸. Des spécialistes ont formulé des avis à l'intention du personnel du Bureau du procureur général, des juges et des avocats concernant le traitement des cas présumés de crimes de guerre et de violations des droits humains⁹, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, et ont conseillé le gouvernement et le parlement sur la réforme législative. Le Programme de

5. *Kaverzin c. Ukraine* (requête n° 23893/03), *Afanasyev c. Ukraine* (requête n° 38722/02).

6. Les travaux relatifs à l'exécution des arrêts de la Cour par l'Ukraine bénéficient d'un soutien dans le cadre des projets suivants du Conseil de l'Europe : « Promotion des droits humains dans le système de justice pénale en Ukraine » ; Soutien au développement de la justice constitutionnelle en Ukraine (Partenariat pour une bonne gouvernance III) ; Renforcement des organismes chargés de l'application de la loi en Ukraine en période de guerre et d'après-guerre ; Assurer la mise en œuvre effective du droit à un procès équitable (article 6 de la CEDH) en Ukraine.

7. <https://www.coe.int/fr/web/human-rights-rule-of-law/-/cepej-consultations-with-the-ukrainian-judicial-authorities-on-the-improvement-of-the-legislation-on-the-remote-justice-in-the-context-of-the-ongoing->.

8. Projet Renforcement des organismes chargés de l'application de la loi en Ukraine en période de guerre et d'après-guerre.

9. Projet Promotion des droits humains dans le système de justice pénale en Ukraine.

formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit a produit et mis en œuvre des supports de formation spécifiques¹⁰ et comptait 11 000 usagers ukrainiens fin 2023.

■ Les projets avaient également pour but de renforcer les droits des victimes, d'analyser la manière dont les autorités ukrainiennes ont mis en place des mesures et des dispositifs de secours pour les civils touchés par la guerre, et de soutenir leurs efforts visant à proposer des recours compatibles avec le Registre et les Principes de Riga¹¹, selon une approche centrée sur la victime. La capacité de l'institution du médiateur à traiter les violations graves des droits humains a été renforcée.

■ Les projets apportant un soutien à l'Ukraine dans le domaine de la réforme de la justice se sont poursuivis. Ces réformes sont essentielles pour permettre au système judiciaire de faire face à l'accroissement considérable du nombre d'affaires à traiter en raison de la guerre, ainsi que pour la demande d'adhésion à l'Union européenne de l'Ukraine¹². Le Conseil de l'Europe a formulé des avis sur la conformité aux normes européennes, l'amélioration du fonctionnement des organes judiciaires autonomes, la réduction du nombre de postes vacants dans le système judiciaire (plus de 2 000 postes de juges ne sont pas pourvus sur les quelque 7 000 au total), ainsi que l'amélioration de la gestion des affaires et du système d'exécution des décisions de justice¹³.

■ Le soutien du Conseil de l'Europe à l'Ukraine englobe les questions de sûreté, de sécurité et d'intégrité, de manière que les institutions compétentes continuent de se renforcer et soient en mesure de résister aux risques de corruption et d'autres infractions économiques. L'Ukraine participe toujours étroitement et activement aux travaux du Groupe d'États contre la corruption, du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), ainsi qu'à l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre sur l'intelligence artificielle. L'Ukraine aide les États membres de l'Union européenne à appliquer le régime de sanctions contre la Russie de manière effective et harmonisée. La participation active de l'Ukraine aux activités visant à protéger l'intégrité du sport a donné lieu à un soutien ciblé de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES).

■ En 2023, l'Unité de coopération en matière de police et de privation de liberté (CPDL) a aidé le ministère ukrainien de la Justice à mettre en œuvre une stratégie pénitentiaire nationale cofinancée par l'Union européenne pour établir des systèmes pénitentiaires et de probation modernes privilégiant une démarche axée sur la réinsertion durant la période de guerre et de relance post-conflit. Une réunion de spécialistes tenue à Kyiv a évalué la conformité de cette stratégie avec les normes du Conseil de l'Europe et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette stratégie comporte des programmes novateurs de réinsertion, par exemple un programme pour les détenus présentant des troubles liés à la toxicomanie, un manuel de soutien psychologique et psychosocial pour les détenus ayant des problèmes de santé mentale et l'achat d'équipements informatiques pour permettre à 40 prisons d'avoir accès au Registre unifié des personnes condamnées et détenues. Le Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) a organisé des formations sur le traitement par agonistes opioïdes pour le personnel de deux établissements pénitentiaires à Rivne et Loutsk, et a terminé une étude de faisabilité portant sur la création d'une communauté thérapeutique en milieu carcéral à Odessa.

■ La Commissaire aux droits de l'homme a réagi à l'agression de la Russie contre l'Ukraine en effectuant une série de missions d'urgence¹⁴ dans les pays voisins en mars 2022 et deux visites en Ukraine en mai 2022¹⁵ et février/mars 2023¹⁶, ainsi qu'en publiant un mémorandum¹⁷ sur les conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains en juillet 2022 et un rapport¹⁸ sur les droits humains des Tatars de Crimée en Crimée

10. Le projet [HELP pour l'Ukraine en temps de guerre](#) est le seul projet spécifique à un pays mis en œuvre dans le cadre du Programme HELP de formation aux droits humains pour les professionnels du droit.

11. Voir <https://rm.coe.int/moj-declaration-riga-principles-final-en/1680ac8728>.

12. Voir le [discours](#) de la Secrétaire Générale à la Conférence de relance de Lugano le 4 juillet 2022 : « Le Conseil de l'Europe aide l'Ukraine, notamment en soutenant les aspirations du pays à adhérer à l'UE ».

13. [Projet Soutien au fonctionnement de la justice dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre en Ukraine](#).

14. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/-/commissioner-urges-more-coordinated-efforts-by-all-member-states-to-meet-the-humanitarian-needs-and-protect-the-human-rights-of-people-fleeing-the-war.

15. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/-/visit-to-ukraine-commissioner-mijatovic-calls-for-continuous-support-and-justice-for-victims-of-the-war.

16. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/-/il-est-urgent-d-agir-pour-r%C3%A9unir-les-enfants-ukrainiens-transf%C3%A9r%C3%A9s-en-russie-et-dans-les-territoires-occup%C3%A9s-par-la-russie-avec-leurs-familles.

17. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/-/the-commissioner-publishes-her-memorandum-on-the-human-rights-consequences-of-the-war-in-ukraine.

18. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/-/la-commissaire-attire-l-attention-sur-la-lutte-des-tatars-de-crim%C3%A9e-pour-les-droits-humains.

en avril 2023. Elle a également fait de nombreuses déclarations¹⁹ sur des questions spécifiques relatives aux droits humains et à la situation des personnes particulièrement vulnérables, et notamment sur la nécessité de réunir²⁰ avec leur famille les enfants ukrainiens transférés en Russie et dans les territoires occupés par la Russie.

■ Des spécialistes indépendants de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ont souligné que l'invasion de l'Ukraine avait été précédée, et continue de s'accompagner, de discours politiques et d'une propagande ultranationalistes (déclaration de l'ECRI de 2022²¹ sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine). L'ECRI a mis en garde contre le fait que le discours de haine et la violence motivée par la haine pouvaient conduire aux crimes les plus graves, en particulier les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (Rapport annuel²² sur les activités de l'ECRI couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022). En 2023, l'ECRI a tenu plusieurs consultations avec le Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien ; leurs échanges ont notamment porté sur les difficultés et limites rencontrées par les organismes de promotion de l'égalité (Séminaire annuel de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité 2023)²³.

■ Le Comité consultatif²⁴ de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157) et le Comité d'experts²⁵ de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) ont fermement condamné l'agression de la Russie et continuent de suivre de près la situation des minorités nationales en Ukraine. En juin 2023, le Comité d'experts a adopté une déclaration²⁶ pour soutenir les efforts des autorités ukrainiennes visant à renforcer la protection des langues minoritaires dans le pays. En septembre 2023, le Comité consultatif a rencontré des représentants et représentantes des minorités nationales ukrainiennes et les autorités du pays à Cracovie (Pologne), lors de la mise en route d'un projet conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe sur les droits des minorités et la lutte contre la discrimination.

■ Des spécialistes gouvernementaux du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) du Conseil de l'Europe ont préparé une étude sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise, qui contenait une analyse du discours de haine en Europe depuis février 2022, réalisée à partir des réponses des autorités publiques et d'autres parties prenantes. Le programme des Cités interculturelles (ICC) a suivi de près la situation dans les villes de son réseau national en Ukraine²⁷ et a pris des mesures pour aider les villes polonaises et ukrainiennes membres de l'ICC qui ont accueilli des personnes fuyant la guerre. En 2022, le réseau ICC a adopté une déclaration des maires²⁸ prévoyant des mesures pour les programmes de soutien par les pairs aux villes ukrainiennes touchées par la guerre, qui a conduit des membres de l'ICC comme la ville de Stavanger (Norvège²⁹) à offrir un important soutien au réseau ukrainien de l'ICC. En juin 2023, le programme ICC a organisé une formation sur l'intégration des migrants et des réfugiés en coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE), le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union des métropoles polonaises, afin de proposer des formations sur les compétences interculturelles aux membres du personnel des collectivités locales polonaises³⁰.

■ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026 a été adapté après une analyse des besoins et des consultations avec les autorités et les représentants et

19. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/thematic-work/war-in-ukraine.

20. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/-/il-est-urgent-d-agir-pour-r%C3%A9unir-les-enfants-ukrainiens-transf%C3%A9r%C3%A9s-en-russie-et-dans-les-territoires-occup%C3%A9s-par-la-russie-avec-leurs-familles.

21. Voir <https://rm.coe.int/sta-ukraine-2022-367-fre-2776-7099-5974-1/1680a61918>.

22. Voir <https://rm.coe.int/ar2022-ecri23-16-fre/1680ab5b53>.

23. Voir www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/2023-annual-seminar1.

24. Voir <https://rm.coe.int/acfc-declaration-du-comite-consultatif-sur-l-agression-russe-contre-l/1680a6995d>.

25. Déclaration du Comité d'experts, juin 2022.

26. Déclaration du Comité d'experts, juin 2023.

27. Lutsk, Melitopol, Odessa, Pavlohrad, Sumy, Vinnytsia.

28. Voir www.coe.int/fr/web/interculturalcities/-standwithukraine.

29. Voir www.coe.int/fr/web/interculturalcities/stavanger.

30. Repenser les politiques d'accueil dans une perspective interculturelle ; Collecte de données pour l'accueil des personnes réfugiées au niveau communautaire : examen des options et des documents à l'appui – Note d'orientation ; Solutions de logement durables et à long terme pour la ville interculturelle – Note d'orientation.

représentantes des minorités nationales et des Roms³¹. Une conférence tenue à Berlin en juin 2023 a examiné les moyens de prendre en compte les besoins des Roms déplacés à l'intérieur de leur pays dans les plans de relance pour l'Ukraine; neuf subventions ont été octroyées à des organisations dans les régions de Tchernihiv, Kyiv, Odessa, Transcarpathie, Vinnytsia, Volyn et Zaporijjia, associant quelque 3 000 personnes à des activités destinées à renforcer la participation active des minorités nationales. Un soutien a été apporté pour l'élaboration de la Stratégie de protection et d'intégration de la minorité nationale rom dans la société ukrainienne 2021-2030 ainsi que pour la promotion et la protection des droits des minorités nationales – notamment des Roms – et des langues minoritaires. Le Conseil de l'Europe est en contact permanent avec les autorités et la société civile ukrainiennes pour faire progresser les droits des personnes LGBTI en tenant compte des conclusions de l'ECRI³² et pour contribuer à l'élaboration d'une législation instituant le partenariat enregistré pour les couples de même sexe, conformément aux arrêts de la Cour³³.

■ Le Sommet de Reykjavik a conduit à la création du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine qui servira de plateforme multilatérale d'échange sur la situation, le statut et les besoins des enfants d'Ukraine résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe; formulera des avis sur la réforme du système d'accueil et de protection de l'enfance en Ukraine; et diffusera des informations. Le Sommet de Reykjavik a également rappelé les obligations de la Russie dans les situations de crise et d'urgence au titre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels³⁴. Le Comité des Parties à la Convention de Lanzarote (Comité de Lanzarote³⁵) a adressé d'urgence des questions à la Russie sur les mesures prises pour protéger les enfants ukrainiens déportés ou transférés illégalement vers la Russie ou les territoires temporairement occupés par la Russie, avant d'adopter une déclaration³⁶ dans laquelle il souligne que, en ne coopérant pas, la Russie empêche « la réalisation de l'objectif commun consistant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, tel qu'énoncé dans le préambule de la Convention [de Lanzarote] ».

■ Le projet « Protéger les droits des enfants ukrainiens dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre en Ukraine » a contribué à améliorer la vie des enfants par l'examen de projets de loi sur la justice adaptée aux enfants, la formation au soutien psychologique, le suivi des droits des enfants dans le cadre du conflit armé, la formation de formateurs sur la prévention des abus sexuels sur mineurs et le renforcement des connaissances sur les mesures d'identification et de protection des enfants victimes de violences ou exposés à des risques de violence.

■ La Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING), plateforme des organisations non gouvernementales (ONG) internationales au sein du Conseil de l'Europe, a également publié des communiqués sur le soutien aux enfants vivant en Ukraine ou migrant depuis ce pays³⁷, sur le conflit en Ukraine et les réfugiés³⁸ ainsi que sur la situation des femmes en Ukraine³⁹. Un webinaire a été organisé en 2022 sur le droit des enfants ukrainiens à l'éducation dans les établissements scolaires de Pologne⁴⁰ et les mesures d'urgence. Une déclaration sur les droits des enfants ukrainiens⁴¹ a été publiée en 2023.

■ Le projet « Préserver la liberté d'expression et la liberté des médias en Ukraine »⁴² vise à répondre aux besoins urgents des médias dans le pays. En 2023, le Conseil de l'Europe a fourni des orientations sur la réforme de la législation ukrainienne relative aux médias⁴³ et la législation a été davantage harmonisée avec les normes européennes, ce qui a conduit à une évaluation positive par l'Union européenne dans le cadre de la demande d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne.

31. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine: d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

32. Voir <https://rm.coe.int/conclusions-de-l-ecri-sur-la-mise-en-oeuvre-des-recommandations-faisan/16809e8278>.

33. *Maymulakhin et Markiv c. Ukraine* (requête n° 75135/14, 1^{er} juin 2023).

34. Voir www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention.

35. Voir www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-committee.

36. Voir <https://rm.coe.int/declaration-concernant-la-cooperation-de-la-federation-de-russie-dans-/1680acb3ea>.

37. Voir <https://rm.coe.int/soutien-aux-enfants-d-ukraine-fr/1680a5d3a4>.

38. Voir <https://rm.coe.int/communique-ukraine-migration-refugees-09-03-2022/1680a5c5e7>.

39. Voir <https://rm.coe.int/statement-on-ukraine-ngos-as-advocates-for-gender-equality-and-women-s/1680a5c5ed>.

40. Webinaire du 28 mars 2022.

41. Déclaration du 24 mars 2023.

42. Voir www.coe.int/fr/web/freedom-expression/safeguarding-freedom-of-expression-and-freedom-of-media-in-ukraine-fex-fom.

43. Voir <https://rm.coe.int/dgi-2023-03-ukraine-tp-law-on-media-2751-9297-4855-1-2753-6081-2551-1/1680aa72df>.

■ Le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (CEGG) et le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) soutiennent des réformes de la gouvernance multiniveaux en Ukraine par le biais du programme « Renforcement de la bonne gouvernance démocratique et de la résilience en Ukraine »⁴⁴. Un dialogue de haut niveau sur la bonne gouvernance démocratique en Ukraine dans la période d'après-guerre s'est tenu à Strasbourg en novembre 2022 et a donné lieu à un ensemble d'actions et à la mise à disposition d'un soutien spécialisé relatif au cycle électoral. Les autorités ukrainiennes ont ensuite élaboré un projet de feuille de route sur la bonne gouvernance démocratique dans la période d'après-guerre. Dans ce processus, le Conseil de l'Europe a fourni des analyses spécialisées et a engagé des discussions avec les partenaires ukrainiens en s'appuyant sur les recommandations formulées par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le BIDDH/OSCE dans un récent avis conjoint⁴⁵.

■ En coopération avec le secrétariat de la Commission de Venise, l'Assemblée parlementaire s'attache à aider les autorités ukrainiennes à préparer les élections qui auront lieu après la guerre en coordination étroite avec la Commission électorale centrale ukrainienne, les acteurs parlementaires et d'autres partenaires nationaux et internationaux. Le projet de coopération électorale de l'Assemblée joue un rôle important à cet égard.

■ Le Conseil de l'Europe a aidé les initiatives civiques, bénévoles et associatives à améliorer leurs compétences et leurs structures pour leur permettre de dialoguer et de coopérer avec les collectivités locales, les personnes déplacées, les jeunes et les groupes vulnérables, pour contribuer à la reprise et à la reconstruction des collectivités touchées par la guerre. Le projet visant à renforcer la participation civile à la prise de décision démocratique en Ukraine⁴⁶ a aidé les pouvoirs locaux à associer les membres des communautés d'accueil à l'élaboration des stratégies d'intégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Depuis 2023, des programmes municipaux spécifiques de soutien au secteur associatif ont été élaborés et ont fait l'objet d'expériences pilotes dans 18 communes.

■ Un nouveau volet axé sur la culture et le patrimoine culturel a été ajouté récemment au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2023-2026⁴⁷, dans le cadre duquel le Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes travaillent de concert pour définir les domaines de coopération prioritaires comme l'intégration du patrimoine dans les processus de développement et de reconstruction.

■ Le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (Eurimages) a apporté une aide spécifique aux professionnels ukrainiens du cinéma pour la production de documentaires ou d'œuvres de fiction relatant l'impact de la guerre sur le pays et sa population. Un partenariat avec l'Institut ukrainien du cinéma a permis à Eurimages de soutenir les campagnes internationales de promotion et de commercialisation d'un certain nombre de longs-métrages ukrainiens.

■ Le Conseil de l'Europe collabore pleinement avec l'ensemble des partenaires internationaux, parmi lesquels le Groupe de dialogue sur l'établissement des responsabilités pour les crimes commis en Ukraine et le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la « formule de paix ».

■ Le Conseil de l'Europe continuera de travailler avec les autorités ukrainiennes pour répondre à leurs priorités et besoins urgents, en particulier dans le domaine de la justice constitutionnelle, de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, du développement d'un système judiciaire indépendant, efficace et fiable, de la promotion de la liberté d'expression et de la liberté des médias, et du renforcement de la protection des droits des minorités nationales.

44. Voir www.slg-coe.org.ua/?lang=en.

45. Voir [www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2023\)025-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2023)025-f).

46. Voir <https://www.coe.int/fr/web/participatory-democracy/strengthening-civil-participation-in-democratic-decision-making-in-ukraine>.

47. Voir www.coe.int/fr/web/programmes/-/r%C3%A9silience-relance-et-reconstruction-le-conseil-de-l-europe-adopte-un-nouveau-plan-d-action-pour-l-ukraine.



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



Judge
PESKANI

CHAPITRE 2

PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Au Sommet de Reykjavik, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont rappelé leur engagement profond et constant à l'égard de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme en tant que garants ultimes des droits humains sur le continent européen, et réaffirmé leur obligation de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour.

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

■ L'exécution des arrêts de la Cour relève de la responsabilité des pays concernés. Le Comité des Ministres en assure quant à lui la surveillance lors de ses quatre réunions annuelles consacrées aux droits de l'homme. Il est aidé dans cette tâche par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui entretient des contacts réguliers avec les États membres pour les aider à faire en sorte que les victimes de violations bénéficient d'une réparation adéquate et/ou que des mesures générales soient prises pour empêcher que des violations de même nature ne se reproduisent à l'avenir. De nombreux autres secteurs du Conseil de l'Europe aident les États membres à définir et adopter les mesures requises pour mettre en œuvre pleinement les arrêts de la Cour.

■ En 2023, 160 affaires ou groupes d'affaires concernant 30 États ont été examinés, contre 145 au cours de l'année précédente. Le Comité des Ministres a mis fin à la surveillance de l'exécution de 980 affaires (dont 180 affaires de référence nécessitant des mesures spécifiques et souvent de grande envergure de la part des États pour prévenir des violations similaires) mais il reste 6 386 affaires en instance (dont 1 323 affaires de référence). Le Service de l'exécution des arrêts a effectué plus de 35 missions sur le terrain, et a notamment tenu dans ce cadre une réunion à Varsovie avec le réseau de spécialistes sur l'exécution par l'Ukraine des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme⁴⁸. Il a également tenu plus de 90 réunions bilatérales, en ligne et en présentiel, avec la plupart des États membres.

■ La Commissaire aux droits de l'homme a présenté, en 2022 et 2023, au Comité des Ministres des communications au titre de la Règle 9⁴⁹ dans des affaires et groupes d'affaires dirigées contre quatre États membres : *Identoba et autres c. Géorgie*⁵⁰, *Groupe Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*⁵¹, *Groupe McKerr c. Royaume-Uni*⁵² et *Groupe Ilias et Ahmed c. Hongrie*⁵³.

■ L'Assemblée parlementaire (l'Assemblée) a continué son travail de suivi de l'exécution des arrêts de la Cour et publié son 11^e rapport sur ce sujet en avril 2023, exhortant les États membres à prendre des mesures rapides et efficaces pour exécuter les arrêts de la Cour⁵⁴. En novembre 2023, la sous-commission⁵⁵ sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme s'est réunie à Zagreb pour examiner comment les membres de l'Assemblée pouvaient promouvoir davantage l'exécution des arrêts de la Cour et voir s'il y avait lieu de mener de nouvelles activités pour accroître le rôle des parlementaires nationaux et de l'Assemblée.

48. Pays concernés : Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Lettonie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Suisse, Türkiye, Ukraine, Royaume-Uni.

49. Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, <https://rm.coe.int/16806eebef>.

50. *Identoba et autres c. Géorgie* (requête n° 73235/12), <https://rm.coe.int/submission-in-the-cases-identoba-and-others-v-georgia-group-of-cases-b/1680ad3450>.

51. *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* (requête n° 27996/06).

52. *McKerr c. Royaume-Uni* (requête n° 28883/95).

53. *Ilias et Ahmed c. Hongrie* (requête n° 47287/15).

54. Résolution 2494 (2023) et Recommandation 2252 (2023) « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », adoptées le 26 avril 2023.

55. www.coe.int/fr/web/execution/-/meeting-of-the-pace-sub-committee-on-the-implementation-of-judgments-of-the-european-court.

■ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès) a exprimé sa volonté de renforcer sa contribution à l'exécution des arrêts de la Cour et examine avec le Service de l'exécution des arrêts les domaines dans lesquels des actions des collectivités locales et régionales sont requises⁵⁶.

■ D'autres organes de suivi et organes consultatifs du Conseil de l'Europe, parmi lesquels l'ECRI⁵⁷, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice⁵⁸, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)⁵⁹ et la Commission de Venise⁶⁰, permettent d'assurer une approche globale, et le Comité des Ministres s'appuie le cas échéant sur leurs recommandations et rapports dans l'exercice de sa fonction de surveillance.

■ Le programme de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit continue d'apporter une précieuse contribution à la promotion de l'exécution effective des arrêts de la Cour, notamment par son module spécifique sur l'exécution des arrêts de la Cour, publié en 2022 en étroite coopération avec le Service de l'exécution des arrêts. En 2023, la version grecque de la formation HELP sur la liberté d'expression, la version croate du cours HELP/HCR sur l'asile et les droits humains⁶¹ et la version roumaine de la formation HELP sur les infractions motivées par la haine ont été rendues publiques en insistant sur la mise en œuvre des arrêts correspondants de la Cour. Une réunion sur le nouveau projet HELP dans les Balkans occidentaux⁶² visant à renforcer l'exécution des arrêts de la Cour dans la région a eu lieu à Belgrade.

■ Les liens entre le Comité des Ministres et la Cour sur la question de l'exécution des arrêts de cette dernière ont été renforcés. La Cour a présenté au Sommet de Reykjavik une note⁶³ soulignant combien il était important que les États membres s'acquittent de leur obligation d'exécuter ses arrêts et décisions. Le Président de la Cour est intervenu deux fois devant le Comité des Ministres en 2023⁶⁴. En mars, un séminaire sur le thème « Force contraignante : le dialogue institutionnel entre la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des Ministres au titre de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme » a été organisé pour étudier les possibilités de renforcer la coopération entre les deux institutions. Le président a aussi participé à une conférence internationale tenue durant la présidence lettone du Comité des Ministres sur le rôle du système judiciaire dans l'exécution des arrêts de la Cour.

■ Le Service de l'exécution des arrêts et le Greffe de la Cour ont renforcé leur coopération en organisant plusieurs réunions conjointes, notamment avec les autorités roumaines sur la question de l'exécution des arrêts concernant les biens nationalisés durant la période communiste⁶⁵. Il y a également eu davantage de missions conjointes sur le terrain avec le Greffe, par exemple une mission⁶⁶ à Belgrade en mai 2023 pour examiner la mise en œuvre des arrêts de la Cour relatifs à l'exécution tardive de décisions judiciaires contre des entreprises appartenant à la collectivité en Serbie⁶⁷. Le Service de l'exécution des arrêts et le Greffe de la Cour ont poursuivi leur coopération dans le cadre d'un groupe de travail visant à assurer un suivi plus efficace de l'exécution des arrêts de la Cour, et des réunions thématiques ont débuté.

■ Le Service de l'exécution des arrêts a publié quatre nouvelles fiches thématiques⁶⁸ et trois mises à jour, et a amélioré la visibilité des statistiques sur son site web⁶⁹.

■ En 2023, le Comité des Ministres a reçu 225 contributions d'organisations de la société civile (OSC) et 14 contributions d'institutions nationales des droits humains, chiffre record illustrant la participation accrue de ces organes à la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour. Le Service de l'exécution des arrêts a tenu de multiples réunions bilatérales avec diverses OSC et institutions nationales des droits humains tout au long

56. Résolution 493 (2023) « Mise en œuvre du Sommet de Reykjavik : révision des priorités, des procédures de travail et des structures du Congrès », adoptée par le Congrès à sa 45^e session le 24 octobre 2023, document CG(2023)45-12, par. 9.

57. Voir par exemple les Notes, 1475^e réunion, 19-21 septembre 2023 (DH), *Groupe Ilias et Ahmed c. Hongrie* (requête n° 47287/15).

58. Voir par exemple les Notes, 1468^e réunion, 5-7 juin 2023 (DH), *Groupe Gázsó c. Hongrie* (requête n° 48322/12).

59. Voir par exemple les Notes, 1475^e réunion, 19-21 septembre 2023 (DH), *Vasilescu c. Belgique* (requête n° 64682/12).

60. Voir par exemple la décision, 1459^e réunion, 7-9 mars 2023 (DH), *Groupe Navalnyy et Ofitserov c. Fédération de Russie*, requête n° 46632/13).

61. www.coe.int/fr/web/execution/-/launch-of-help/unhcr-course-on-asylum-and-human-rights-for-croatian-judges.

62. www.coe.int/en/web/help/-/hrtf-council-of-europe-help-in-the-western-balkans-new-project.

63. <https://www.echr.coe.int/fr/w/fourth-summit-of-the-heads-of-state-and-government-of-the-council-of-europe>.

64. www.echr.coe.int/w/exchange-of-views-with-the-committee-of-ministers-of-the-council-of-europe: www.echr.coe.int/w/exchange-of-views-with-the-committee-of-ministers.

65. *Văleanu et autres c. Roumanie* (requête n° 59012/17).

66. www.coe.int/fr/web/execution/-/serbia-execution-of-echr-judgments-concerning-delayed-enforcement-of-court-decisions-against-socially-owned-companies.

67. *Groupe R. Kačapor et autres c. Serbie* (requête n° 2269/06).

68. www.coe.int/fr/web/execution/thematic-factsheets.

69. www.coe.int/fr/web/execution.

de l'année et a participé activement à plusieurs événements⁷⁰. Il a également travaillé en collaboration avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme et l'European Implementation Network pour organiser un séminaire de renforcement des capacités à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme en novembre 2023 à Strasbourg.

■ Le 29 novembre 2023⁷¹, faisant suite à une recommandation du groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme, le Comité des Ministres a pris la décision de rendre public le programme de travail annuel indicatif pour aider la société civile et d'autres parties prenantes à planifier et préparer leur contribution au processus d'exécution.

■ La Déclaration de Reykjavik a souligné la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des arrêts de la Cour par la Russie, notamment en travaillant avec d'autres organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies. Le Service de l'exécution des arrêts étudie les possibilités de coordination avec les organes des Nations Unies : en juin 2023, il a tenu plusieurs **réunions bilatérales** à Genève avec les organes concernés des Nations Unies, parmi lesquels la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains en Russie et le secrétariat du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires. Il travaille également avec le secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'examiner les affaires liées à l'asile et aux migrations. En décembre 2023, il a accueilli la Rapporteuse spéciale des Nations Unies à Strasbourg. Lors de sa visite, cette dernière s'est notamment entretenue avec la Secrétaire Générale et le Comité des Ministres. Le Service de l'exécution des arrêts a également organisé des réunions régulières⁷² avec la société civile pour permettre au Comité des Ministres de se tenir informé de la situation des droits humains en Russie.

■ En novembre 2023, le Service de l'exécution des arrêts a rencontré les personnels chargés du contrôle des droits fondamentaux au sein de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) de l'Union européenne pour examiner les moyens de renforcer leur coopération et d'assurer la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour.

■ Il a également engagé un dialogue avec l'OSCE pour promouvoir l'exécution des arrêts de la Cour et a participé à des conférences en octobre et novembre 2023⁷³.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX NATIONAL ET EUROPÉEN

■ Pour que la Convention puisse jouer son « rôle central dans le maintien et la promotion de la sécurité démocratique et de la paix sur l'ensemble du continent »⁷⁴, elle doit être mise en œuvre de manière effective au niveau national. Les exécutifs, l'administration, les tribunaux et les parlements nationaux ainsi que les collectivités locales ont la responsabilité de mettre en œuvre la Convention et sont tenus de respecter les arrêts de la Cour.

■ L'adhésion de l'Union européenne à la Convention est essentielle pour assurer la cohérence de l'architecture européenne en matière de droits humains. En avril 2023, des négociations entre les États membres du Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont conduit à un accord provisoire sur les projets révisés d'instruments d'adhésion, avec une question en suspens au sujet des actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. L'Union européenne a informé le Comité des Ministres de son intention de régler cette question en interne dans les meilleurs délais (les affaires correspondantes étant en instance devant la Cour de justice de l'Union européenne). La résolution de ce point et les projets révisés d'instruments d'adhésion devraient apporter une base juridique complète permettant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention. Dans la Déclaration de Reykjavik, les États membres du Conseil de l'Europe ont salué l'accord provisoire, qu'ils considèrent comme une avancée importante dans le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention, et ont exprimé leur engagement en faveur de son adoption dans les meilleurs délais.

70. En novembre 2023, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour a assisté à la **6^e réunion régionale des mécanismes nationaux de prévention (MNP) et des OSC de la région de l'OSCE** sur la santé mentale en détention.

71. CM/Del/Dec(2023)1482/4.5 – Assurer l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme – Renforcer les outils à la disposition du Comité des Ministres dans la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680ad5093.

72. www.coe.int/fr/web/execution/-/exchange-of-views-between-the-committee-of-ministers-and-civil-society-on-execution-of-cases-against-russia-concerning-human-rights-violations-in-the-transnistrian-region-of-the-republic-of-moldova.

73. **Conférence de Varsovie sur la dimension humaine**, organisée par le BIDDH/OSCE.

74. Se réengager en faveur du système de la Convention, pierre angulaire de la protection des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, Déclaration de Reykjavik, annexe IV.

■ Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a continué de donner la priorité aux questions liées au fonctionnement du système de la Convention⁷⁵. En septembre 2022, le Comité des Ministres a adopté des lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention⁷⁶, qui proposent des mesures procédurales et institutionnelles concrètes à prendre par les États membres pour remédier aux violations constatées par la Cour et pour prévenir les violations par une mise en œuvre effective de la Convention au niveau national. En décembre 2022, le CDDH a adopté un rapport sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques, dont bon nombre impliquent des violations massives des droits humains⁷⁷, rapport qui a donné lieu à l'adoption par le Comité des Ministres d'une déclaration⁷⁸ appelant les États concernés à aider la Cour à enquêter sur ces violations et invitant la Cour à assurer un examen et un règlement efficaces et rapides des requêtes correspondantes. Dans le cadre de ses travaux sur la protection effective des droits humains en temps de crise, le CDDH a produit un rapport sur les pratiques des États membres en matière de dérogations à la Convention en situation de crise⁷⁹ et un projet de boîte à outils du Comité des Ministres pour l'évaluation des mesures prises par l'État dans un contexte de crise.

■ En novembre 2023, le CDDH a adopté un rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges, les moyens d'assurer la juste reconnaissance de leur statut et de leur ancienneté au sein de la Cour, ainsi que les éventuelles garanties supplémentaires à mettre en place pour préserver leur indépendance et leur impartialité⁸⁰.

■ L'Assemblée a continué d'aider le Comité des Ministres dans son travail de surveillance de l'exécution des arrêts⁸¹ et a agi en faveur de la mise en œuvre de la Convention. En avril 2023, l'Assemblée a adopté une résolution sur la Convention européenne des droits de l'homme et les Constitutions nationales, encourageant le dialogue ainsi que la compréhension et le respect mutuels entre les juridictions nationales et européennes⁸².

■ La mise en œuvre effective de la Convention est au cœur du mandat de la Commissaire aux droits de l'homme. En 2022 et 2023⁸³, la Commissaire a attiré l'attention des États membres sur les pratiques, la législation ou les réformes qui affaiblissent la protection des droits humains⁸⁴ ou soulèvent des questions quant à leur conformité avec la Convention et la jurisprudence de la Cour⁸⁵. Elle a publié par ailleurs des documents thématiques appelant les États membres à respecter la Convention et la jurisprudence de la Cour, notamment sur l'intelligence artificielle et les droits humains⁸⁶, et sur les refoulements illégaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants⁸⁷.

■ En 2022 et 2023, les avis de la Commission de Venise ont contribué à l'exécution des arrêts de la Cour. En 2023, la Commission de Venise a par exemple formulé des recommandations⁸⁸ au sujet d'amendements à la Constitution bulgare ayant trait à une réforme du ministère public conçue pour régler des problèmes de longue date⁸⁹. Dans un autre avis⁹⁰ sur les mesures de lutte contre la corruption en République de Moldova, elle a recommandé aux autorités de veiller à ce que les projets de loi et les lois et pratiques administratives en vigueur soient compatibles avec les dispositions de la Convention et la jurisprudence de la Cour. La Cour continue de s'appuyer sur les avis et rapports publiés par la Commission de Venise⁹¹, en particulier dans les affaires portant sur l'indépendance de la justice.

75. <https://rm.coe.int/terms-of-reference-of-the-steering-committee-for-human-rights-for-2022/1680a74d3d>.

76. https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a7b73c.

77. <https://rm.coe.int/comite-directeur-pour-les-droits-de-l-homme-cddh-rapport-du-cddh-sur-l/1680a96acc>.

78. https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680aad39b.

79. <https://rm.coe.int/comite-directeur-pour-les-droits-de-l-homme-cddh-projet-de-rapport-sur/1680a96ace>.

80. <https://rm.coe.int/comite-directeur-pour-les-droits-de-l-homme-cddh-rapport-du-cddh-sur-l/1680ad91ad>.

81. Voir le point « Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ».

82. Résolution 2491 (2023) « Convention européenne des droits de l'homme et Constitutions nationales ».

83. Voir le Rapport annuel d'activité 2023 de la Commissaire aux droits de l'homme.

84. Par exemple, le rapport ayant fait suite à la visite de la Commissaire au Royaume-Uni et sa lettre au sujet du projet de loi Royaume-Uni contre l'immigration illégale.

85. Voir par exemple les recommandations traitant spécifiquement de ces questions dans les rapports établis par la Commissaire à la suite de ses visites en Autriche, en République tchèque, en Géorgie, à Malte, en Espagne et en Serbie, dans ses lettres aux autorités de l'Azerbaïdjan, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, des Pays-Bas, et de la Macédoine du Nord, ainsi que dans ses déclarations sur la France, la Lituanie, la Serbie, la Slovaquie, et le Royaume-Uni.

86. Commissaire aux droits de l'homme, rapport "Human rights by design - future-proofing human rights protection in the era of AI".

87. Repoussés au-delà des limites – quatre domaines d'action urgente pour faire cesser les violations des droits de l'homme aux frontières de l'Europe.

88. [www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2023\)039-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2023)039-f).

89. *S. Z. c. Bulgarie* (requête n° 29263/12) et *Kolevi c. Bulgarie* (requête n° 1108/02).

90. [www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2023\)032-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2023)032-f).

91. Voir par exemple l'arrêt de Grande Chambre de 2022 dans l'affaire *Grzegda c. Pologne* (requête n° 43237/13) et l'arrêt de 2023 dans l'affaire *Catană c. République de Moldova* (requête n° 43572/18).

Conformément à la Déclaration de Reykjavik⁹², le Conseil de l'Europe a poursuivi ses travaux visant à mettre en œuvre la Convention dans les États membres moyennant des projets de coopération visant à prévenir les violations et à y remédier. Le Conseil de l'Europe a immédiatement apporté un soutien aux autorités nationales pour les aider à faire face aux conséquences pour les droits humains des crises de grande ampleur, notamment l'agression russe contre l'Ukraine⁹³ et au-delà⁹⁴, ainsi que l'afflux de réfugiés en Arménie à l'automne 2023⁹⁵. Des conseils et un soutien ont également été fournis pour renforcer les capacités institutionnelles, les structures ou la législation permettant l'application de la Convention au niveau national⁹⁶. Les conclusions de la Cour constituent le fondement des programmes de coopération, la priorité étant donnée à ceux qui aident les États membres à exécuter les arrêts de la Cour⁹⁷. Une nouvelle initiative multilatérale consistant à créer un réseau de coordination de l'exécution a été mise en place pour accroître les capacités nationales⁹⁸ et offrir aux États membres des moyens de s'entraider dans leurs efforts d'exécution des arrêts de la Cour.

L'accent a été mis sur l'accès à la jurisprudence de la Cour. Un projet multilatéral de renforcement de la subsidiarité⁹⁹ a démarré et a permis d'ouvrir au public à compter d'octobre 2022 la plateforme de promotion et de partage des connaissances de la CEDH¹⁰⁰, plateforme qui est en train d'être traduite dans les langues non officielles. Les travaux se sont poursuivis pour soutenir le réseau des cours supérieures¹⁰¹ et renforcer la capacité des professionnels du droit à repérer et régler les questions se rapportant à la Convention au niveau national. Le Programme HELP de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit s'est fortement développé et la demande de cours en ligne est restée élevée (près de 140 000 fin 2023 pour 50 cours HELP¹⁰² et plus de 600 versions nationales déjà disponibles en ligne). De nouveaux cours sont proposés et les travaux se poursuivent pour donner aux institutions du médiateur, aux institutions nationales indépendantes œuvrant dans le domaine des droits humains, aux mécanismes nationaux de prévention et à la société civile les moyens de contribuer à la défense des droits humains. Les activités du Forum européen des mécanismes nationaux de prévention de la torture se sont étendues, réunissant les mécanismes nationaux de toute l'Europe pour des travaux en commun sur des questions de fond. L'initiative Réseaux universitaires ouverts du Conseil de l'Europe¹⁰³ rassemblant des universités et des scientifiques a été engagée et met en avant les normes du Conseil de l'Europe.

Un soutien a également été apporté aux États non membres dans la région méditerranéenne et en Asie centrale¹⁰⁴ pour renforcer leurs systèmes nationaux de protection des droits humains et encourager les professionnels du droit de ces pays à appliquer les normes élaborées par la Cour en matière de droits humains ou à y renvoyer.

92. Voir également les décisions du Comité des Ministres à l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention, [CM/Del/Dec\(2020\)130/4](#).

93. Voir chapitre 1.

94. Renforcement de la protection des droits humains des personnes réfugiées et des migrants en République de Moldova; Guichets en ligne (e-Desks) HELP sur l'asile/les migrations pour les avocats qui prêtent assistance aux personnes fuyant la guerre en Ukraine.

95. [Council-of-europe-to-prepare-package-of-measures-in-response-to-refugee-influx-in-armenia-following-special-representative-on-migration-and-refugees-visit](#).

96. Par exemple en Géorgie (Améliorer la mise en œuvre des pratiques en matière de droits humains et de l'éducation aux droits humains en Géorgie) et en Türkiye (Soutien à la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour constitutionnelle turque dans le domaine des droits fondamentaux).

97. Par exemple en Albanie (Améliorer la protection du droit de propriété et faciliter l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en Albanie (D-REXIII)), en Arménie (Soutien à l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie), en Azerbaïdjan (Soutien à l'amélioration de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en Azerbaïdjan), en Bosnie-Herzégovine (Initiative en faveur de la sécurité juridique et de l'efficacité de la justice en Bosnie-Herzégovine – Phase III), en République de Moldova, où un soutien est apporté au fonctionnement du Conseil consultatif de l'Agent gouvernemental (Promouvoir un système de justice pénale conforme aux droits humains en République de Moldova) et en Ukraine (Promouvoir les droits humains dans le système de justice pénale en Ukraine.).

98. Projet Amélioration de l'efficacité des capacités nationales d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Phase 1). Ce projet vise à aider les États membres à mettre pleinement en œuvre la Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, dont l'importance a été soulignée par le Comité des Ministres à sa 130^e session à Athènes en novembre 2020.

99. Projet Renforcement de la subsidiarité: un soutien au partage de connaissances sur la CEDH et au dialogue des Cours supérieures.

100. Partage de connaissances sur la CEDH.

101. Réseau des cours supérieures.

102. Programme HELP du Conseil de l'Europe, <http://rm.coe.int/council-of-europe-help-programme-catalogue-of-online-courses/16809e0eb7>.

103. Site web OCEAN.

104. HELP en Asie centrale (volet du programme «État de droit en Asie centrale»).



CHAPITRE 3

PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE

L'année 2023 a été marquée par d'importants défis pour tous les pays européens. La crise de l'énergie et du coût de la vie a durement frappé les plus vulnérables, s'ajoutant à la triple crise liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité. Pour faire face à ces difficultés, le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble de textes juridiques et planifié diverses activités couvrant les droits sociaux, la santé et l'environnement. Il a également créé une nouvelle Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement – qui comporte un service consacré au Processus de Reykjavik et à l'environnement – au sein de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit.

MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE

■ Dans la *Déclaration de Reykjavik*, les chefs d'État et de gouvernement des États membres affirment que « la justice sociale est essentielle à la stabilité et à la sécurité démocratiques » et réitèrent leur « plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne ».

■ Cette déclaration reconnaît l'importance de la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163, la Charte)¹⁰⁵ dans l'architecture des droits humains du Conseil de l'Europe. Ce texte, qui contient des dispositions juridiquement contraignantes et prévoit deux procédures de suivi – la procédure d'établissement de rapports et la procédure de réclamations collectives – est souvent considéré comme la Constitution sociale de l'Europe et fait office de référence en matière de protection des droits sociaux sur le continent.

■ En mars 2023, le Groupe de travail du Comité des Ministres sur l'amélioration du système de la Charte sociale européenne (GT-CHARTÉ)¹⁰⁶ a complété ses travaux par un rapport¹⁰⁷ sur les questions de fond et de procédure revêtant de l'importance à plus long terme pour l'amélioration du système de la Charte, comme la mise en œuvre des droits existants, la promotion de l'acceptation d'engagements supplémentaires, les nouveaux droits, le champ d'application personnel de la Charte et l'adhésion de l'Union européenne à la Charte. Le Comité des Ministres a décidé de se pencher sur ces questions ultérieurement.

■ L'année 2023 a été une année cruciale pour le système de la Charte, marquée par la mise en œuvre des réformes¹⁰⁸ adoptées en septembre 2022 par le Comité des Ministres. Ces dernières visent à accroître l'efficacité et l'impact de la procédure d'établissement de rapports prévue dans la Charte, tout en réduisant la charge qu'elle représente pour les États membres. Les pays ont été invités à présenter pour fin 2023 leur premier rapport ad hoc¹⁰⁹ sur une question nouvelle ou critique dans le domaine des droits sociaux, en l'occurrence la crise du coût de la vie, qui a été choisie comme thème eu égard à l'inflation qui a atteint des niveaux inégaux depuis plus de quarante ans et touche particulièrement les ménages à bas revenu les plus vulnérables de nos sociétés. Les rapports seront examinés par le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) en 2024.

105. Voir www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatyid=163.

106. Voir www.coe.int/fr/web/cm/gt-charte.

107. CM(2022)196.

108. Voir www.coe.int/fr/web/european-social-charter/reform-process-of-the-european-social-charter.

109. Voir <https://rm.coe.int/annexe-questions-du-rapport-ad-hoc/1680abb138>.

■ Durant la période 2022-2023, le CEDS a adopté plusieurs décisions importantes sur des réclamations collectives. On peut citer *Validity Foundation c. Finlande*¹¹⁰ sur les mesures visant à protéger la vie et la santé des personnes en situation de handicap lors de la pandémie de covid (absence de violation), *Syndicat CFDT de la métallurgie de la Meuse c. France*¹¹¹ sur la question des indemnités en cas de licenciement abusif (violation), *Finnish Society of Social Rights c. Finlande*¹¹² sur le niveau des prestations de sécurité sociale et de l'aide sociale (violation), *Confédération générale du travail (CGT) C. France* sur le droit de grève dans les administrations publiques (violation), *Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe c. France*¹¹³ sur l'accès effectif des personnes en situation de handicap à une vie autonome et incluse dans la société (violation) et *Associação Sindical dos Profissionais da Polícia (ASPP/PSP) C. Portugal*¹¹⁴ sur les mesures de représailles à l'encontre de représentants syndicaux (violation).

■ Les Conclusions 2022 du CEDS¹¹⁵ à l'égard de 33 pays sur le thème des droits liés au travail ont été publiées en mars 2023. Le CEDS a noté des évolutions positives dans certains pays en ce qui concerne le droit de grève et les mesures législatives couvrant le harcèlement moral et le harcèlement sexuel au travail. Il a également mis en évidence des lacunes dans le droit et dans la pratique, notamment sur des questions comme la rémunération équitable, la négociation collective, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et les procédures de licenciements collectifs. Le Comité gouvernemental de la Charte a mis un terme au suivi des Conclusions 2021 du CEDS¹¹⁶ sur les droits relatifs à la santé, à la sécurité sociale et à la protection sociale, et a adressé plusieurs recommandations aux États parties, qui ont été adoptées par le Comité des Ministres en décembre 2023.

■ Le CEDS a renforcé ses activités dans le cadre de la procédure relative aux dispositions non acceptées, qui couvre maintenant l'ensemble des 42 États parties à la Charte. Des réunions fructueuses ont eu lieu avec le Danemark et la Lettonie en 2023, et plusieurs États membres ont annoncé leur intention d'accepter des dispositions supplémentaires de la Charte.

■ Enfin, les autorités lituanienes ont proposé d'accueillir la conférence à haut niveau sur la Charte sociale les 3 et 4 juillet 2024 dans le cadre de leur future présidence du Comité des Ministres.

SECRETARIAT DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

■ Dans la Déclaration de Reykjavik, les responsables européens ont reconnu l'utilité de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) dans le soutien à la reconstruction de l'Ukraine, tout en encourageant à se concentrer sur les dimensions sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement.

■ L'année 2023 a vu s'ouvrir une nouvelle phase de l'engagement de la CEB auprès de l'Ukraine. Dès le début de la guerre russe contre l'Ukraine, la CEB a apporté un soutien essentiel de plus de 1,3 milliard d'euros aux réfugiés ukrainiens et à leurs communautés d'accueil. Après l'adhésion de l'Ukraine à la CEB en tant que 43^e membre en juin 2023, les activités de la CEB se sont rapidement orientées vers un financement « pour l'Ukraine en Ukraine ».

■ En novembre 2023, soit cinq mois plus tard, la CEB a approuvé son premier prêt à l'Ukraine d'un montant de 100 millions d'euros au titre d'une opération-cadre de la Banque mondiale. Ce prêt servira à renforcer les soins de santé primaires, à soutenir les équipes mobiles fournissant des services de santé essentiels dans les régions isolées, à financer la rénovation d'infrastructures de santé ayant subi des dommages et à répondre à d'autres besoins urgents dans le domaine de la santé, y compris de la santé mentale.

■ La CEB apporte également un soutien sous la forme d'aides ciblées provenant de ses fonds fiduciaires, notamment son Fonds de solidarité pour l'Ukraine, afin de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables en Ukraine. Une première aide de 2 millions d'euros a ainsi été signée en septembre 2023 en vue de financer d'importants travaux de réparation de logements pour plus de 500 ménages vulnérables dans les zones touchées par le conflit.

110. Voir <https://rm.coe.int/cc-197-2020-dmerits-fr/1680ac589f>.

111. Voir <https://hudoc.esc.coe.int/fre/?i=cc-175-2019-dmerits-fr>.

112. Voir <https://hudoc.esc.coe.int/fre/?i=cc-172-2018-dmerits-fr>.

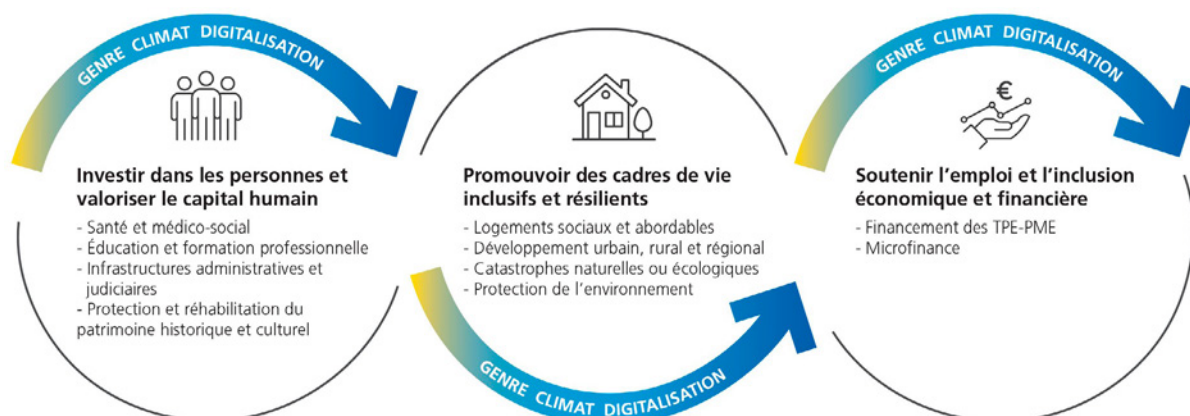
113. Voir <https://hudoc.esc.coe.int/fre/?i=cc-168-2018-dmerits-fr>.

114. Voir Décision sur le bien-fondé dans l'affaire *Associação Sindical dos Profissionais da Polícia (ASPP/PSP) c. Portugal*, réclamation n° 179/2019.

115. Voir www.coe.int/fr/web/european-social-charter/-/the-european-committee-of-social-rights-publishes-its-conclusions-on-labour-rights.

116. Voir www.coe.int/fr/web/european-social-charter/-/several-problems-relating-to-health-and-social-protection-still-persist-in-europe.

■ Pour l'avenir, la CEB reste fermement engagée à soutenir la reprise, la reconstruction et le développement social à long terme de l'Ukraine, conformément aux orientations fixées dans son Cadre stratégique sur cinq ans 2023-2027¹¹⁷, approuvé par ses États membres en décembre 2022.



■ Forte de son expérience de longue date dans le secteur du logement et de la santé, et consciente des besoins considérables du pays en la matière, la CEB continuera de faire de ces deux domaines des axes d'intervention centraux. Elle travaillera également en étroite coordination avec les autorités ukrainiennes, ses partenaires internationaux ainsi que le Conseil de l'Europe et son bureau de Kyiv pour trouver des synergies et orienter l'aide vers les secteurs qui en ont le plus besoin.

■ La CEB reconnaît, dans le cadre de son mandat social, que le changement climatique peut provoquer une érosion du développement social touchant particulièrement les populations et communautés vulnérables. L'action pour le climat fait partie des thèmes transversaux de son Cadre stratégique 2023-2027. En combinant considérations climatiques et investissements sociaux, la CEB œuvre en faveur d'une transition juste et inclusive vers un avenir décarboné et résilient sur le plan climatique, tout en visant des progrès en matière de cohésion sociale. En 2023, près de la moitié de ses projets présentait des avantages à la fois sur le plan social et sur le plan climatique.

■ Parmi les projets de la CEB au service de l'action pour le climat et de l'inclusion sociale, on peut citer celui qui est mené avec la région autonome de Trenčín en Slovaquie pour soutenir des investissements dans les secteurs du développement social, de l'assistance sociale et des soins de santé au niveau régional dans un territoire fortement touché par la fin de l'extraction du charbon.

■ Un autre projet¹¹⁸, approuvé en novembre 2023, concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements sociaux et à loyer modéré dans le secteur 5 de Bucarest ; il permettra de prévenir la précarité énergétique et d'améliorer les conditions sanitaires en rehaussant la qualité des logements. Les investissements de cette nature montrent que l'amélioration des conditions de vie et des conditions socio-économiques peut se conjuguer avec la réalisation des objectifs climatiques.

SANTÉ ET DROITS HUMAINS

■ Comme l'a montré la crise de la covid-19, la protection des droits humains de chaque individu dans le domaine de la santé est un objectif central dans les sociétés démocratiques. Le Conseil de l'Europe soutient activement ses États membres dans la réalisation de cet objectif par des initiatives sans précédent dans le domaine de la biomédecine, des drogues et des addictions, ainsi que de la lutte contre la contrefaçon de médicaments et le trafic d'organes humains.

117. Voir <https://coebank.org/fr/news-and-publications/news/at-glance-the-council-of-europe-development-banks-strategic-framework-2023-2027/>.

118. Voir <https://coebank.org/fr/project-financing/projects-approved-administrative-council/infrastructures-municipales-de-bucarest-secteur-5/>.

■ Pour faire face aux inégalités dans le domaine des soins de santé, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2023)1 sur l'accès équitable aux médicaments et aux équipements médicaux dans une situation de pénurie¹¹⁹. Le Comité directeur des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine et de la santé (CDBIO) a adopté un Guide sur la littératie en santé contribuant à favoriser la confiance et l'accès équitable aux soins de santé¹²⁰, qui prête une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité.

■ La protection des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité a été le thème central d'une conférence sur la promotion de l'autonomie dans les soins de santé mentale¹²¹, organisée sous la présidence lettone du Comité des Ministres, durant laquelle a été présenté un rapport sur la jurisprudence de la Cour relative à la santé mentale. Cet événement s'est tenu dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de recommandation sur la promotion de l'autonomie dans les soins de santé mentale.

■ Le rapport de la table ronde sur les droits humains et les neurotechnologies, coorganisée avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques¹²², a été publié, et le CDBIO a organisé à titre pilote un forum de la jeunesse sur l'IA dans la biomédecine.

■ Le Comité européen de coopération juridique a publié une étude comparative sur l'accès des personnes conçues par don de gamètes à des informations sur leurs origines. Cette étude servira de base aux travaux à venir sur un projet de recommandation relative au droit des personnes conçues par don de connaître leurs origines.

■ Conformément aux priorités stratégiques définies au Sommet de Reykjavik, le Groupe Pompidou met actuellement au point des principes directeurs couvrant les addictions en ligne (avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)) ainsi que les droits humains et les politiques en matière de drogues (avec le Comité directeur pour les droits de l'homme) en vue d'élaborer deux projets de recommandations du Comité des Ministres. Il a également engagé un projet visant à créer une formation en ligne sur la justice pénale et les interventions de lutte contre la toxicomanie et les addictions à l'échelon local, dans le cadre du programme HELP du Conseil de l'Europe.

■ L'Ukraine a rejoint le Groupe Pompidou en janvier 2022 et les efforts se poursuivent pour réunir l'ensemble des instances concernées et des autres parties prenantes (notamment la société civile) malgré la guerre. Un programme de coopération est en cours pour favoriser l'introduction des traitements par agonistes opioïdes dans les prisons ukrainiennes et dans les lieux de détention provisoire, ainsi que pour mettre en place une communauté thérapeutique en vue du traitement des troubles liés à la toxicomanie dans la prison d'Odessa, en prenant exemple sur l'expérimentation réussie menée depuis 2018 dans la prison de Pruncul, à proximité de Chişinău (République de Moldova). Le Groupe Pompidou met également à disposition des compétences juridiques spécialisées concernant un projet de loi sur la réinsertion en cours d'examen au sein de la Verkhovna Rada.

■ Conçue pour traiter par le droit pénal l'ensemble des menaces pour la santé publique et pour la vie et le bien-être des personnes, la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211, Convention MEDICRIME)¹²³ a été ratifiée par de nombreux États membres et d'autres pays. Conformément aux priorités définies dans la Déclaration de Reykjavik, le Comité de la Convention MEDICRIME a axé ses travaux sur la mise au point de son rapport du premier cycle de suivi sur la protection de la santé publique en période de pandémie, d'une étude sur la contrefaçon de médicaments à usage vétérinaire et d'une étude de faisabilité portant sur l'éventuelle mise en place d'un réseau MEDICRIME 24/7 pour renforcer la coopération internationale en matière pénale. Une Stratégie 2024-2025¹²⁴ pour lutter contre la contrefaçon de médicaments et une note d'orientation sur la notion de « contrefaçon » ont été adoptées. Un soutien continue d'être apporté aux pays européens et africains pour l'élaboration de leurs cadres législatifs et réglementaires, et des formations sont proposées aux professionnels du droit et aux forces de l'ordre.

119. CM/Rec(2023)1 sur l'accès équitable aux médicaments et aux équipements médicaux dans une situation de pénurie.

120. Guide sur la littératie en santé – Favoriser la confiance et l'accès équitable aux soins de santé.

121. Promotion de l'autonomie dans les soins de santé mentale.

122. Table ronde sur le thème « Neurotechnologies et droits humains – Avons-nous besoin de nouveaux droits? ».

123. Voir www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=211.

124. Voir Le Comité MEDICRIME du Conseil de l'Europe adopte une stratégie MEDICRIME pour 2024-2025.

Sanctions pénales,
mesures internationales
de prévention et de protection
des victimes



Mise en place de points de contact
au sein des autorités judiciaires,
sanitaires et policières nationales
pour assurer une coopération
transfrontalière



CONVENTION MEDICRIME

Cadre de coopération
internationale et
de coordination
au niveau national



Création d'un Comité des Parties
assurant le suivi de la mise en œuvre
de la Convention



■ Le Comité des Parties a été créé en 2022 pour suivre la mise en œuvre de la Convention contre le trafic d'organes humains (STCE n° 216). Il a adopté son Règlement, conçu un questionnaire pour l'élaboration de profils par pays et choisi le thème du premier cycle de suivi, qui sera consacré aux mécanismes de prévention et de sensibilisation dans la lutte contre le trafic d'organes humains.

QUALITÉ DES MÉDICAMENTS ET SOINS DE SANTÉ

■ La Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM) a continué de jouer un rôle central dans le paysage évolutif des soins de santé en œuvrant pour faire progresser les normes de qualité et assurer la mise à disposition de médicaments sûrs et de qualité. La contribution de l'EDQM aux principaux objectifs du Conseil de l'Europe en 2022 et 2023 renforce l'accès aux droits fondamentaux dans ce domaine et constitue un élément essentiel du développement durable.

■ La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a conduit à la suspension du statut d'observateur de la Russie et du Bélarus auprès de la Commission européenne de pharmacopée de l'EDQM, et à leur exclusion des activités intergouvernementales de l'EDQM, à la suite de décisions du Comité des Ministres en mars et juin 2022.

■ L'EDQM a continué d'élargir son rayonnement mondial en accueillant de nouveaux États observateurs auprès de la Commission européenne de pharmacopée en 2022 et 2023 (Éthiopie, Kirghizistan et Égypte). En établissant des partenariats et des réseaux avec les autorités nationales, les laboratoires officiels de contrôle, l'industrie pharmaceutique et les associations de professionnels de santé en Europe et au-delà, l'EDQM assoit son statut de chef de file mondial dans la mise au point et la diffusion de normes d'éthique et de qualité applicables aux médicaments et à leur utilisation ainsi qu'aux substances d'origine humaine et à la protection des consommateurs et consommatrices.

■ La collaboration est l'un des piliers de la réussite de l'EDQM. Plus de 2 000 spécialistes des autorités de réglementation, de l'industrie, du monde de la recherche et des professions de santé font progresser les soins de santé au profit de millions de patients chaque année en participant aux comités intergouvernementaux gérés par l'EDQM et à plus de 60 groupes de travail spécialisés de la Commission européenne de pharmacopée. Consciente que les efforts collectifs sont ceux qui ont le plus d'impact, l'EDQM a continué à donner la priorité à la collaboration en 2022 et 2023.

■ L'EDQM joue également un rôle crucial dans l'environnement dynamique de l'innovation médicale, en établissant et en tenant à jour les normes de qualité relatives aux médicaments de pointe. Elle élabore notamment des normes pour les vaccins à ARNm, les anticorps monoclonaux et les nanomédicaments. En fixant des normes rigoureuses, l'EDQM contribue à ce que les évolutions médicales les plus récentes répondent aux exigences de sécurité et d'efficacité, afin que les patients du monde entier puissent ensuite en bénéficier.

■ Reconnaissant l'impact des pénuries de médicaments sur les soins de santé dans le monde, l'EDQM a engagé de nouvelles initiatives pour faire face aux difficultés rencontrées et les atténuer. Elle a élaboré une stratégie de gestion des pénuries en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes pour répondre à une demande des États membres en ce sens. Des groupes de travail ont été mis en place pour mener à bien deux projets complémentaires à moyen terme. Le premier consiste à créer un guide pour aider les autorités

nationales compétentes et les professionnels de santé concernés à recenser et sélectionner les médicaments menacés de pénurie en cas de crise sanitaire et pouvant être préparés dans les pharmacies d'officine et/ou hospitalières. Le deuxième consiste à établir un Formulaire européen des pénuries de médicaments, ensemble de textes décrivant les méthodes de préparation et de contrôle qualité des préparations pharmaceutiques standardisées sans autorisation de mise sur le marché, utilisables temporairement en remplacement de médicaments essentiels autorisés potentiellement indisponibles lors d'une crise.

■ En 2023, l'EDQM a adopté une approche prospective en élaborant une stratégie qui s'étend aux années à venir, dont la durabilité sera un axe central. Reconnaisant les relations d'interdépendance entre la santé, l'environnement et la société, l'EDQM s'est engagée à intégrer les principes de durabilité dans ses activités. Cette démarche inclut des initiatives visant à réduire l'impact environnemental, à promouvoir des pratiques éthiques, notamment en matière de bien-être animal, et à contribuer plus généralement aux objectifs mondiaux de développement durable.

LE PROCESSUS DE REYKJAVIK ET L'ENVIRONNEMENT

■ La Déclaration de Reykjavik contient une annexe complète sur le Conseil de l'Europe et les questions environnementales, soulignant « l'urgence d'efforts supplémentaires pour protéger l'environnement, ainsi que pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit », et prenant l'engagement de renforcer les travaux du Conseil de l'Europe « sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains » et d'« engager le Processus de Reykjavik visant à cibler et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine ».

■ Le Processus de Reykjavik s'est accéléré en 2023 dans toute l'Organisation. Un Service du Processus de Reykjavik et de l'environnement, rattaché à la Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement nouvellement créée au sein de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit a été mis en place en janvier 2024. Le Groupe de travail intersecrétariats pour l'environnement a été constitué pour formuler des propositions de stratégie et de plan d'action du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

■ L'Assemblée parlementaire continue également à s'intéresser à ce sujet, comme elle l'a toujours fait, par l'intermédiaire notamment des travaux de son Réseau de parlementaires pour un environnement sain, et suit de près et soutient la réflexion sur le cadre juridique, les orientations stratégiques et les structures qui sont actuellement mises en place. Sa Recommandation 2477 (2023) sur l'impact environnemental des conflits armés souligne la nécessité de « protéger dûment le milieu de vie des êtres humains, l'environnement et les droits humains à la vie et à un environnement sain dans le contexte des conflits armés ». La même recommandation préconise également la création d'un mécanisme international permanent qui serait chargé d'examiner les demandes de réparation des dommages environnementaux résultant de conflits armés et appelle les États membres à mettre à jour leur arsenal juridique pour que l'écocide soit érigé en infraction pénale et fasse l'objet de poursuites effectives.

■ Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a élaboré une recommandation sur les droits humains et la protection de l'environnement¹²⁵ qui a été adoptée par le Comité des Ministres en septembre 2022, et invite les États membres à examiner activement la possibilité de reconnaître en tant que droit humain au niveau national le droit à un environnement propre, sain et durable. Il a ensuite commencé à préparer une étude sur la nécessité et la faisabilité de l'élaboration d'un instrument juridique supplémentaire, et éventuellement de protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne. Le CDDH prévoit de transmettre cette étude au Comité des Ministres en juin 2024. En mai 2023, la présidence islandaise du Comité des Ministres a organisé une Conférence de haut niveau sur le droit à un environnement propre, sain et durable dans la pratique.

■ Une nouvelle convention juridiquement contraignante sur la protection de l'environnement par le droit pénal est en cours d'élaboration pour apporter un cadre permettant de traiter les infractions environnementales et de favoriser la coopération dans ce domaine. Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a publié un avis attirant l'attention en particulier sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement, par le biais du droit pénal, administratif ou civil¹²⁶.

125. Voir <https://rm.coe.int/0900001680a83df2>.

126. Avis n° 17 (2022) du Conseil consultatif de procureurs européens sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement.

■ Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104, Convention de Berne) a mis au point un plan stratégique¹²⁷ comportant de nouvelles normes et recommandations pour la maîtrise des espèces exotiques envahissantes, la lutte contre la chasse illégale des oiseaux et le développement du réseau Émeraude de zones de conservation. Le Comité des correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs a adopté des lignes directrices et une recommandation¹²⁸ sur l'utilisation des médias sociaux pour communiquer efficacement sur les risques de catastrophes. Des Olympiades ont été organisées pour les élèves du secondaire afin de sensibiliser les jeunes à ces risques et d'améliorer leurs compétences en matière de prévention et de préparation aux catastrophes, dans le cadre du projet BeSafeNet- Protect yourself from hazards.

■ Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales¹²⁹ aborde les questions environnementales dans la mesure où l'extraction des ressources naturelles, les projets industriels de grande envergure et le tourisme menacent l'identité culturelle des minorités nationales. Il promeut la participation des minorités nationales à toutes les décisions qui les concernent. Le Comité directeur des droits de l'enfant a organisé un échange thématique sur les droits de l'enfant et l'environnement, et a examiné les possibilités d'utilisation des textes du Conseil de l'Europe relatifs aux droits humains.

■ En juin 2023, la Commissaire aux droits de l'homme a publié un commentaire sur les droits humains¹³⁰ concernant la tendance croissante à la répression, à la criminalisation et à la stigmatisation des manifestations pacifiques en faveur de l'environnement en Europe. En septembre 2023, elle est intervenue¹³¹ devant la Cour dans l'affaire *Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres* concernant l'impact négatif du changement climatique sur les droits humains, et notamment ceux des jeunes.

■ En octobre 2022, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a souligné que les enjeux environnementaux étaient désormais inextricablement liés à la gouvernance locale et régionale. Il met en avant dans sa recommandation¹³² le rôle des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans le développement durable et la protection de l'environnement, et a recommandé l'élaboration d'un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur cette question. Les États membres s'engageraient ainsi à sensibiliser les pouvoirs locaux et régionaux pour qu'ils prennent mieux en considération les enjeux environnementaux dans l'élaboration des politiques. Dans le cadre de ses activités d'appui aux pouvoirs locaux et régionaux, le Congrès a publié le troisième volume¹³³ du manuel des droits humains pour les pouvoirs locaux et régionaux, consacré à l'environnement et au développement durable. Le 4 juillet 2023, la Présidente du Parlement du Land de Brandebourg et la Présidente de la Commission de suivi du Congrès ont cosigné la Déclaration de Potsdam¹³⁴ pour un engagement commun en faveur d'un environnement propre, sain et durable.

127. Voir <https://rm.coe.int/tpvs18f-2023-strategic-plan-final/1680ada0ef>.

128. Voir <https://rm.coe.int/apcat-2023-01-rec-recommendation-on-social-media-in-drr-fr/1680adcb91>.

129. Voir www.coe.int/fr/web/minorities/.

130. Voir www.coe.int/fr/web/commissioner/-/crackdowns-on-peaceful-environmental-protests-should-stop-and-give-way-to-more-social-dialogue.

131. Voir l'audience de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres*.

132. Congrès, Recommandation 484 (2022), "Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux".

133. Voir <https://edoc.coe.int/fr/environnement/11685-manuel-sur-les-droits-de-l-homme-pour-les-elus-locaux-et-regionaux-vol3.html>.

134. Voir <https://rm.coe.int/cgmon-2023-12prov-fr-declaration-de-potsdam-un-engagement-commun-en-fa/1680abe76a>.



CHAPITRE 4

AGIR POUR L'ÉGALITÉ, LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT

La Déclaration de Reykjavik souligne l'importance de l'égalité de genre et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique au travers de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mettant en avant le rôle de pionnier du Conseil de l'Europe et le travail intergouvernemental mené par la Commission pour l'égalité de genre (GEC).

■ L'Assemblée parlementaire a considérablement amélioré la parité des genres en son sein et dans ses structures à la suite de modifications apportées à son règlement, accompagnées de la création du réseau de femmes parlementaires « Women at PACE » (Les femmes à l'APCE). Elle s'intéresse de près à différents aspects de l'égalité de genre et de la lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment à la violence sexuelle en période de guerre et de conflit, au rôle des hommes et des garçons dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre, à l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques migratoires et au développement de la participation des femmes aux élections législatives, en tant que candidates et électrices.

■ Le Conseil de l'Europe a aidé les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), élaborées sur la base de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197). Dans la Déclaration de Reykjavik, les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à renforcer leur action en faveur de sociétés inclusives exemptes de racisme et d'intolérance et leur travail de promotion et de protection des droits des minorités nationales.

■ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et les organes de suivi spécialisés indépendants qui travaillent pour promouvoir et protéger les minorités nationales et les langues minoritaires, c'est-à-dire le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ont suivi les évolutions intervenues dans leurs domaines respectifs.

■ Les spécialistes gouvernementaux de l'ensemble des États membres ont participé aux travaux du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion en vue de l'élaboration de politiques et de normes européennes sur ces questions. Des programmes complets de soutien ciblé aux États membres ont permis de mettre en œuvre les recommandations issues du travail de suivi et les normes relatives à la lutte contre la discrimination, à la diversité et à l'inclusion.

■ Les activités du Conseil de l'Europe visant à protéger et promouvoir les droits de l'enfant reposaient sur la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027)¹³⁵, gérée par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF).

■ La lutte contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels sur les enfants reste une priorité de l'action de l'Organisation qui assure un suivi permanent de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Les projets de coopération visant à promouvoir les droits de l'enfant se sont considérablement multipliés ces dernières années.

135. Voir <https://rm.coe.int/strategie-du-conseil-de-l-europe-pour-les-droits-de-l-enfant-2022-2027/1680a60572>.

ÉGALITÉ DE GENRE, VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET VIOLENCE DOMESTIQUE, ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Égalité de genre

Le sexisme et les stéréotypes de genre restent un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité de genre. La campagne « Sexisme : Vois-le. Dis-le. Stoppons-le ! »¹³⁶ et la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme¹³⁷ ont continué de prouver toute leur utilité. L'examen par la GEC de la mise en œuvre de la recommandation, qui a pris fin en 2023, a relevé quelques progrès au niveau national et mis en lumière des initiatives prometteuses, démontrant le rôle joué par les organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes dans ce domaine.

Le Comité des Ministres a adopté des Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes¹³⁸, détaillant un ensemble de mesures à mettre en place par les États membres. Ces lignes directrices traitent du rôle des hommes et des garçons en tant qu'acteurs du changement, de l'impact négatif des stéréotypes de genre sur les hommes et les garçons, de la promotion de l'égalité de genre dans les activités de soins et de la place des garçons et des hommes dans la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes. La GEC, avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, a également conclu ses travaux relatifs à une étude portant sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination¹³⁹, qui servira de base à une future recommandation.

Les États membres ont continué à mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023¹⁴⁰ et ont adopté la nouvelle Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029)¹⁴¹ le 6 mars 2024. Le Conseil de l'Europe intègre toujours plus les questions de genre dans les politiques et activités qu'il mène dans des domaines comme la lutte contre le dopage, la lutte contre les infractions motivées par la haine, les réformes législatives et les questions relatives aux droits des Roms et Gens du voyage.

Le prix Vigdís de l'empouvoirement des femmes, initiative conjointe du Gouvernement islandais et de l'Assemblée parlementaire, a été lancé à l'occasion du Sommet de Reykjavik. Il rend hommage à l'ancienne Présidente islandaise, Vigdís Finnbogadóttir, première femme au monde à avoir été élue cheffe d'État. Il récompensera des initiatives exceptionnelles en faveur de l'émancipation des femmes dans toute leur diversité, avec un large mandat couvrant les résultats obtenus en matière d'égalité de genre ou d'égalité de participation et d'accès à la prise de décision, ainsi que des actions visant à encourager des politiques et des pratiques inclusives. Peuvent être candidats des personnes ou des groupes de la société civile. Le prix sera remis lors de chaque partie de session de juin de l'Assemblée parlementaire.

Violence à l'égard des femmes et violence domestique

La Déclaration de Reykjavik reconnaît la nécessité d'atténuer les risques de conséquences négatives découlant de l'utilisation des nouvelles technologies numériques, notamment les nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des groupes vulnérables, générées et amplifiées par les technologies modernes.

En 2022, la République de Moldova, l'Ukraine et le Royaume-Uni ont ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique¹⁴², qui est l'instrument juridique le plus complet sur la question, traitant la violence faite aux femmes et aux filles à la fois comme une violation de leurs droits humains et une forme de discrimination à leur égard. L'Union européenne a ratifié la Convention d'Istanbul en juin 2023. Le Parlement letton a ratifié la convention en novembre 2023 et a déposé l'instrument de ratification le 10 janvier 2024. Il y avait 39 Parties à la Convention d'Istanbul au 31 janvier 2024¹⁴³.

136. Voir <https://human-rights-channel.coe.int/stop-sexism-fr.html>.

137. Voir <https://rm.coe.int/cm-rec-2019-1-prevention-et-lutte-contre-le-sexisme/168094d895>.

138. Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680ab680f.

139. Étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination, voir <https://rm.coe.int/prems-107623-fra-2530-etude-sur-l-impact-de-ai-a5-web-2775-5966-4136-v/1680ac7937>; Formations en ligne « IA et discrimination », voir www.coe.int/fr/web/inclusion-and-antidiscrimination/ai-and-discrimination.

140. Voir <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-equality-strategy>.

141. Voir www.coe.int/fr/web/genderequality/-/council-of-europe-adopts-gender-equality-strategy-for-2024-2029.

142. Voir www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/about-the-convention.

143. Tableau des signatures et ratifications du Traité, voir www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatyid=210.

■ Avec 36 rapports d'évaluation adoptés par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)¹⁴⁴ fin 2023, la procédure d'établissement des rapports de référence relatifs à la Convention d'Istanbul touche maintenant à sa fin. En novembre 2022, le GREVIO a adopté le questionnaire pour son premier cycle d'évaluation thématique en 2023, consacré à l'instauration d'un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice. Le questionnaire a été élaboré en tenant compte des difficultés recensées lors du suivi et met en avant la nécessité d'opter pour une démarche centrée sur la victime, donnant la priorité aux préoccupations et aux besoins de celle-ci. Les programmes de coopération du Conseil de l'Europe¹⁴⁵ s'appuient sur les conclusions du GREVIO.

■ En 2023, l'Assemblée parlementaire a tenu des débats en séance plénière sur la Convention d'Istanbul : progrès et défis (Résolution 2479 (2023)), la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes en situation de handicap (Résolution 2514 (2023)), le rôle et la responsabilité des hommes et des garçons dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre (Résolution 2480 (2023)), la recherche de solutions à la captivité conjugale (Résolution 2481 (2023)) et les violences sexuelles liées aux conflits (Résolution 2476 (2023)).

Traite des êtres humains

■ La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains¹⁴⁶ compte actuellement 48 États parties – tous les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que le Bélarus et Israël – et le suivi de sa mise en œuvre est assuré par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains. Durant ses visites sur le terrain, le GRETA a continué de recueillir des informations sur les mesures prises pour prévenir et limiter les risques de traite auxquels sont exposés les réfugiés ukrainiens.

■ En juin 2023, le GRETA a lancé le **quatrième cycle d'évaluation** dont le thème principal sera la prise en compte des vulnérabilités à la traite des êtres humains, en particulier dans les technologies de l'information et de la communication.

■ La **Recommandation**¹⁴⁷ du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail a été adoptée en septembre 2022 et diffusée à un événement tenu en Pologne ainsi qu'à des tables rondes en Bulgarie, au Danemark, en Géorgie, à Malte, en Roumanie et au Royaume-Uni. Dans son arrêt *Krachunova c. Bulgarie*¹⁴⁸, la Cour a conclu qu'une victime de traite d'êtres humains avait le droit de demander à la personne l'ayant exploitée une indemnisation pour perte de revenus.

■ Le Conseil de l'Europe accompagne les États membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations du GRETA au moyen d'activités de coopération en Bosnie-Herzégovine, à Malte, en Macédoine du Nord et en Serbie, ainsi qu'au Maroc et en Tunisie. La formation en ligne HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains a été révisée et mise à jour.

ANTI-DISCRIMINATION, DIVERSITÉ ET INCLUSION, ROMS ET GENS DU VOYAGE, MINORITÉS NATIONALES, LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES, PERSONNES LGBTI, MIGRANTS

■ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a adopté un nouvel ensemble de rapports du sixième cycle de suivi par pays, publié deux nouvelles recommandations de politique générale – sur la lutte contre le racisme antimusulmans et sur l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI¹⁴⁹ – et a travaillé avec les organismes de promotion de l'égalité sur la question de l'intersectionnalité ainsi que sur l'amélioration de leur indépendance et de leur efficacité. Son rapport annuel de 2022¹⁵⁰ a examiné les suites données par les États membres à la centaine de recommandations prioritaires formulées dans le cadre du cinquième cycle de suivi et a conclu que 62 % d'entre elles avaient été partiellement mises en œuvre, bien que 20 % seulement aient été pleinement mises en œuvre dans les délais requis.

144. Voir www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/country-monitoring-work.

145. Voir www.coe.int/fr/web/genderequality/co-operation-projects.

146. Voir www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/anti-trafficking-convention.

147. *Recommandation CM/Rec(2022)21*.

148. *Krachunova c. Bulgarie*, requête n° 18269/18.

149. *Recommandation de politique générale n° 5 (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans* et *Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI*.

150. *Rapport annuel sur les activités de l'ECRI*, publié en juin 2023.

■ En 2023, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ont marqué le 25^e anniversaire de leur entrée en vigueur. La coopération avec les partenaires extérieurs s'est renforcée, notamment avec le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a engagé son sixième cycle de suivi et renforcé ses travaux thématiques sur l'éducation.

■ Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a mené à bien la réforme de 2018 du mécanisme de suivi et rattrapé les retards dus à la pandémie de covid-19. Les principales difficultés recensées étaient l'intensification de la vision sécuritaire des questions relatives aux minorités (représentation des minorités par des populistes comme une menace pour la sécurité), le discours de haine et la recherche de boucs émissaires, la discrimination systémique envers les Roms et les Gens du voyage, l'impact du changement climatique et la mise en œuvre insuffisante des recommandations formulées dans le cadre du suivi.

■ En 2022 et 2023, le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion a préparé la Recommandation sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales¹⁵¹, qui a été adoptée par le Comité des Ministres en octobre 2023. Celle-ci constitue désormais un outil de suivi supplémentaire pour le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

■ Le Comité européen pour les problèmes criminels et le CDADI ont élaboré un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre les crimes de haine¹⁵² qui a été achevé fin 2023, et d'autres travaux ont été menés avec la GEC sur l'intelligence artificielle¹⁵³. Des formations sur les avantages et les risques des systèmes d'IA pour l'égalité et la lutte contre la discrimination ont été organisées avec les organismes de promotion de l'égalité en Belgique et en France.

■ Par l'intermédiaire de son Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage, le CDADI a élaboré une Recommandation du Comité des Ministres sur l'égalité pour les femmes roms et de la communauté des Gens du voyage.

■ Les Roms et les Gens du voyage continuent d'être touchés par l'exclusion sociale, la discrimination, le discours de haine et l'antitsiganisme¹⁵⁴. Les arrêts de la Cour¹⁵⁵ et les rapports de l'ECRI ont à nouveau mis en lumière la ségrégation scolaire des enfants roms et l'absence d'enquêtes effectives sur les allégations de mauvais traitements contre les Roms¹⁵⁶, les ressources et l'expertise technique étant dirigées vers le soutien à l'exécution des arrêts de la Cour¹⁵⁷. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées pour les forces de l'ordre¹⁵⁸ et une coopération régulière a été assurée avec les représentant-es des médias et les autorités de régulation des médias¹⁵⁹. En 2023, la priorité a été donnée aux principes de l'éducation inclusive et aux

151. Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680accd28.

152. Voir www.coe.int/fr/web/committee-of-experts-on-hate-crime/home.

153. *Étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination*; Formations sur l'IA et la discrimination.

154. Rapports de suivi par pays de l'ECRI en 2023 sur l'Azerbaïdjan, Chypre, la Géorgie, la Hongrie, la Macédoine du Nord et la Pologne; rapports du GRETA sur la Grèce, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Slovaquie, la Slovaquie et la Serbie; avis du Comité consultatif de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales sur l'Albanie, l'Autriche, la République de Moldova, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suisse et le Royaume-Uni. Voir les résolutions du Comité des Ministres concernant la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Pays-Bas, la Roumanie et le Kosovo*.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

155. *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord* (requêtes n° 11811/20 et 13550/20, 13 décembre 2022); *Szolcsán c. Hongrie* (requête n° 24408/16, 30 mars 2023). Voir également *Adrian Salay c. Slovaquie* (requête n° 29359/22, communiquée le 18 septembre 2023). Des problèmes similaires sont relevés dans les rapports du Conseil de l'Europe sur l'Albanie, la République tchèque, la Hongrie, la Macédoine du Nord, la Roumanie et la Slovaquie.

156. Rapports de suivi par pays de l'ECRI en 2023 sur l'Azerbaïdjan, Chypre, la Géorgie, la Hongrie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord et la Pologne. Voir également *M. B. et autres c. Slovaquie* (n° 2) (requête n° 63962/19, 7 février 2023); *Memedova et autres c. Macédoine du Nord* (requête n° 42429/16, 24 octobre 2023); *Kuruova et Horvathova c. Slovaquie* (requête 29229/22, communiquée le 6 novembre 2023). Assemblée parlementaire, Commission permanente (Vaduz), *Résolution 2523 (2023) Racisme institutionnel des forces de l'ordre à l'encontre des Roms et des Gens du Voyage*, 28 novembre 2023.

157. *Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – Roms et Gens du voyage*, décembre 2023; 16^e réunion de dialogue avec la société civile rom et Gens du voyage; le Centre européen des droits des Roms (ERRC) demande la participation des organisations de la société civile à un programme de mentorat axé sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

158. L'équipe du Conseil de l'Europe sur les Roms et Gens du voyage annonce l'élaboration avec le BIDDH/OSCE d'une formation conjointe sur la lutte contre les infractions motivées par la haine à l'égard des Roms, Sinti et Gens du voyage; Webinaire sur les bonnes pratiques en matière de formation des forces de l'ordre à la protection des droits des Roms, des Sinti et des Gens du voyage; Maintien de l'ordre efficace et non discriminatoire à l'égard des communautés roms, sinti et des Gens du voyage.

159. *Égalité et non-discrimination pour les Roms «EQUIROM»*.

outils de lutte contre la ségrégation scolaire des enfants roms et de la communauté des Gens du voyage¹⁶⁰. La 9^e Conférence internationale des femmes roms et Gens du voyage¹⁶¹ a encouragé l'autonomisation des femmes. Pour sa part, l'Assemblée parlementaire a tenu un débat, en séance plénière, sur le racisme institutionnel des forces de l'ordre à l'encontre des Roms et des Gens du voyage (Résolution 2523 (2023)).

■ Le CDADI a préparé deux rapports thématiques sur la reconnaissance juridique du genre¹⁶² et les infractions motivées par la LGBTI-phobie¹⁶³. Des tables rondes tenues en Albanie¹⁶⁴, en France¹⁶⁵ et en Roumanie¹⁶⁶ axées sur les infractions motivées par la haine¹⁶⁷ ont complété l'examen de la recommandation du Comité des Ministres¹⁶⁸ sur la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Un troisième examen thématique évaluera l'accès aux soins de santé des personnes LGBTI et il est prévu d'organiser dans ce cadre une table ronde et cinq discussions multipartites¹⁶⁹. Des travaux ont été engagés en vue de l'élaboration d'une recommandation sur les droits des personnes intersexes¹⁷⁰. Un projet conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne sur la lutte contre le discours de haine et la violence anti-LGBTI a débuté en novembre 2023, et un module HELP sur les demandeurs d'asile LGBTI a été mis en route en décembre 2023¹⁷¹. La Plateforme parlementaire pour les droits des personnes LGBTI en Europe vise à encourager le soutien parlementaire à ce sujet aux niveaux international et national.

■ Par l'intermédiaire de son Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle, le CDADI a préparé une étude sur les stratégies globales d'inclusion¹⁷². Le Programme des cités interculturelles¹⁷³ a continué d'aider les collectivités locales et régionales à établir des stratégies interculturelles globales et à tirer tous les bénéfices possibles de la diversité : 33 stratégies d'intégration interculturelle ont été définies ou actualisées, plus de 300 personnes ont été formées et deux manuels de renforcement des capacités ont été produits¹⁷⁴. Deux projets conjoints Conseil de l'Europe-Union européenne ont contribué à l'élaboration de politiques d'intégration inclusives à Chypre¹⁷⁵ et en Finlande¹⁷⁶.

■ Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a adopté un Guide pour les praticiens sur la rétention administrative des migrants et demandeurs d'asile¹⁷⁷ reposant sur la Convention européenne des droits de l'homme et les autres normes applicables en la matière.

■ L'Assemblée parlementaire a abordé les questions les plus urgentes auxquelles les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont confrontés dans les États membres, en particulier leur situation humanitaire, notamment aux points de congestion, et la stigmatisation dont ils font l'objet. L'Assemblée a également proposé des solutions concrètes pour accueillir les Afghans et les Bélarussiens en exil.

160. Projet Inschool – Écoles inclusives, faire la différence pour les enfants roms.

161. Le Secrétaire Général adjoint s'adresse à la conférence des femmes roms et des Gens du voyage à Skopje, 15^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage.

162. Voir <https://rm.coe.int/thematic-report-on-legal-gender-recognition-in-europe-fr/1680a72a0e>.

163. Voir <https://rm.coe.int/gt-adi-sogi-2023-3-en-european-report-sogiesc-based-hate-crime-final-t/1680ac3c18>.

164. Rapport sur les infractions et autres incidents motivés par la haine contre les personnes LGBTI en Albanie (version albanaise).

165. Rapport sur les crimes de haine et autres incidents motivés par la haine en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles en France (en français).

166. Rapport sur les infractions et autres incidents motivés par la haine contre les personnes LGBTI en Roumanie (version roumaine).

167. Table ronde européenne : combattre les infractions motivées par la haine fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles en Europe, 27 octobre 2022.

168. CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

169. Table ronde européenne sur l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les personnes LGBTI en Europe, 15 novembre 2023.

170. Les droits humains des personnes intersexes : lancement des travaux d'élaboration d'une nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe, 27 janvier 2023.

171. Formation HELP sur les personnes LGBTI dans la procédure d'asile.

172. Voir <https://rm.coe.int/feasibility-study-on-comprehensive-strategies-for-inclusion-/1680abce89>.

173. Le Programme des cités interculturelles aide les villes à analyser leurs politiques à travers un prisme interculturel et à élaborer des stratégies interculturelles globales pour gérer la diversité de façon constructive et en faire un atout. Voir www.coe.int/fr/web/interculturalcities/.

174. La conception de formations à la compétence interculturelle ; La collecte et l'analyse des données sur l'égalité pour prévenir et combattre la discrimination systémique.

175. Mise en place de structures pour l'intégration interculturelle à Chypre et Amélioration des structures et politiques d'intégration interculturelle à Chypre, voir www.coe.int/fr/web/interculturalcities/intercultural-integration-in-cyprus.

176. Construire une approche inclusive de l'intégration en Finlande, voir www.coe.int/fr/web/interculturalcities/inclusive-integration-approach-in-finland.

177. Voir <https://rm.coe.int/retention-administrative-des-migrants-et-des-demandeurs-d-asile-guide-/1680ad4c44>.

Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés

Ces deux dernières années, la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés s'est concentrée sur l'aide aux États membres du Conseil de l'Europe pour protéger les millions de personnes, principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ayant fui l'Ukraine. Un soutien ciblé a été mis en place conformément aux recommandations découlant des missions d'information de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale¹⁷⁸ et dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile (2021-2025)¹⁷⁹.

La visite effectuée en Bulgarie a été l'occasion pour la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés de renouer avec les missions d'information à visée plus large, examinant la situation des personnes ayant fui l'Ukraine, mais aussi celle des autres migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, notamment des enfants séparés et non accompagnés.

La Représentante spéciale a également continué de coordonner la mise en œuvre du plan d'action, ce qui a conduit à l'adoption de plusieurs outils et normes, en particulier le nouveau Guide du praticien sur la rétention administrative des migrants, élaboré par le Comité européen de coopération juridique, deux nouveaux modules HELP sur les personnes LGBTI dans les procédures d'asile et sur la transition vers la vie active, ainsi qu'un guide sur les droits fondamentaux des enfants aux frontières de l'Europe, établi en coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

■ La Recommandation du Comité des Ministres sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle¹⁸⁰, le programme de formation en ligne sur les récits alternatifs et la communication inclusive¹⁸¹ préparé par le programme des Cités interculturelles; la reconnaissance des qualifications grâce au Passeport européen des qualifications des réfugiés¹⁸², les outils de renforcement des capacités d'intégration linguistique des adultes¹⁸³ et des enfants¹⁸⁴ et l'accès aux soins de santé¹⁸⁵, y compris de santé mentale, restent essentiels pour lutter contre la discrimination et permettent une inclusion et une intégration effectives à plus long terme.

■ Le discours de haine à caractère raciste et LGBTI-phobe nuit à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion en Europe, et compromet la participation pleine, égale et significative de tous les individus à la vie politique et publique. Le discours de haine touche non seulement les personnes directement visées, mais également toutes celles qui appartiennent à la même minorité ou au même groupe¹⁸⁶. La Déclaration de Reykjavik a souligné la nécessité de garantir une participation pleine, égale et significative à la vie politique et publique pour tous et toutes, sans discours de haine.

■ La Recommandation du Comité des Ministres¹⁸⁷ sur la lutte contre le discours de haine expose le cadre réglementaire de la lutte contre le discours de haine et les mesures de nature non juridique concernant les fonctionnaires, les organes élus et les partis politiques, ainsi que les médias traditionnels, les médias en ligne et les médias sociaux. Le CDADI et le Comité directeur du Conseil de l'Europe sur les médias et la société de l'information travaillent actuellement sur un recueil de bonnes pratiques s'inspirant de la recommandation. En octobre 2023, le CDADI a publié une étude sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise, qui montre comment les crises récentes ont aggravé les cas de discours de haine¹⁸⁸. Des orientations ont été produites sur l'utilisation du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189)¹⁸⁹.

■ Les activités de l'APCE dans le cadre des projets de coopération électorale visent à promouvoir les normes internationales et les bonnes pratiques des États membres du Conseil de l'Europe pour garantir l'inclusivité et lutter contre le discours de haine et l'incitation à la haine pendant les processus électoraux.

178. Voir www.coe.int/fr/web/special-representative-secretary-general-migration-refugees/country-reports.

179. Voir <https://rm.coe.int/plan-d-action-du-conseil-de-l-europe-sur-la-protection-des-personnes-v/1680a40a02>.

180. Voir https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a6170f.

181. Voir www.coe.int/fr/web/interculturalcities/training-inclusive-communication.

182. Voir www.coe.int/fr/web/education/recognition-of-refugees-qualifications.

183. Voir www.coe.int/fr/web/language-support-for-adult-refugees.

184. Voir www.coe.int/fr/web/language-policy/young-migrants.

185. Voir www.coe.int/fr/web/bioethics/guide-to-health-literacy.

186. Voir en particulier la Recommandation de politique générale n° 15 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et la CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine ainsi que son exposé des motifs établi par le CDADI et le CDMSI.

187. Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a67951.

188. Étude sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise.

189. Conférence internationale sur les actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

■ Le 8 mai, l'Alliance parlementaire de l'Assemblée contre la haine, réseau de parlementaires résolus à combattre avec détermination le racisme, l'intolérance et le discours de haine, a organisé un séminaire sur la lutte contre le discours et les crimes de haine à Vienne, en coopération avec le Parlement autrichien et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les discussions ont porté sur trois grands thèmes, à savoir l'approche intersectionnelle, la collecte de données et la protection des victimes. Actuellement, l'une des principales priorités de l'alliance est de promouvoir la Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive. En signant la charte, les partis politiques s'engagent à s'abstenir d'utiliser ou de promouvoir toute forme de dénigrement, de haine ou de diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que toute forme de harcèlement, d'insulte, de stéréotype négatif ou de stigmatisation, ou d'inciter à de tels actes.

Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse.

Le Bureau du Représentant spécial sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse a été créé en janvier 2023. Il joue un rôle de coordination au sein du Conseil de l'Europe et le représente au niveau international, donnant ainsi plus de visibilité à ses travaux.

En réaction à la montée en flèche de l'antisémitisme depuis l'attaque terroriste du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, le Représentant spécial et son bureau œuvrent à la promotion des valeurs du Conseil de l'Europe en rejoignant des réseaux et plateformes régionaux et mondiaux pour partager l'expertise de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre l'antisémitisme. Le Représentant spécial a cosigné et participé à l'élaboration de la « Déclaration conjointe des envoyé-es et représentant-es spéciales/spéciaux chargé-es de la lutte contre l'antisémitisme »¹⁹⁰, dans laquelle la communauté internationale condamne la multiplication des actes antisémites en Europe et propose des mesures concrètes pour combattre ce phénomène intolérable.

En parallèle, la haine antimusulmans a atteint des sommets inégalés, exigeant des interventions et la formulation d'orientations au-delà des frontières nationales. Le Représentant spécial a travaillé avec ses pairs de la Commission européenne et des États membres et observateurs pour publier une première déclaration conjointe¹⁹¹ mettant en lumière ce problème et invitant à agir pour combattre la haine antimusulmans. Une réunion de coordination sur la lutte contre la haine antimusulmans a eu lieu en mars 2024 à Strasbourg.

■ L'ECRI recommande de longue date de créer des mécanismes efficaces de suivi du discours de haine, de prendre des mesures adéquates pour éduquer la population et offrir aux spécialistes une formation adaptée, d'apporter un soutien aux personnes visées par le discours de haine, d'encourager des réactions rapides au discours de haine et de veiller à ce que les auteurs de ces actes aient à en répondre, notamment dans le cadre de poursuites pénales.

■ En s'appuyant sur les recommandations de l'ECRI, le Conseil de l'Europe aide les États membres à lutter contre le discours de haine en formant le personnel des organismes de promotion de l'égalité ainsi que les membres des forces de l'ordre, les procureurs et les juges. Le soutien englobe un programme de jeunes ambassadeurs et ambassadrices, l'élaboration de lignes directrices à l'intention des médias et des organes électoraux ainsi que des orientations adressées à la société civile et aux fonctionnaires¹⁹².

■ Les spécialistes de l'ECRI ont exprimé à plusieurs reprises des préoccupations au sujet des discours provocateurs de certains membres de la classe politique et d'autres personnalités publiques, ainsi que de la progression des contenus haineux en ligne¹⁹³. La montée du discours de haine antisémite en Europe après les attaques terroristes du Hamas le 7 octobre a suscité au sein des populations juives des craintes légitimes

190. [Déclaration conjointe](#) des envoyé-es et représentant-es spéciales/spéciaux chargé-es de la lutte contre l'antisémitisme.

191. [Déclaration conjointe](#) des coordinateurs et coordinatrices et des représentant-es, envoyé-es et ambassadeurs et ambassadrices spéciales/spéciaux sur la lutte contre la discrimination et la haine antimusulmans.

192. [Inclusion et anti-discrimination](#). Par ailleurs, la formation HELP sur la lutte contre le discours de haine a été mise à jour.

193. [Rapport du sixième cycle de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan](#); [Rapport du sixième cycle de l'ECRI sur la Bulgarie](#); [Rapport du sixième cycle de l'ECRI sur la Pologne](#).

pour leur sécurité¹⁹⁴. Il est tout aussi inquiétant de constater que des responsables et partis politiques ont adopté une rhétorique et des programmes antimusulmans, l'un d'entre eux ayant par exemple fait de l'idée d'un « nettoyage » des musulmans l'un des principaux axes de son programme¹⁹⁵. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a également relevé que le discours de haine était répandu sur internet et qu'il visait en particulier certaines communautés minoritaires comme les juifs, les musulmans et les Roms et les Gens du voyage¹⁹⁶. De nombreux éléments témoignent d'une hausse des propos xénophobes, haineux et clivants dans le discours politique et le débat public¹⁹⁷.

■ Des initiatives ont été prises pour combattre spécifiquement le discours de haine LGBTI-phobe en dialoguant avec les représentants des églises orthodoxes à Chypre, en Grèce, au Monténégro, en Macédoine du Nord et en Serbie. Des projets sont également en cours pour lutter contre le discours de haine, notamment LGBTI-phobe, dans le domaine du sport.

■ La méthodologie anti-rumeurs du programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe est un outil important qui analyse les rumeurs circulant au sein des communautés pour traiter des problèmes plus profonds liés aux causes et aux conséquences des stéréotypes et préjugés, et à leurs liens avec le discours de haine; une formation à ce sujet a été proposée en 2022 et 2023 à Chypre et en Finlande¹⁹⁸.

DROITS DES ENFANTS

■ La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2022-2027¹⁹⁹ est le principal cadre politique des activités visant à protéger et promouvoir les droits de l'enfant, le Comité directeur des droits de l'enfant étant à la tête du travail intergouvernemental dans ce domaine.

■ Les dispositifs de signalement des violences faites aux enfants, ciblant les professionnels et bénévoles, ont été renforcés grâce à la recommandation de 2023 du Comité des Ministres²⁰⁰. Le Comité d'experts sur la prévention de la violence a été créé pour préparer une étude de faisabilité et un texte juridique non contraignant partant du constat qu'une éducation à la sexualité complète, fondée sur les droits humains, peut être un puissant outil de protection des enfants et des jeunes contre la violence sexuelle et d'autres comportements préjudiciables.

■ La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels sur les enfants reste une priorité. Le Comité de Lanzarote a suivi la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote²⁰¹ et a terminé ses évaluations portant sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels fondés sur l'utilisation d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées. Il a marqué la Journée européenne²⁰² pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en soulignant l'importance de donner la parole aux victimes/survivants et survivantes de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques. Le comité a également fini d'évaluer le respect par les pays des mesures de protection des enfants dans le contexte des migrations et a élaboré des outils pratiques à l'intention des professionnels pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en situation de crise et d'urgence.

■ Le Comité des Ministres a adopté le premier texte juridique international²⁰³ fixant des normes de droits humains en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration.

■ Le CDENF a établi un rapport sur les enfants défenseurs des droits humains, première étude sur la reconnaissance, la protection et la participation à la prise de décision des enfants défenseurs des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe. Il a également adopté avec le CDBIO un guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé.

194. [Déclaration sur la montée de l'antisémitisme en Europe découlant du conflit en cours au Proche-Orient](#) adoptée par l'ECRI à sa 93^e réunion plénière (5-8 décembre 2023) et [Déclaration](#) publiée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 15 novembre 2023. Voir également les [déclarations conjointes](#) sur l'antisémitisme et la haine antimusulmans, cosignées en novembre 2023 par la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse.

195. [Rapport du sixième cycle de l'ECRI sur le Danemark](#).

196. Comité de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales : [cinquième Avis sur l'Autriche](#); [quatrième Avis sur les Pays-Bas](#); [cinquième avis sur la Suisse](#); [cinquième Avis sur la République de Moldova](#); [cinquième Avis sur l'Albanie](#); [cinquième Avis sur la Roumanie](#).

197. [Rapport du sixième cycle de l'ECRI sur la Grèce](#); [Rapport du sixième cycle de l'ECRI sur la Hongrie](#).

198. Voir le [manuel anti-rumeurs](#) et les projets conjoints entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne à [Chypre](#) et en [Finlande](#).

199. Voir <https://rm.coe.int/strategie-du-conseil-de-l-europe-pour-les-droits-de-l-enfant-2022-2027/1680a60572>.

200. Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680ac62b2.

201. Voir www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention.

202. Voir www.coe.int/fr/web/children/2023-edition.

203. Voir https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a96351.

■ Le Conseil de l'Europe a appelé les États membres à adapter leur système judiciaire aux besoins des enfants. Le CDENF et le Comité européen de coopération juridique ont approuvé un projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents. Des travaux visant l'élaboration d'une recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement sont menés en parallèle.

■ Le Conseil de l'Europe a renforcé son soutien aux États membres pour la mise en œuvre du modèle Barnahus (maisons des enfants), modèle pluridisciplinaire et interinstitutionnel de justice adaptée aux enfants. Quatre projets de coopération sont en cours en Croatie, en Finlande, en Irlande et en Espagne, faisant suite à un projet mené à bien en Slovénie.

■ Une étude analysant les modèles pluridisciplinaires et interinstitutionnels de justice adaptée aux enfants dans les cas de violence contre les enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe intitulée « Barnahus : une odyssée européenne »²⁰⁴ a été publiée. En 2022, la Journée européenne²⁰⁵ pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels était axée sur les moyens d'assurer une justice adaptée aux enfants grâce aux structures Barnahus en Europe.

■ Dans le cadre de la Stratégie pour les droits de l'enfant, l'Assemblée parlementaire a adopté une recommandation sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes adultes, et une recommandation sur la prévention des comportements addictifs chez l'enfant.

204. Voir <https://rm.coe.int/barnahus-une-odysee-europeenne-etude-cartographique-sur-les-modeles-p/1680acc909>.

205. Voir www.coe.int/fr/web/children/2022-edition.



CHAPITRE 5

RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe ont affirmé au Sommet de Reykjavik leur volonté de travailler ensemble pour protéger et promouvoir les principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains. En adoptant les Principes de Reykjavik pour la démocratie, ils se sont engagés à respecter la séparation des pouvoirs, à garantir l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice, et à encourager la participation démocratique par des élections libres et équitables.

Des organes du Conseil de l'Europe concourent à la réalisation de ces objectifs par le biais d'une série d'activités, notamment les avis consultatifs, la surveillance et l'assistance. Les comités intergouvernementaux proposent des solutions aux problèmes juridiques que peuvent rencontrer des personnes auprès de services publics : apatridie et accès aux origines, procédures de séparation des parents, recours à l'intelligence artificielle dans l'administration publique et prise en compte de la dimension de genre dans des réformes du droit, par exemple.

L'Assemblée parlementaire utilise les Principes de Reykjavik pour la démocratie comme un ensemble de lignes directrices dans divers aspects de son travail, y compris ses procédures de suivi, son mandat d'observation des élections et ses activités de coopération électorale, ainsi que dans les activités de sa commission des questions politiques et de la démocratie. Une grande conférence parlementaire organisée par l'Assemblée et le Parlement suisse à Berne a rassemblé les parties prenantes du cycle électoral du Conseil de l'Europe, les administrations électorales nationales et des partenaires internationaux pour discuter des élections en temps de crise. À la suite des missions d'observation des élections menées en Bulgarie, au Monténégro, en Pologne, en Serbie et en Türkiye, les observateurs de l'APCE ont formulé un certain nombre de recommandations pour améliorer le cadre juridique et les pratiques électorales dans les pays observés.

LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

La Commission de Venise a continué à aider, par des conseils juridiques ses États membres²⁰⁶, à mettre leurs structures juridiques et institutionnelles en conformité avec les normes européennes en matière de démocratie, de droits humains et d'État de droit. Elle a reçu un nombre considérablement accru de demandes d'avis, soit une cinquantaine en moyenne annuelle ces trois dernières années. Elle a préparé des rapports sur des questions d'intérêt général, comme la ratification et la dénonciation de traités internationaux²⁰⁷. Elle a organisé 21 conférences pour faire mieux connaître et employer les normes européennes.

La Déclaration de Reykjavik comporte un engagement à rehausser le profil de la Commission de Venise et à le renforcer en donnant plus de visibilité et de statut à sa Liste de critères de l'État de droit²⁰⁸ et en explorant les moyens qu'aurait le Conseil de l'Europe de mieux soutenir la mise en œuvre de ses recommandations.

206. Les avis et autres documents adoptés par la Commission sont consultables à https://venice.coe.int/WebForms/documents/by_opinion.aspx?v=all&lang=fr.

207. CDL-AD(2022)001.

208. CDL-AD(2016)007.

■ Depuis la fin de l'année 2022, la commission a mis en chantier des avis sur les suites données à des recommandations antérieures relatives à des projets de révisions constitutionnelles ou de modifications législatives. Elle en a adopté 15 en 2022 et 2023, signe que les États membres les jugent utiles aux efforts qu'ils consacrent à des révisions significatives de leur Constitution ou de leur législation.

■ La Commission de Venise entretient d'étroits contacts avec les autorités concernées ; elle a ainsi procédé à des visites et à des activités de suivi sur des pans importants de réformes ces deux dernières années.

■ La Commission de Venise a fourni aux États luttant contre la corruption des conseils juridiques sur la réforme des organes de lutte contre la corruption et sur la création de tribunaux anticorruption²⁰⁹. Elle a fourni des conseils juridiques à certains pays dans le contexte de la « désoligarchisation »²¹⁰ ; elle a organisé en 2023 avec l'Académie européenne pour la protection des droits humains la conférence « Argent et démocratie – une relation difficile », qui a examiné comment dépister, surveiller, contenir et prévenir l'érosion de l'État de droit par influence indue de grandes fortunes sur des décisions démocratiques.

■ D'autres avis ont porté sur la réforme de la justice et du ministère public²¹¹. Il en allait surtout de l'organisation et de l'efficacité de la justice, des nominations, des carrières et du cadre disciplinaire des juges, de l'indépendance de la justice et des conseils de la magistrature.

■ La Commission de Venise a continué à travailler avec des cours constitutionnelles pour faciliter les échanges d'informations et les apports réciproques. Elle a notamment émis des mémoires *amicus curiae* à la demande de certaines d'entre elles. Ses compétences ont été précieuses dans la création du Groupe consultatif d'experts chargé d'aider les autorités ukrainiennes à évaluer les qualités morales et les compétences juridiques des candidats à la Cour constitutionnelle d'Ukraine²¹².

■ La Commission de Venise a continué à promouvoir les Principes de Venise²¹³ sur la protection et la promotion des institutions du médiateur (trois avis²¹⁴), et aidé à organiser la Conférence internationale des médiateurs, « Le rôle des institutions du médiateur dans le monde : entre réalités et possibilités », à laquelle ont participé plus d'une soixantaine de médiateurs.

■ Elle a adopté en 2022 et 2023 plusieurs avis et autres documents conseillant les États sur la réforme de leur droit électoral²¹⁵. Elle a envoyé des représentants accompagner des délégations d'observation d'élections de l'Assemblée parlementaire pour donner des conseils sur le cadre juridique de 10 élections d'États membres du Conseil de l'Europe.

■ Elle a organisé en novembre 2022 la 19^e Conférence européenne des administrations électORALES, qui s'est penchée sur l'intelligence artificielle et l'intégrité électorale, et en novembre 2023 la quatrième série d'Entretiens scientifiques des experts électORAUX, qui a porté sur la stabilité du droit électoral.

■ La Commission de Venise a réalisé en Asie centrale, dans le sud de la Méditerranée et en Amérique latine des programmes de coopération financés sur des ressources extrabudgétaires et par des programmes menés conjointement avec l'Union européenne. Cela a permis de diffuser les normes du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise au niveau international.

209. [CDL-AD\(2023\)004](#), Ukraine – Mémoire *amicus curiae* sur certaines questions liées à la procédure de nomination et de révocation du directeur Bureau national de lutte contre la corruption et du directeur du Bureau d'enquête d'État ; [CDL-AD\(2023\)032](#), République de Moldova – Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le système judiciaire anticorruption et sur la modification de certains actes normatifs.

210. [CDL-AD\(2023\)017](#), Géorgie – Avis final sur le projet de loi sur la désoligarchisation ; [CDL-AD\(2023\)019](#), République de Moldova – Avis final sur la limitation de l'influence économique et politique excessive dans la vie publique (désoligarchisation) ; [CDL-AD\(2023\)018](#), Ukraine – Avis sur la loi sur la prévention des menaces pour la sécurité nationale liées à l'influence excessive de personnes ayant un poids économique et politique important dans la vie publique (oligarques).

211. Comme [CDL-AD\(2022\)045](#), Roumanie – Avis urgent sur trois lois concernant le système judiciaire ; [CDL-AD\(2022\)043](#), Serbie – Avis sur les suites données à l'avis sur trois projets de loi mettant en œuvre les amendements constitutionnels sur le pouvoir judiciaire ; [CDL-AD\(2023\)015](#), France – Avis conjoint sur le Conseil supérieur de la magistrature et le statut de la magistrature ; [CDL-AD\(2023\)029](#), Pays-Bas – Avis conjoint sur les garanties juridiques de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir exécutif.

212. En présentant la candidature de sa présidente honoraire, M^{me} Hanna Suchocka, à un siège de membre et celle de M. Richard Barrett, membre au titre de l'Irlande, aux fonctions de membre suppléant du Groupe consultatif d'experts, la Commission de Venise a contribué à la préparation du règlement interne du Groupe consultatif d'experts et de ses méthodes d'évaluation des qualités morales et des compétences juridiques des candidats.

213. [CDL-AD\(2019\)005](#).

214. [CDL-AD\(2022\)033](#), Andorre – Avis sur la loi sur la création et le fonctionnement du Médiateur ; [CDL-AD\(2022\)028](#), Kazakhstan – Avis sur le projet de loi constitutionnelle « sur le commissaire aux droits de l'homme » ; [CDL-AD\(2023\)038](#), Kirghizistan – Avis sur le projet de loi constitutionnelle « sur l'*Akyikatchy* (médiateur) de la République kirghize ».

215. Comme : [CDL-AD\(2023\)030](#), Arménie – Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les projets de modification du code électoral et de la législation connexe ; [CDL-AD\(2022\)047](#), Géorgie – Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur des projets d'amendements au Code électoral et à la loi sur les associations politiques de citoyens ; [CDL-AD\(2023\)020](#), Allemagne – Avis conjoint de la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH sur les modifications de la loi électorale fédérale ; [CDL-AD\(2023\)031](#), République de Moldova – Avis conjoint sur les amendements au Code électoral et autres lois connexes concernant l'inéligibilité des personnes liées à des partis politiques déclarés inconstitutionnels.

Indépendance de la justice

■ La surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour a amené le Comité des Ministres à se pencher sur de nombreuses affaires liées à l'indépendance de la justice. Plusieurs d'entre elles portaient sur la nécessité de garanties efficaces et suffisantes de prévention des abus à l'encontre de magistrats (comme sanctions, licenciements anticipés ou révocations arbitraires)²¹⁶; d'autres concernaient des restrictions de la liberté d'expression de magistrats critiquant des réformes ou le fonctionnement d'organes judiciaires²¹⁷. Le Comité des Ministres a aussi rendu hommage à des réformes entreprises par certains États pour introduire des garanties²¹⁸.

■ La Commission de Venise a examiné la conformité de conseils de la justice ou de la magistrature avec les normes internationales, à la lumière des garanties de protection contre l'influence politique et le corporatisme²¹⁹. Elle a recommandé la prudence en ce qui concerne la présence du ministre de la Justice au sein d'un conseil de la magistrature, présence qui pourrait susciter des inquiétudes sur l'autonomie du conseil, et précisé que le ministre ne saurait participer aux procédures disciplinaires ni y avoir un droit de vote²²⁰. Le Comité des Ministres a invité les autorités à adopter rapidement une législation garantissant le droit du pouvoir judiciaire polonais d'élire les membres judiciaires du Conseil national de la magistrature; il s'est félicité des modifications apportées à la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature d'Azerbaïdjan, qui suivent ses recommandations et celles du Groupe d'États contre la corruption²²¹.

■ Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a évoqué dans un avis la valeur institutionnelle des conseils des procureurs en ce qui concerne l'efficacité et l'impartialité des ministères publics; il a formulé des recommandations sur le statut de ces organes, leur composition, leurs compétences et leur fonctionnement²²².

■ Des réformes judiciaires ont de nouveau été soutenues dans des coopérations bilatérales et régionales. L'accent a particulièrement été mis sur l'aide à l'exécution des arrêts de la Cour concernant l'indépendance et

216. Voir par exemple la Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1483/H 46-25](#) de la 1483^e Réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-25 *Grzęda c. Pologne* (requête n° 43572/18), 5-7 décembre 2023 (DH); Résolution intérimaire [CM/ResDH\(2023\)487](#) adoptée à la 1483^e réunion des Délégués des Ministres – Exécution des arrêts de la Cour des droits de l'homme, groupe *Reczkowicz c. Pologne* (requête n° 43447/19) et *Broda et Bojara c. Pologne* (requête n° 26691/18), 7 décembre 2023; Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1483/H 46-24](#) adoptée à la 1483^e Réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-24 *Juszczyszyn c. Pologne* (requête n° 35599/20) et *Żurek c. Pologne* (requête n° 39650/18), 5-7 décembre 2023 (DH).
217. Voir par exemple Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1483/H 46-17](#) de la 1483^e réunion du Comité des Ministres, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-17 *Baka c. Hongrie* (requête n° 20261/12), 5-7 décembre 2023 (DH); Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1468/H46-7](#) de la 1468^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-7 *Miroslava Todorova c. Bulgarie* (requête n° 40072/13), 5-7 juin 2023 (DH); Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1468/H 46-38](#) de la 1468^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-38 Groupe *Oleksandr Volkov c. Ukraine* (requête n° 21722/11), 5-7 juin 2023 (DH); Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1483/H46-24](#) de la 1483^e réunion du Comité des Ministres, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-24 *Juszczyszyn* (requête n° 35599/20) et *Żurek c. Pologne* (requête n° 39650/18), 5-7 décembre 2023 (DH). Voir également, à cet égard, l'[Avis n° 25 \(2022\)](#) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) sur la liberté d'expression des juges, qui formule des orientations générales et des recommandations spécifiques sur les paramètres à prendre en compte lorsque les juges exercent leur droit à la liberté d'expression, à l'intérieur comme à l'extérieur du tribunal, y compris dans les médias et les réseaux sociaux.
218. Résolution [CM/ResDH\(2023\)129](#) de la 1468^e Réunion du Comité des Ministres, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, *Kóvesi c. Roumanie* (requête n° 3594/19), 5-7 juin 2023 (DH) et Résolution [CM/ResDH\(2023\)345](#) de la 1480^e réunion du Comité des Ministres, *Camelia Bogdan c. Roumanie* (n° 36889/18), 8 novembre 2023. Voir également l'[Avis du Bureau du Conseil consultatif de juges européens](#) émis en réponse à la demande de l'Association des juges d'Ukraine concernant les questions liées à la mutation des juges dans le cadre de la réorganisation du système judiciaire, 22 août 2023.
219. [CDL-AD\(2022\)019](#), République de Moldova – Avis sur le projet de loi portant modification de certains actes normatifs (système judiciaire); [CDL-AD\(2023\)006](#) et [CDL-AD\(2023\)033](#), Avis sur les suites données aux quatre précédents avis concernant la loi organique sur les tribunaux ordinaires; [CDL-AD\(2023\)011](#), Avis sur les suites données à l'avis sur le projet de modifications de la loi sur le Conseil de la magistrature et les juges.
220. [CDL-AD\(2022\)050](#), Monténégro – Avis sur le projet de modification de la loi sur le Conseil de la magistrature et les juges; [CDL-AD\(2023\)039](#), Bulgarie – Avis sur les projets d'amendements à la Constitution; [CDL-AD\(2023\)015](#), France – Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale des Droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le Conseil supérieur de la magistrature et sur le statut de la magistrature en ce qui concerne les nominations, mutations, promotions et procédures disciplinaires. Voir également [Catană c. République de Moldova](#), arrêt du 21 février 2023 (requête n° 43237/13), paragraphe 75.
221. Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1468/H46-18](#) de la 1468^e Réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-18 Groupe *Reczkowicz c. Pologne* (requête n° 43447/19), *Broda et Bojara c. Pologne* (requête n° 26691/18) et *Grzęda c. Pologne* (requête n° 43572/18), 5-7 juin 2023 (DH); Décision [CM/Del/Dec\(2023\)1475/H46-6](#) de la 1475^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-6 Groupe *Mammadli c. Azerbaïdjan* (requête n° 47145/14), 19-21 septembre 2023 (DH).
222. [Avis n° 18 \(2023\)](#) du CCPE sur les conseils de procureurs en tant qu'organes-clés de l'autonomie de gestion des procureurs.

l'impartialité²²³ de la justice et la mise en œuvre des avis de la Commission de Venise (et des avis conjoints de la Commission de Venise et de la Direction générale droits humains et État de droit) en la matière²²⁴. Des conseils spécifiques ont été fournis sur la préparation et la révision du cadre législatif et réglementaire du statut des juges et des procureurs, sur les garanties juridiques d'indépendance de la justice et sur les réformes institutionnelles des systèmes judiciaires et des conseils des barreaux. Des actions de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention de juges et autres professionnels du droit. La composition et le fonctionnement des organes d'autorégulation de la justice sont restés très présents dans les projets de coopération, de même que les règles et processus de sélection, de nomination, de promotion et d'évaluation des juges et des procureurs²²⁵.

■ Conscient du rôle précieux qui revient aux avocats et à leurs associations professionnelles dans la consolidation de l'État de droit, le Comité européen de coopération juridique prépare une convention sur la protection de cette profession, que le texte relève la nécessité de protéger contre toute ingérence indue dans l'exercice de ses fonctions.

■ La Commission de Venise a appelé à une approche globale et cohérente de la lutte contre la corruption au sein de la justice, compte dûment tenu de l'impératif de stabilité du système. Il ne devrait être recouru qu'exceptionnellement au contrôle des juges, la stabilité des mandats judiciaires ne devrait pas être remise en cause à chaque changement de majorité parlementaire²²⁶, et de façon générale, il ne devrait être procédé qu'en dernier recours au contrôle (*vetting*) de membres du conseil de la justice ou de la magistrature en fonction, pour autant que les moyens ordinaires soient restés sans effets²²⁷.

■ Le Groupe d'États contre la corruption a examiné en 2022 et 2023 la mesure dans laquelle les États se conformaient à ses recommandations sur la prévention de la corruption des juges et des procureurs et sur la sauvegarde de l'intégrité, de la transparence, de la responsabilité et de l'indépendance de la justice²²⁸. Il a constaté des progrès chez plusieurs États membres. De nouveaux codes de déontologie avaient été adoptés, et des pratiques avaient été modifiées en matière de directives et de formation. Les nouvelles réglementations couvraient notamment les déclarations financières, les conflits d'intérêts et les cadeaux. Les mécanismes de nomination et d'évaluation des juges avaient évolué en ce qui concerne la transparence et la responsabilité. Certains États membres avaient renforcé le rôle des conseils de la magistrature dans la promotion de l'indépendance de la justice et la réduction des possibilités de décisions discrétionnaires ou partisans, comme le demandaient les recommandations du GRECO.

■ Le GRECO a jugé que la formation des juges et procureurs et les conseils fournis aux magistrats sur les questions d'intégrité devaient présenter un caractère plus systématique. Certains pays devaient déployer un surcroît d'efforts pour créer des dispositifs protégeant suffisamment le ministère public contre toute influence ou ingérence indue dans les enquêtes pénales. Cela était particulièrement important dans les poursuites pour corruption très médiatisées.

Effacité des systèmes judiciaires

■ La lutte contre l'inefficacité des systèmes judiciaires appelle une combinaison d'approches visant à améliorer la gestion et l'efficacité des procédures : informatisation, communications électroniques entre les juridictions, les parties, leurs représentants en justice et d'autres personnes²²⁹.

223. Notamment en [Arménie](#), en [Bosnie-Herzégovine](#) et en [Géorgie](#) (en anglais).

224. Comme en [Serbie](#) (en anglais).

225. Comme en [Ukraine](#) (en anglais).

226. [CDL-AD\(2023\)005](#), République de Moldova – Avis conjoint de la Commission de Venise sur le projet de loi sur l'évaluation externe des juges et des procureurs et avis conjoints sur les suites données [CDL-AD\(2023\)023](#) et [CDL-AD\(2023\)035](#) ; Voir également [CDL-AD\(2023\)027](#) Ukraine – Avis conjoint sur les suites données de la Commission de Venise à l'avis sur les projets d'amendements à la loi sur le pouvoir judiciaire et le statut des juges.

227. [CDL-AD\(2022\)023](#), Ukraine – Mémoire *amicus curiae* conjoint sur certaines questions liées à l'élection et à la discipline des membres du Haut conseil de la justice. Voir aussi [CDL-AD\(2022\)022](#), Avis sur le projet d'amendements à la loi sur le système judiciaire concernant l'Inspection du Conseil supérieur de la magistrature. [CDL-AD\(2023\)005](#), République de Moldova – Avis conjoint sur le projet de loi sur l'évaluation externe des juges et des procureurs.

228. Une trentaine d'États membres (Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, République tchèque, Danemark, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Macédoine du Nord, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Espagne, Suisse, Türkiye, Ukraine) ont été évalués dans le cadre des contrôles de conformité du quatrième cycle d'évaluation de la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs.

229. Voir par exemple [CDL-AD\(2022\)011](#) Kosovo – Avis de la Commission de Venise sur le document conceptuel sur la vérification de l'intégrité des juges et des procureurs et amendements à la Constitution.

■ La Commission européenne pour l'efficacité de la justice a conçu, sur la base du rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens, un outil²³⁰ qui aide les pays à résorber leur arriéré judiciaire²³¹. Elle a complété sa boîte à outils visant à faciliter l'accès des professionnels et des usagers à la justice par des Lignes directrices sur l'égalité des genres dans le recrutement et la promotion des juges et un manuel destiné à promouvoir la médiation pour régler les différends de nature administrative au sein des États membres du Conseil de l'Europe²³².

■ Dans le cadre de son Plan d'action sur la digitalisation pour une meilleure justice (2022-2025)²³³, la CEPEJ a préparé un nouvel outil d'évaluation visant à l'opérationnalisation de la Charte éthique de 2018 sur l'intelligence artificielle²³⁴; le document présente les vérifications auxquelles les organes judiciaires devraient procéder lorsqu'ils utilisent l'IA. Il est en étroit rapport avec le nouveau Centre de ressources sur la cyberjustice et l'IA de la CEPEJ, qui diffuse des informations fiables sur les systèmes d'IA introduits avec la conversion numérique des systèmes judiciaires. Le Guide sur les enchères électroniques judiciaires²³⁵ et les Lignes directrices sur les modes alternatifs de règlement en ligne des litiges²³⁶ sont également venus soutenir les efforts consacrés par les États membres à l'informatisation de leurs systèmes judiciaires.

■ La CEPEJ a fourni des aides particulières sur ses outils et lignes directrices dans des coopérations bilatérales, en particulier sur la cyberjustice, la modernisation de la gestion des tribunaux et la médiation²³⁷. Des projets de coopération plus amples ont soutenu l'efficacité de la justice par renforcement des capacités des juridictions supérieures ou de l'exécution des décisions des justices nationales²³⁸.

■ Le Conseil consultatif de juges européens a publié un avis sur l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire; il y souligne que le but du recours à la technologie dans les systèmes judiciaires est de soutenir le travail des juges et de mieux garantir l'accès à la justice aux usagers des tribunaux²³⁹. Il a produit une étude thématique sur la digitalisation dans le travail des ministères publics, en particulier en ce qui concerne la coopération internationale²⁴⁰.

■ Le Comité des Ministres s'est félicité de réformes adoptées²⁴¹ et de voies de recours créées ou renforcées²⁴² contre la durée excessive des procédures judiciaires, ainsi que de mesures prises pour résorber les arriérés d'affaires²⁴³. Il a parfois conclu à l'absence de progrès en matière de recours²⁴⁴ et à la nécessité de donner priorité à la création de voies de recours²⁴⁵, voire à celle de procéder à de nouvelles réformes²⁴⁶.

230. CEPEJ(2023)9, consultable à <https://rm.coe.int/cepej-2023-15-fr-base-de-donnees-de-reduction-de-l-arriere-judiciaire/1680adcc9b>.

231. https://www.coe.int/fr/web/cepej/special-file-report-european-judicial-systems-cepej-evaluation-report-2022-evaluation-cycle-2020-data-?p_pid=56_INSTANCE_Pec933yX8xS5&p_plifecycle=0&p_pstate=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-4&p_p_col_pos=1&p_p_col_count=2.

232. CEPEJ(2022)11, consultable à <https://rm.coe.int/cepej-2022-11-promotion-de-la-mediation-administrative-fr-adopte/1680a95693>.

233. CEPEJ(2021)12, consultable à <https://rm.coe.int/cepej-2021-12-fr-plan-d-action-2022-2025-digitalisation-justice/1680a4cf2d>.

234. Outil d'évaluation de la CEPEJ pour l'opérationnalisation de la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, CEPEJ (2023)16, 4-5 décembre 2023.

235. CEPEJ(2023)11, consultable à <https://rm.coe.int/0900001680abb675>.

236. CEPEJ(2023)19, consultable à <https://rm.coe.int/cepej-2023-19final-fr-directrices-sur-les-modes-alternatives-de-reglem/1680adce34>.

237. Voir les listes des projets de coopération de la CEPEJ terminés et en cours en 2022 et 2023.

238. Par exemple en Ukraine et en Arménie (en anglais).

239. Avis n° 26 (2023) du CCJE « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire ».

240. Étude thématique du CCPE sur la digitalisation du travail des ministères publics et la coopération internationale (en anglais).

241. Décision CM/Del/Dec(2022)1451/H46-37 de la 1451^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-37 groupe R. Kačapor et autres c. Serbie (requête n° 2269/06), 6-8 décembre 2022 (DH), et Décision CM/Del/Dec(2023)1483/H46-35 de la 1483^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-35, groupe R. Kačapor et autres c. Serbie (requête n° 2269/06), 5-7 décembre 2023 (DH).

242. Décision CM/Del/Dec(2022)1451/H46-18 de la 1451^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-18, Olivieri et autres c. Italie (requête n° 17708/12), 6-8 décembre 2022 (DH); Décision CM/Del/Dec(2023)1475/H46-18 de la 1475^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-18 McFarlane c. Irlande (requête n° 31333/06), 19-21 décembre 2022 (DH); 31 333/06, 19-21 septembre 2023 (DH); voir aussi, en ce qui concerne les procédures civiles, Décision CM/Del/Dec(2023)1468/H46-13 de la 1468^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-13 groupe Gázsó c. Hongrie (requête n° 48322/12), paragraphe 4, 5-7 juin 2023 (DH).

243. Voir, par exemple, la Décision CM/Del/Dec(2023)1475/H46-34 de la 1475^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-34 Groupe Jevremović c. Serbie (requête n° 3150/05), paragraphe 4, 19-21 septembre 2023 (DH).

244. Décision CM/Del/Dec(2023)1468/H46-13 de la 1468^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-13 groupe Gázsó c. Hongrie (requête n° 48322/12), paragraphe 5, 5-7 juin 2023 (DH), en ce qui concerne les recours administratifs et pénaux.

245. Décision CM/Del/Dec(2023)1468/H46-37 de la 1468^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-37 groupe Merit c. Ukraine (requête n° 66561/01) et groupe Svetlana Naumenko c. Ukraine (requête n° 41984/98), paragraphe 9, 5-7 juin 2023 (DH).

246. Décision CM/Del/Dec(2023)1475/H46-34 de la 1475^e réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, H46-34 groupe Jevremović c. Serbie (requête n° 3150/05), paragraphe 6, 19-21 septembre 2023 (DH).

PRISONS, POLICE ET PRIVATION DE LIBERTÉ

CPT

Entre janvier 2022 et décembre 2023, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a organisé 34 visites (16 en 2022 et 18 en 2023), dont 17 périodiques et 17 ad hoc, et a publié 27 rapports. Il a en outre eu des entretiens de haut niveau avec des hauts responsables d'autorités de six pays²⁴⁷.

Les mauvais traitements infligés par la police figurent en bonne place dans le mandat du CPT, qui a effectué en 2022 et 2023 trois visites ad hoc²⁴⁸ afin d'examiner le traitement des personnes en garde à vue. Ses recommandations sur les garanties juridiques fondamentales contre les mauvais traitements (notification de la garde à vue, accès à un avocat, accès à un médecin et information sur les droits) ne sont pas encore pleinement suivies dans certains pays. Les conditions matérielles de détention sont souvent mauvaises dans les locaux de police. Les rapports du CPT n'en révèlent pas moins une amélioration tendancielle générale du traitement des personnes privées de liberté par la police dans la plupart des pays visités.

À quelques exceptions notables près, les conditions se sont dans l'ensemble améliorées dans les centres de rétention d'immigrants visités. Des lieux de détention de migrants, dont des postes de police et de garde-frontières et des centres de rétention, ont été visités²⁴⁹. Lors de contrôles d'opérations conjointes de retour par avion soutenues par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, le CPT a observé que les migrants semblaient mieux traités. Les opérations informelles illégales de renvoi et les mauvais traitements infligés aux ressortissants étrangers privés de liberté au titre de l'éloignement forcé aux frontières restent un sujet d'inquiétude. Le CPT leur a consacré la partie de son 32^e rapport général²⁵⁰ de 2023 portant sur les questions de fond.

Tous les pays visités se sont efforcés d'améliorer les conditions de vie matérielles dans leurs prisons. Beaucoup reste cependant à faire dans ce domaine : réduction de la surpopulation, développement de programmes d'activités, introduction d'une évaluation individuelle des risques et des besoins et planification individuelle des peines. Les services de santé en milieu carcéral restent déficients dans certains pays, notamment en ce qui concerne l'accès à des spécialistes (dont les professionnels de la santé mentale), le maintien de l'équivalence des soins et la préservation de l'indépendance professionnelle du personnel de santé en milieu carcéral²⁵¹. Dans de nombreux pays, le recours à la ségrégation ou à l'isolement dans les prisons (pour des raisons disciplinaires, administratives ou de sécurité, voire les besoins d'une enquête) reste excessif. Il s'en faut de beaucoup un peu partout que les dispositions du droit relatives aux contacts des détenus avec le monde extérieur restent bien en deçà de la norme du CPT, à savoir au moins une visite hebdomadaire d'une durée minimale d'une heure.

Police et privation de liberté

S'appuyant sur les conclusions et les recommandations du CPT, l'Unité de coopération en matière de police et de privation de liberté a continué d'aider des États membres à remédier aux insuffisances de leurs systèmes de probation, de leurs polices et de leurs prisons et autres lieux de détention (comme les établissements psychiatriques et les foyers sociaux). Elle a aussi continué à les aider à intégrer les normes du Conseil de l'Europe dans leurs cadres réglementaires et opérationnels, à faire respecter les droits humains par la police et à améliorer leurs pratiques liées à l'exécution des sanctions pénales.

Des outils variés ont servi aux États membres à mieux protéger les droits humains des détenus²⁵² : fourniture de soins de santé dans les prisons²⁵³, introduction permanente ou expérimentale de programmes de traitement pour les détenus, soutien aux programmes nationaux de réinsertion des détenus extrémistes violents, renforcement de la coopération entre prisons et services de probation et du travail interinstitutionnel, amélioration de la justice des mineurs et renforcement de la formation initiale et continue du personnel pénitentiaire²⁵⁴, notamment.

247. Bulgarie, Croatie, Grèce, Lituanie, Macédoine du Nord et Pologne.

248. Au Monténégro en juin 2022, en Azerbaïdjan en décembre 2022 et en Serbie en mars 2023.

249. En Türkiye en septembre 2022, au Royaume-Uni en novembre 2022 et mars-avril 2023, et en Grèce en novembre et décembre 2023.

250. <https://www.coe.int/fr/web/cpt/annual-reports>.

251. Le CPT a effectué à ce propos des visites ad hoc en Grèce (novembre 2022) et en Géorgie (mars 2023).

252. Voir par exemple [Enhancing the Disciplinary and Reward Procedures for Prisoners in Türkiye – Cooperation in police and deprivation of liberty](#). (en anglais).

253. Voir par exemple [Healthcare in prisons discussed at high-level meeting with North Macedonia's Ministers of Health and Justice](#) (en anglais).

254. Voir par exemple [The capacities of the Albanian Training Centre for prison staff further enhanced](#) (en anglais).

■ Une attention accrue a été accordée à l'amélioration de la qualité des soins de santé mentale dans les prisons²⁵⁵ par le recours à des outils spécialisés (protocoles de prévention du suicide²⁵⁶, politiques, stratégies et plans d'action sur la santé mentale, par exemple), ou en attirant davantage de personnel médical dans le système pénitentiaire²⁵⁷. Le personnel médical et non médical des prisons a acquis des connaissances et des compétences sur certaines questions relatives à la santé physique et mentale des détenus. Le soutien a parfois revêtu la forme d'équipements médicaux²⁵⁸ destinés à améliorer les services offerts aux prisonniers.

■ L'une des priorités de l'Unité de coopération en matière de police et de privation de liberté pour 2023 était la gestion durable des détenus extrémistes violents²⁵⁹ et autres détenus radicalisés ; des efforts ont été consacrés à l'amélioration du processus de libération et du soutien post-carcéral.

■ L'Unité de coopération en matière de police et de privation de liberté a continué d'appuyer les autorités nationales sur les problèmes systémiques qui affectent les pratiques policières et les enquêtes sur les allégations de bavures policières²⁶⁰. Les organismes nationaux indépendants de surveillance et d'enquête²⁶¹ et les organisations de la société civile ont amélioré leurs pratiques de responsabilisation de la police²⁶² en matière de violation des droits humains et de transparence de l'action policière.

■ L'Unité de coopération en matière de police et de privation de liberté a mis en place un cadre d'aide à la République de Moldova sur la réforme de ses prisons et de son système de probation. Elle a placé en Arménie l'accent sur le renforcement de la capacité du personnel de probation à traiter diverses catégories de risques posés par les condamnés²⁶³, notamment par surveillance électronique. En Serbie, elle a réalisé des projets sur les droits des personnes en établissements psychiatriques et sociaux²⁶⁴.

■ Le Réseau police du Conseil de l'Europe a tenu sa deuxième conférence annuelle, qu'il a consacrée aux activités liées à la violence et au recours à la force. Actuellement présidé par l'Allemagne, il rassemble des représentants de 44 des 46 États membres du Conseil de l'Europe, et se penche sur les questions relatives aux activités de la police et aux droits humains.

255. Voir par exemple [Enhancing healthcare provision in Georgia's penitentiary system](#) (en anglais).

256. Voir par exemple [Strengthening the Protection of the Rights of Persons in Detention in Armenia](#) (en anglais).

257. Voir par exemple [Romania: Strengthening the provision of health care and mental health care in prisons](#) (en anglais).

258. Voir par exemple [Strengthening the prison and probation reforms, provision of health care and treatment of patients in closed institutions in the Republic of Moldova](#) (en anglais).

259. Voir par exemple [HF III – Enhancing co-operation in the Western Balkans in managing violent extremism in prisons and preventing further radicalisation after release](#) (en anglais).

260. Voir par exemple [HF III Bosnia and Herzegovina – Further strengthening the treatment of detained and sentenced persons in line with European standards](#) (en anglais).

261. Voir par exemple [Execution of ECHR's judgements and the functioning of the External Oversight Mechanism discussed at a roundtable in Skopje](#) (en anglais).

262. Voir par exemple [HF III Montenegro – Enhancing Human Rights protection for detained and sentenced persons](#) (en anglais).

263. Voir par exemple [Strengthening the Probation Service in Armenia](#) (en anglais).

264. Voir par exemple [HF III Serbia – Enhancing the human rights protection for detained and sentenced persons](#) (en anglais).



CHAPITRE 6

GARANTIR LA SÛRETÉ, LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES PERSONNES

Le Conseil de l'Europe possède une longue expérience de la définition de normes, de la surveillance, de l'assistance mutuelle et de la coopération technique dans les domaines que couvre le présent chapitre. D'urgents problèmes surgissent constamment, et exigent des réponses promptes et adaptées. Le Sommet de Reykjavik a dynamisé les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines du droit pénal, de la protection de l'environnement et des technologies nouvelles.

CORRUPTION

Le [Groupe d'États contre la corruption](#) s'est rendu en 2022 et 2023 dans 17 pays²⁶⁵ pour y observer les modes de prévention de la corruption et de promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux et les services répressifs, thème de son [cinquième cycle d'évaluation](#). Il a décidé²⁶⁶ en juin 2023 que son sixième cycle d'évaluation serait centré sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au niveau sous-national ; les préparatifs sont en cours, avec le concours du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Le GRECO a poursuivi son [quatrième cycle d'évaluation](#), centré sur la mise en œuvre des recommandations visant à prévenir la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs.

Le GRECO a adopté 16 rapports d'évaluation et 62 rapports de conformité. Il a cette fois encore constaté que les États membres avaient pris le processus à cœur et avancé dans la mise en œuvre de ses recommandations. Il sera essentiel que ces progrès se confirment, particulièrement pour ce qui est de l'intégrité au sein des gouvernements centraux.

BLANCHIMENT D'ARGENT

Le Conseil de l'Europe a poursuivi ses vigoureux efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme grâce à la surveillance qu'ont exercée [MONEYVAL](#) et la [Conférence des Parties \(COP\)](#) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (COP198). Les évaluations de MONEYVAL ont conclu à un degré modéré de mise en œuvre et d'efficacité, et la COP198 est arrivée à des résultats comparables pour ce qui est de la Convention. Les pressions entre pairs créées par les évaluations mutuelles de MONEYVAL et les examens thématiques de la COP198 sont un outil essentiel d'amélioration de la qualité des actions déployées et de la mise en œuvre.

265. Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Portugal, Roumanie, République tchèque et Türkiye en 2022 ; Andorre, Arménie, États-Unis, Géorgie, Italie, Monaco, République de Moldova et Suisse en 2023.

266. www.coe.int/en/web/greco/-/greco-decides-to-examine-prevention-of-corruption-and-promotion-of-integrity-at-the-sub-national-level-in-its-sixth-evaluation-round.

■ Quelque 21 États et territoires membres de MONEYVAL ont fait l'objet d'une surveillance : visites sur place, rapports d'évaluations mutuelles et procédures de suivi ou de conformité²⁶⁷.

■ Une réunion de haut niveau s'est tenue à Varsovie en avril 2023 ; les ministres chargés de la lutte contre le blanchiment d'argent y ont adopté une déclaration confirmant leur ferme volonté d'améliorer leurs régimes de LBC/FT/LFP²⁶⁸ et de suivre les priorités stratégiques 2023-2027 de MONEYVAL²⁶⁹. Rejoignant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans sa condamnation de l'agression russe contre l'Ukraine, les ministres ont soutenu de nouvelles réponses juridiques proportionnées, y compris par saisies et confiscations.

■ La COP198 a adopté en 2022 et 2023 des rapports spécifiques par pays et des rapports sur la gestion des avoirs gelés ou saisis, la récidive internationale et les biens confisqués²⁷⁰. Elle a publié une note interprétative sur la mise en œuvre de la disposition relative à la responsabilité des personnes morales.

CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

■ Les conclusions du GRECO ont encadré l'assistance technique et la coopération assurées par la Division de la criminalité économique et de la coopération. La coopération a porté sur les réformes législatives, la consolidation des structures institutionnelles, le développement des capacités et l'échange de bonnes pratiques. Elle a couvert un large spectre, notamment les systèmes de déclaration électronique de patrimoine recourant à de meilleures méthodes de vérification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les outils méthodologiques d'évaluation de la législation au regard de la corruption, l'entraide judiciaire en matière pénale, la détection de l'enrichissement illicite et les enquêtes en la matière, ainsi que l'intégrité des entreprises et le respect des règles anticorruption dans le secteur privé. Ces activités ont concerné des États membres et des juridictions voisines d'Europe, d'Asie centrale, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

■ Le Conseil de l'Europe a mené de nombreuses actions de renforcement des capacités visant à consolider, à développer et à promouvoir l'application d'outils innovants d'évaluation et d'atténuation des risques émergents de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et à mieux comprendre les aspects transfrontières de ces phénomènes. De nombreux États membres²⁷¹ ont également bénéficié d'une aide au renforcement de leurs cadres législatifs, institutionnels et politiques, à l'introduction de politiques et de procédures efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et à la préparation de mesures efficaces d'harmonisation de l'application des sanctions prises par l'Union européenne contre la Russie²⁷².

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

■ Les amples risques globaux que font peser le développement et le déploiement de l'IA sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit appellent une approche commune et une coopération étroite entre les États et les organisations supranationales et intergouvernementales.

■ Le Comité du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (CAI)²⁷³ s'est attelé en avril 2022 à la rédaction d'une convention-cadre sur l'IA fondée sur les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales. Ce texte juridiquement contraignant contiendra des dispositions sur l'évaluation et l'atténuation des risques et des effets indésirables des systèmes d'IA du point de vue des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, et donnera une base juridique à la coopération internationale et à l'échange d'informations entre juridictions.

267. MONEYVAL a poursuivi son cinquième cycle d'évaluations mutuelles et a publié des rapports sur l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, l'Estonie, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Roumanie. Le processus est en cours pour Jersey et Guernesey (dépendances de la Couronne britannique). La Commission a adopté dix rapports de suivi, qui mettent particulièrement l'accent sur les normes relatives aux nouvelles technologies, notamment les cryptomonnaies.

268. <https://rm.coe.int/moneyval-2023-hldeclaration-fr/1680ab0ae4>.

269. <https://rm.coe.int/moneyvalstrategy2023-2027-fr/1680ab0b06>.

270. Voir *Rapports sur la mise en œuvre de la STCE n° 198*. Ces rapports évaluent la mise en œuvre de la Convention par l'Estonie (nouvel État partie) et celle des mesures prises par certaines Parties pour combler des insuffisances d'application de l'article 11 (Monténégro, Fédération de Russie, Serbie et Türkiye), de l'article 25 (Arménie, Azerbaïdjan, Macédoine du Nord, Saint-Marin et Serbie) et de l'article 14 (Fédération de Russie).

271. Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Géorgie, République de Moldova, Lituanie, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

272. Chypre, la République tchèque, le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie, la Slovénie et l'Espagne ont bénéficié d'un soutien dans ce domaine.

273. Le CAI réunit des États membres du Conseil de l'Europe, d'autres États ayant le statut d'observateur (Argentine, Australie, Canada, Costa Rica, Israël, Japon, Mexique, Pérou, Uruguay et États-Unis d'Amérique), les Nations unies, l'Union européenne, l'Organisation de coopération économique et de développement et des représentants de la société civile, de l'industrie et du monde universitaire, ainsi que de représentants des organes et comités concernés du Conseil de l'Europe.

■ La négociation se déroule à l'échelle mondiale : membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, G7 au complet, et d'autres pays. Le texte final pourrait avoir une grande portée globale et placer le Conseil de l'Europe au centre des efforts de réglementation planétaire. Son adoption par le Comité des Ministres est prévue pour mai 2024, afin de coïncider avec le 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe.

■ Le Comité européen de coopération juridique a adopté une étude comparative sur le droit administratif et l'utilisation de l'IA dans les États membres du Conseil de l'Europe²⁷⁴ ; il a produit une version révisée de son manuel *L'Administration et vous*²⁷⁵.

CYBERCRIMINALITÉ

■ La **Convention sur la cybercriminalité** (STE n° 185, Convention de Budapest)²⁷⁶ joue toujours un grand rôle dans la réponse de la justice pénale internationale à la cybercriminalité. Près de 70 pays, dont 45 États membres du Conseil de l'Europe, y sont maintenant parties. Plus de 130 pays ont adopté des dispositions de droit pénal matériel qui s'y conforment.

■ Ouvert à la signature en mai 2022, le Deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques (STE n° 224)²⁷⁷ a rapidement compté 43 signataires²⁷⁸. Il offre de nouveaux outils de renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques, y compris la coopération directe avec des prestataires de services d'autres pays et la coopération immédiate dans des situations d'urgence où des vies sont en danger. Ces outils sont flanqués de garanties contre les abus.

■ Le **Bureau du programme sur la cybercriminalité** du Conseil de l'Europe (C-PROC), installé en Roumanie, a largement soutenu sur le plan technique le renforcement de la législation, la formation durable des forces de l'ordre, des procureurs et des magistrats, la détection des produits de la criminalité sur l'internet, la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et la coopération internationale public-privé. Il a apporté un soutien spécifique à l'Ukraine, notamment en ce qui concerne les preuves électroniques utilisables dans la poursuite des crimes de guerre. Il place le Conseil de l'Europe en position de tête dans le monde en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la cybercriminalité et des preuves électroniques.

PROTECTION DES DONNÉES

■ Le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223, Convention 108+)²⁷⁹ compte 31 Parties et entrera en vigueur lorsqu'elles seront 38. Le **Comité de la Convention 108** a adopté des lignes directrices sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des campagnes politiques²⁸⁰, sur l'identité nationale numérique²⁸¹ et sur la protection des données à caractère personnel dans le traitement des données en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme²⁸². Il a formulé de nouveaux modèles de clauses contractuelles sur les flux transfrontaliers de données à caractère personnel²⁸³, publié un rapport sur les répercussions du logiciel espion Pegasus sur les droits humains²⁸⁴ et rédigé une note d'interprétation sur les exceptions et les restrictions aux principes de base de la protection des données à caractère personnel. Une aide a été fournie à des pays pour l'alignement de leurs législations sur la convention et des formations ont été dispensées à la faveur de coopérations²⁸⁵.

274. [Artificial intelligence and administrative law.](#)

275. <https://rm.coe.int/l-administration-et-vous-un-manuel/16808eb484>.

276. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=185.

277. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=224.

278. Deux pays ont ratifié la convention : la Serbie et le Japon.

279. Consultable à www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=223.

280. Consultable à <https://rm.coe.int/lignes-directrices-protection-des-donnees-et-campagnes-politiques/1680a5afdd>.

281. Consultable à <https://rm.coe.int/national-digital-identity-convention-108-web-2752-6605-3639-1/1680aa81df>.

282. <https://www.coe.int/fr/web/data-protection/-/guidelines-on-data-protection-for-the-processing-of-personal-data-for-anti-money-laundering/countering-financing-of-terrorism-purposes>.

283. <https://www.coe.int/fr/web/data-protection/convention-108-committee-t-pd->

284. www.coe.int/fr/web/freedom-expression/-/pegasus-spyware-and-its-impacts-on-human-rights.

285. Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Équateur, Gabon, Gambie, Géorgie, Vanuatu et des pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord.

DROIT PÉNAL

■ La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172) marque un tournant dans le Processus de Reykjavik²⁸⁶; ce sera le premier traité juridiquement contraignant sur la lutte contre la criminalité environnementale à l'échelle mondiale.

■ Le [Comité européen pour les problèmes criminels](#) a continué à déployer le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants²⁸⁷, un problème identifié comme un défi majeur dans la Déclaration de Reykjavik. Au lendemain du Sommet de Reykjavik, le Comité des Ministres a chargé le CDPC de préparer pour la fin de l'année 2024 un rapport sur la nécessité et la faisabilité d'un traité à caractère juridique dans ce domaine. Le [Réseau des procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants](#) s'est réuni en 2022 et 2023.

■ Le CDPC et le CDADI ont approuvé en 2023 un projet de recommandation sur la lutte contre le crime de haine; ce texte, que pourrait adopter le Comité des Ministres en 2024, prévoit des mesures de prévention du crime de haine, d'enquêtes et d'aide aux victimes.

■ Les conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération en matière pénale jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la criminalité organisée et l'impunité en général. Le sous-comité permanent (PC-OC) du CDPC actualise et facilite l'application des conventions au quotidien. Le Comité des Ministres a approuvé le Document d'orientation sur la question de l'adhésion des États non membres à ces conventions²⁸⁸, les travaux d'actualisation de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30)²⁸⁹, ainsi que nombre de nouveaux outils utiles aux praticiens.

TERRORISME

■ Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en 2022 deux importantes recommandations visant à aider les États dans ce domaine: l'une sur l'utilisation d'informations recueillies dans des zones de conflit comme preuve dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions terroristes²⁹⁰ et l'autre sur l'évaluation des risques présentés par les individus mis en cause ou condamnés pour infractions terroristes²⁹¹.

■ Le Conseil de l'Europe a également adopté sa seconde Stratégie de lutte contre le terrorisme (2023-2027)²⁹², qui paramètre l'action stratégique de demain en fonction des besoins existants et émergents de la lutte contre le terrorisme. Il s'agit de renforcer les capacités nationales de prévention et de réponse aux nouvelles menaces terroristes, tout en assurant une protection suffisante des groupes et des personnes vulnérables.

■ Le Comité du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme (CDCT), désireux de s'attaquer aux difficultés que suscite depuis longtemps déjà l'absence d'une conception juridique commune du terrorisme, a entamé en 2023 des négociations formelles sur une définition paneuropéenne. La formulation a été approuvée par le CDCT à sa 11^e réunion plénière, qui s'est tenue en décembre 2023 à Helsinki (Finlande). La définition sera intégrée dans le cadre juridique existant du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme, notamment la Convention pour la prévention du terrorisme (STE n° 196)²⁹³.

■ Le Conseil de l'Europe a accueilli trois grandes conférences de responsables politiques, de praticiens et d'experts, qui ont recherché des solutions aux menaces terroristes transnationales provenant des mouvements extrémistes violents émergents et réémergents, aux communications terroristes (y compris en ligne) et au détournement des services et plates-formes de retransmission en direct, de jeux vidéo et de réalité virtuelle par les acteurs terroristes. La coopération est étroite avec les Nations Unies²⁹⁴ et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

286. Annexe V de la Déclaration de Reykjavik: « Le Conseil de l'Europe et l'environnement ».

287. Consultable à <https://rm.coe.int/cdpc-2019-9fin-fr/1680aa37c0>.

288. Consultable à https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680aa1e32.

289. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=030>.

290. CM/Rec(2022)8, https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a5fe32.

291. CM/Rec(2022)7, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a5fe0f.

292. https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a9ad68.

293. Consultable à www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=196.

294. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), Bureau de lutte contre le terrorisme et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

INTÉGRITÉ ET GOUVERNANCE DU SPORT

■ Comme cela a été rappelé au Sommet de Reykjavik, le sport concourt à l'égalité, à la diversité et au respect, ainsi qu'à la sûreté, à la sécurité et à l'intégrité de toutes les personnes et communautés. La France accueille les jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, année du 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe; ce sera l'occasion de célébrer ces valeurs communes.

■ Le sport continue de faire face à des défis et à des menaces; il est indispensable de préserver son intégrité pour protéger son rôle social et éducatif. Un réseau international de magistrats et de procureurs responsables du sport (MARS) a récemment été créé sous l'autorité de l'Accord partiel élargi sur le sport. Les juges et les procureurs remplissent des fonctions importantes dans la protection de l'intégrité du sport au niveau des enquêtes, des procès et des sanctions. Le MARS les sensibilisera mieux aux dernières tendances et défis, et facilitera l'échange de bonnes pratiques, ce qui renforcera la coopération internationale en matière de justice sportive et rehaussera l'efficacité de la lutte contre la criminalité d'un territoire national à l'autre.

■ Le Comité des Ministres a souligné dans sa déclaration de septembre 2023 l'importance de l'intégrité du sport²⁹⁵. Devant les vives inquiétudes que suscitent les menaces en constante mutation qui pèsent sur elle, il a affirmé la détermination des gouvernements à les combattre et à assurer des compétitions équitables et propres à tous les niveaux.

■ L'Assemblée parlementaire a examiné la question de la participation éventuelle de sportifs russes et biélorussiens aux prochains Jeux olympiques de Paris et a adopté la Résolution 2507 (2023) dans laquelle elle considère qu'une telle participation, même sous une bannière neutre, ne devrait pas être autorisée dans le contexte de l'actuelle guerre d'agression contre l'Ukraine. Elle a également souligné l'importance du sport en tant que catalyseur de l'intégration des migrants et des réfugiés dans la Résolution 2503 (2023) « L'inclusion sociale des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes par le biais du sport ».

295. Consultable à https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680acb64c.

about inner workings
COE

MY COUNTRY

to the Congress
and put forward the view
of young people

NEW

How to participate
on High-level
debates

SHARE
OPINIONS
AND
IDEAS

To be
Best
of the Best

TO KNOW HOW THE
CONGRESS WORKS
TO LEARN HOW DEBATES
WORK

To raise
opinion and
with of

positive
for the
next generation
to reach
delegates

TO HAVE AN ACTIVE
ROLE
TO LEARN ABOUT THE
COUNCIL OF EUROPE

able
myself

EXPERIENCE
ENRICHING
(ON TOPIC)

DIPLOMACY
DIALOGUE
When resolving
issues

YOUTH
POLITICAL
REPRESENTATION

INFORMATION
ABOUT OTHER
COUNTRIES

FUN AND OPEN
ATMOSPHERE
FOR
CREATING AND
COOPERATING

NETWORKING

ABOUT
WITH

RIGHTS
(POLITICAL)
OF
TRANSNATIONALS

EXPERIENCE

CHAPITRE 7

ANCERER LES VALEURS DÉMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES

Les travaux consacrés en 2022 et 2023 à la gouvernance démocratique et à la société civile ont notamment porté sur la promotion de la bonne gouvernance démocratique à tous les niveaux, dans les principes comme la pratique, et sur l'amélioration des possibilités et des capacités de participation des citoyens et de la société civile. Le CDDG a préparé deux textes juridiques novateurs de droit international : l'un sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance démocratique à tous les niveaux de gouvernement, et l'autre sur la pratique de la démocratie délibérative et sa complémentarité avec la démocratie représentative ; tous deux ont été adoptés par le Comité des Ministres en 2023.

■ La campagne européenne pour la sécurité des journalistes a été lancée en octobre 2023. Elle aide les États membres à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes ; elle est assortie d'une assistance technique à la réforme des législations nationales sur les médias.

■ Le rôle crucial de l'éducation dans la préservation de la démocratie a été reconnu au Sommet de Reykjavik ; une ambitieuse stratégie a été définie dans ce sillage en matière d'éducation, et validée en septembre par la Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe.

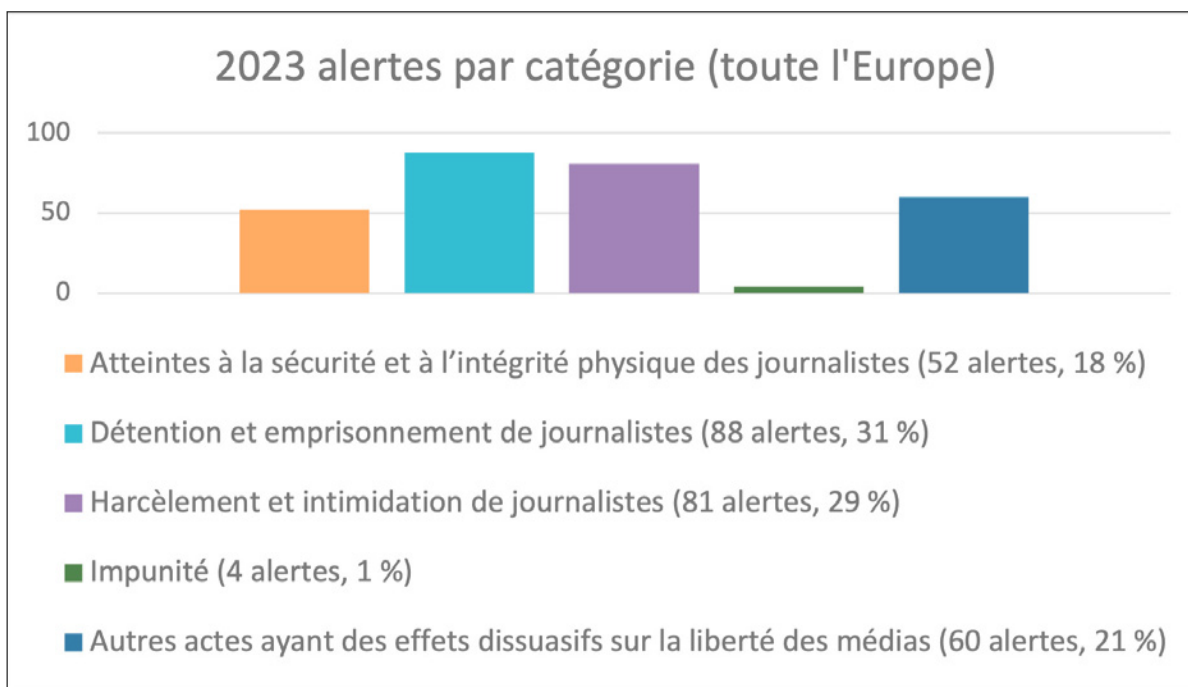
■ La Déclaration de Reykjavik prônait également la prise en compte du point de vue des jeunes et leur participation aux processus décisionnels.

■ La culture et le patrimoine culturel restent de puissants adjouvants de la participation démocratique fondée sur les valeurs du Conseil de l'Europe, et les activités qui en relèvent se sont poursuivies en 2022 et 2023 — en particulier pendant la présidence lettone du Comité des Ministres, avec la conférence « La Convention de Nicosie : une réponse de la justice pénale aux infractions relatives aux biens culturels », qui s'est tenue à Riga les 15 et 16 juin 2023.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION, SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

■ L'intelligence artificielle générative a pris en 2023 un essor qui pourrait avoir des effets considérables sur la liberté d'expression et celle des médias. Avec les technologies immersives et d'innombrables nouvelles plates-formes numériques, l'IA transforme la manière dont nous recherchons, recevons, transmettons et partageons l'information, les connaissances et les idées, ce qui a des retombées bénéfiques aussi bien que néfastes sur les droits humains. De nombreuses menaces pèsent toujours sur la liberté d'expression. Le secteur des médias lutte pour sa survie et la désinformation met en péril les démocraties européennes. Les journalistes continuent d'être victimes de harcèlements, d'agressions, voire d'assassinats – tout cela est aggravé par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. La Plateforme pour renforcer la protection et la sécurité des journalistes (la Plateforme) recensait en 2023 trois journalistes tués, 119 en détention et 30 cas d'impunité pour meurtre dans l'ensemble de l'Europe²⁹⁶.

296. Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, <https://fom.coe.int/fr/accueil>.



■ Ces problèmes traversent les frontières étatiques et appellent des réponses internationales aussi bien que nationales. La Déclaration de Reykjavik a souligné le rôle de premier plan que joue à l'ère du numérique le Conseil de l'Europe dans la définition de normes de sauvegarde des droits humains, sur l'internet et en dehors.

■ De nouvelles normes définies en 2023 sont venues renforcer les cadres de protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias. Le [Comité directeur sur les médias et la société de l'information](#) a adopté deux textes d'orientation : une « Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la mésinformation et de la désinformation en ligne » et des « Lignes directrices sur la mise en œuvre responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans le journalisme »²⁹⁷. Il a mis au point son projet de recommandation sur la lutte contre l'utilisation des poursuites-bâillons (SLAPP), qui sera soumis pour adoption au Comité des Ministres. Le texte a été préparé en réponse à la multiplication des actions en justice abusives visant à empêcher ou à entraver le débat public sur des questions d'intérêt général. L'urgente nécessité pour les États membres d'agir ensemble contre les poursuites-bâillons a également été évoquée dans une résolution et une recommandation de l'Assemblée²⁹⁸ et dans le rapport qui les accompagne.

■ Le travail de réflexion consacré aux effets du numérique sur la liberté d'expression se poursuivra en 2024 et 2025. Deux comités d'experts prépareront des normes sur la sécurité en ligne et les effets de l'intelligence artificielle générative sur la liberté d'expression. Le CDMSI poursuivra également ses travaux sur les technologies immersives, qui ouvrent la voie à un avenir virtuel mais soulèvent en même temps nombre de problèmes complexes, comme cela a été évoqué dans le récent rapport sur le métavers et discuté à la réunion informelle du Comité des Ministres du 14 septembre 2023.

■ La campagne européenne pour la sécurité des journalistes lancée le 5 octobre 2023 et soutenue par l'Assemblée parlementaire²⁹⁹ vise à une meilleure application des normes du Conseil de l'Europe. Elle appelle les États membres à adopter ou à renforcer les plans d'action nationaux et les mécanismes de protection. Son démarrage et la première réunion des points focaux nationaux désignés ont coïncidé avec la publication du guide (version élargie) sur la mise en œuvre³⁰⁰ de la Recommandation du Comité des Ministres sur la sécurité des journalistes³⁰¹.

297. Consultable à <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/-/guidelines-on-the-responsible-implementation-of-artificial-intelligence-ai-systems-in-journalism>.

298. [Résolution 2531 \(2024\)](#) et [Recommandation 2267 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire « La lutte contre les SLAPP : un impératif pour une société démocratique ».

299. [Recommandation 2268 \(2024\)](#) « Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes : une obligation des États membres ».

300. Consultable à <https://rm.coe.int/prems-102223-gbr-2018-how-to-protect-journalists-part-ii-16x24-web/1680acae92>.

301. Recommandation [CM/Rec\(2016\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias.

■ La Plateforme et ses organisations partenaires ont continué à dialoguer avec les États membres sur les menaces signalées sur la Plateforme. Elles ont également organisé des échanges informels avec le Comité des Ministres et des visites de plaidoyer. Des ajustements ont été apportés à la Plateforme en juillet 2023 : possibilité de distinguer les États membres du Conseil de l'Europe et les autres pays européens, délai de trois mois de dépôt des réponses et mesures de suivi attendues après alerte, par exemple.

■ Le travail de la Commissaire aux droits de l'homme sur la liberté d'expression et la liberté des médias a fait une large place à la sécurité des journalistes, en particulier ceux qui travaillent dans des zones de conflit, ainsi qu'aux mesures législatives, à la lutte contre l'impunité et aux poursuites-bâillons. Ces questions figurent en bonne place dans plusieurs de ses rapports de visites en Serbie et en Espagne, ainsi que dans des lettres adressées aux autorités de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Bosnie-Herzégovine (Assemblée nationale de la Republika Srpska). La Commissaire a également donné suite à ses précédents travaux sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia par des lettres adressées au Gouvernement et au Parlement de Malte les exhortant à mettre en œuvre les recommandations du rapport d'enquête publique sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia et l'exercice effectif du droit à la liberté d'expression. La Commissaire a en outre publié quatre commentaires sur les droits humains portant sur divers aspects de la liberté d'expression, notamment les logiciels espions³⁰², la répression des manifestations pacifiques en faveur de l'environnement³⁰³ et le discours de haine en ligne visant des femmes³⁰⁴. En ce qui concerne la violence sexiste en ligne, la Secrétaire Générale a publié en novembre 2023 un rapport sur la sécurité des femmes journalistes³⁰⁵.

■ Plusieurs États membres ont bénéficié de programmes de coopération dispensant des conseils sur la réforme de leur législation sur les médias. Dans le cadre du processus d'élargissement, l'Union européenne a émis un avis favorable sur les changements apportés à leurs législations sur les médias par l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, qui se sont ainsi mises en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. Deux grandes conférences ont été organisées au titre de la coopération avec les pays du Partenariat oriental sur les répercussions de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine sur la liberté d'expression : l'une en octobre 2022 à Tbilissi (les médias en temps de guerre), et l'autre en décembre 2023 à Chişinău (la liberté d'expression en temps de guerre).

■ La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)³⁰⁶ est le seul traité de droit international à garantir un droit général d'accès aux documents publics que possèdent des autorités publiques. Avec quatre nouvelles ratifications depuis 2022, elle réunit actuellement 15 pays. Le Groupe Accès à l'information, qui veille à sa mise en œuvre, devrait adopter en juin 2024 ses premiers rapports d'évaluation sur 11 pays.

■ La constante érosion de la viabilité des médias fait obstacle à l'accès à des informations fiables. Les médias locaux et régionaux sont particulièrement vulnérables. Deux rapports publiés en 2023 recommandent aux États membres des mesures à prendre pour soutenir des médias robustes et indépendants : « Bonnes pratiques pour un financement durable des médias d'information »³⁰⁷ et « Les médias locaux et régionaux : garants de la démocratie, gardiens de la cohésion au sein des communautés »³⁰⁸.

GOVERNANCE ET DIALOGUE DÉMOCRATIQUES, SOCIÉTÉ CIVILE

■ La promotion de la bonne gouvernance démocratique à tous les niveaux et le renforcement des possibilités et des capacités de participation des citoyens et de la société civile ont figuré en bonne place dans les activités 2022 et 2023. Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance a préparé deux recommandations novatrices, adoptées par le Comité des Ministres en 2023³⁰⁹. Le CEGG a réalisé six évaluations par les pairs portant sur des réformes de l'administration publique, des finances locales, de l'éthique publique, de la participation civile et de la décentralisation. Il a aussi produit 20 documents de conseils sur l'alignement des politiques et de la législation sur les normes du Conseil de l'Europe dans 25 États membres. Il a appuyé

302. Des logiciels espions très intrusifs menacent l'essence des droits humains.

303. La répression des manifestations pacifiques en faveur de l'environnement doit cesser et céder la place à un dialogue social plus approfondi.

304. Pas de place pour la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde numérique.

305. SG/Inf(2023)37 (accès restreint).

306. Consultable à www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=205.

307. Rapport préparé par le Comité d'experts sur le renforcement de la résilience des médias et approuvé par le CDMSI, <https://rm.coe.int/msi-res-2022-08-bonnes-pratiques-pour-un-financement-durable-des-media/1680adf465>.

308. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Rapport CG(2023)45-11final, Recommandation 498 (2023) et Résolution 496 (2023).

309. CM/Rec(2023)5 sur les principes de bonne gouvernance démocratique à tous les niveaux de gouvernement (national, régional et local), et CM/Rec(2023)6 sur la pratique de la démocratie délibérative.

en Arménie le renforcement des capacités des communautés proches du front, qui font face à un afflux de réfugiés du Haut-Karabakh. Le label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELOGE) continue à soutenir la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur la bonne gouvernance démocratique. Ce dernier a mis fin au mandat du CDDG avec effet au 1^{er} janvier 2024, et créé le Comité directeur sur la démocratie (CDDDEM).

■ Le Congrès a continué de promouvoir la bonne gouvernance par son travail de suivi et ses activités de coopération. En 2023, il a aidé l'Association nationale des autorités locales de Géorgie à élaborer sa propre stratégie de localisation des droits humains et à renforcer le dialogue avec le Bureau du défenseur public et l'administration publique. Dans le prolongement de Reykjavik, le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance a été intégré au secrétariat du Congrès afin d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil de l'Europe sur la gouvernance à plusieurs niveaux.

■ Deux conférences de promotion des bonnes pratiques électorales ont été organisées en 2023 sur le vote électronique et l'utilisation des TIC dans les élections, et le rôle des centres de formation électorale. Des visites d'étude thématiques pour les administrations électorales d'Albanie, de Bulgarie, de Géorgie et de la République de Moldova ont intensifié la coopération et le partage d'expériences et de bonnes pratiques. Une aide a été apportée à la Commission électorale centrale de la République de Moldova pour la rédaction du nouveau Code électoral, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

■ Des boîtes à outils sur la participation citoyenne³¹⁰ ont été fournies à 12 États membres, et des formules comme assemblées de citoyens, plates-formes de consultation et jeux éducatifs y ont été pratiquées entre 2022 et 2023. L'École sur la démocratie participative du Conseil de l'Europe a conçu et réalisé un cycle de formation complet de huit mois aux niveaux national et international. Une attention particulière a été accordée aux jeunes dans le cadre du projet Renforcer la démocratie participative en Géorgie³¹¹. Une cartographie de la démocratie délibérative³¹² a été préparée; et le Forum de participation civile BePART³¹³, lancé par la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine, la Conférence des organisations internationales non gouvernementales et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, offre une vue d'ensemble interactive des bonnes pratiques et une plateforme d'échanges.

■ La COING s'est rendue en Finlande³¹⁴ et en Bosnie-Herzégovine³¹⁵, où elle s'est penchée avec des ONG locales et des autorités publiques sur la participation de la société civile aux processus décisionnels publics. Elle a également exploré des possibilités de soutien et de coopération avec les sociétés civiles prodémocratiques biélorussienne et russe.

■ Les Principes de Reykjavik pour la démocratie affirment la volonté des États membres de soutenir et de maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile puisse opérer sans entraves, insécurité ni violence. Le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG, un organe indépendant institué par la COING, soutient la liberté d'association en examinant et en appréciant les lois qui affectent les ONG. Il a préparé en 2022 une étude thématique sur l'exécution des arrêts de la Cour concernant la liberté d'association³¹⁶, et une autre sur les organisations non gouvernementales et la mise en œuvre de mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme³¹⁷. Il a en outre produit des avis sur la compatibilité de la législation ou de projets législatifs du Bélarus³¹⁸, de Croatie³¹⁹ et d'Italie³²⁰ avec les normes européennes.

■ Des actions ont été entreprises, entre les décisions d'Helsinki de 2019 et le Sommet de Reykjavik de 2023, pour mieux associer encore la société civile aux travaux du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres a adopté le mandat et les méthodes de travail des comités directeurs intergouvernementaux (2022-2025) afin de renforcer le rôle de la société civile en offrant aux ONG le statut d'observateur. Le guide pratique pour la société civile, intitulé «Travailler avec le Conseil de l'Europe», a été publié en 2022; il est également disponible sur le portail de la société civile. Lors de la Journée internationale de la démocratie (15 septembre 2023), la Secrétaire Générale a organisé le premier de ses échanges réguliers avec la société civile³²¹, auquel ont participé une centaine d'ONG et autres ONG. Les groupes de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits

310. <https://www.coe.int/fr/web/good-governance/toolkits>.

311. <https://www.coe.int/fr/web/participatory-democracy/projects>.

312. Consultable à <https://rm.coe.int/-mapping-deliberate-democracy/1680a87f84>.

313. <https://bepartforum.org/>.

314. www.coe.int/en/web/ingo/finland1.

315. www.coe.int/en/web/ingo/bosnia-and-herzegovina.

316. <https://rm.coe.int/execution-des-arrets-concernant-la-liberte-d-association-15-march-2022/1680a66b04>.

317. <https://rm.coe.int/expert-council-moneyval-study-17-05-2022-en/1680a68923>.

318. Consultable à <https://rm.coe.int/coe-expert-council-opinion-on-belarus-2022-en/1680a8a2b7>.

319. Consultable à <https://rm.coe.int/conf-exp-2023-2-opinion-amendments-to-the-croatia-law-on-associations-/1680aac3e3>.

320. Consultable à <https://rm.coe.int/expert-council-conf-exp-2023-opinion-italy-30-jan-2023-en/1680a9fe26>.

321. <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/secretary-general-s-roadmap-on-civil-society-engagement-with-the-council-of-europe>.

humains, la démocratie et la justice ont eu un échange de vues informel avec des représentants de la société civile sur les défis auxquels font face les défenseurs des droits humains³²². Le Comité des Ministres s'est félicité en décembre 2023 de la [feuille de route](#) de la Secrétaire Générale sur l'engagement avec la société civile. Le document prévoit des mesures visant à associer la société civile, y compris les jeunes, à tous les aspects du travail de l'Organisation.

■ Le [Forum mondial de la démocratie](#) offre aux décideurs politiques et aux militants l'occasion de débattre des solutions à apporter aux défis qui surgissent dans les démocraties du monde entier. Plus de 900 participants de 80 pays ont échangé, lors de l'édition 2022 intitulée « Démocratie : un nouvel espoir ? »³²³, idées et expériences sur la manière d'ouvrir de nouvelles possibilités d'avenir authentiquement démocratique. La 11^e édition avait pour thème « Démocratie = Paix »³²⁴ et portait sur la manière dont la démocratie peut être renforcée pour sauvegarder la paix ; elle a attiré plus de 1 400 participants. Les intervenants ont relevé que la démocratie à elle seule ne garantit pas la paix : si les nations démocratiques sont souvent enclines à la paix, celle-ci ne découle pas automatiquement de la démocratie, et la crédibilité des institutions internationales est mise à mal dès lors que l'application de règles communes est perçue comme sélective. Le rapport final formule des recommandations touchant aux réformes politiques, à la garantie de la pluralité des voix, à la démocratie électronique, à la gouvernance et aux médias en ligne, ainsi qu'à la promotion de la littératie démocratique et des compétences nécessaires à l'exercice de la citoyenneté démocratique.

ÉDUCATION

■ Les [10 Principes de Reykjavik pour la démocratie](#) mentionnent en bonne place le rôle essentiel de l'éducation dans la préservation de la démocratie, et soulignent la nécessité d'une participation des jeunes soutenue par l'éducation aux droits humains et aux valeurs démocratiques comme le pluralisme, l'inclusion et la transparence.

■ La 26^e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation (Strasbourg, 28 et 29 septembre 2023) portait sur le pouvoir de transformation de l'éducation ; des résolutions sur des travaux à venir y ont été adoptées³²⁵. Les ministres ont proclamé 2025 Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique. La boîte à outils « L'éducation dans les situations d'urgence et de crise » (EDURES)³²⁶, qui y a été présentée, promeut une conception holistique du rôle de l'éducation dans la résilience et la robustesse des communautés. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation à l'horizon 2030 « Priorité aux apprenants : l'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain »³²⁷ y a aussi été adoptée ; elle vise à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'éducation, à garantir l'égalité des chances et à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences. Elle a pour priorités de renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation, de renforcer sa responsabilité sociale et de la développer dans la perspective d'un avènement du numérique fondé sur les droits humains.

■ Le [Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie](#) du Conseil de l'Europe (CRCCD) a été évalué pour la première fois en 2023, avec analyse de son intégration dans l'éducation formelle des États membres depuis 2018. Un projet a été lancé pour intégrer le cadre dans l'enseignement et la formation professionnels (intégration dans les programmes, évaluation et formation de formateurs). Le groupe de travail du CRCCD sur l'éducation au développement durable a tenu sa première réunion. Le Conseil de l'Europe a apporté par des collaborations un soutien spécialisé à plusieurs États membres dans la mise en œuvre du CRCCD. Les efforts consacrés à la coordination du Réseau européen des centres nationaux d'information (ENIC) et des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC) (réseaux ENIC-NARIC) ont étayé la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STE n° 165)³²⁸. La participation de la Géorgie a étendu à 22 pays la validité du [Passeport européen des qualifications pour les réfugiés](#). Les projets relatifs à l'enseignement supérieur ont porté sur des questions comme la liberté universitaire, la démocratisation de la science et les défis suscités par le numérique et l'intelligence artificielle.

■ La session plénière 2023 de la Plateforme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) a été consacrée à la lutte contre la fraude dans l'éducation. Les grands sujets

322. Les États membres ont procédé à un échange de vues informel avec des représentants de la société civile.

323. <https://rm.coe.int/rapport-forum-mondial-de-la-democratie-2022/1680aac339>.

324. <https://rm.coe.int/forum-mondial-de-la-democratie-2023-rapport-final/1680ae2e33>.

325. <https://rm.coe.int/resolutions-26th-session-council-of-europe-standing-conference-of-mini/1680abee80>.

326. <https://www.coe.int/fr/web/education/-/education-in-emergencies-and-crises-a-new-policy-making-tool-for-education-actors>.

327. Consultable à <https://rm.coe.int/education-strategy-2024-2030-26th-session-council-of-europe-standing-c/1680abee80>.

328. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=165>.

abordés ont été la sensibilisation des étudiants à la fraude dans l'éducation, la création d'un observatoire/mécanisme de surveillance, le rôle de l'IA dans la fraude dans l'éducation et les méthodes d'identification et de prévention de ce type de fraude.

■ La publication *Digital Citizenship Education from a Parent's Perspective* (la citoyenneté numérique dans une optique parentale)³²⁹, qui s'inscrit dans l'éducation à la citoyenneté numérique, présente les résultats d'enquêtes et d'entretiens menés auprès de plus de 21 000 parents de 47 pays. Le Groupe d'experts sur l'intelligence artificielle et l'éducation a poursuivi ses travaux sur plusieurs sujets liés à la réglementation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'éducation et aux implications de l'IA ; il a notamment produit une boîte à outils sur les politiques d'enseignement et d'apprentissage avec et sur l'IA. Le rapport *Artificial Intelligence and Education – A Critical View through the Lens of Human Rights, Democracy and the Rule of Law* (Intelligence artificielle et éducation : aperçu critique à la lumière des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit)³³⁰ a été publié dans le cadre du projet sur l'intelligence artificielle et l'éducation.

■ Le renforcement des capacités est resté une question essentielle pour le [Centre européen pour les langues vivantes \(CELV\)](#) en 2023. Ont notamment été réalisés un webinaire sur l'alphabétisation et l'apprentissage d'une deuxième langue pour les migrants adultes, et six ateliers sur le Cadre européen commun de référence pour les langues. Le CELV a par ailleurs organisé 46 actions de renforcement des capacités dans 22 États membres, et soutenu ainsi plus de 1 500 professionnels des langues. Les sujets abordés allaient de l'intégration des migrants adultes sur le lieu de travail à l'amélioration de l'enseignement des langues.

■ Le Programme intergouvernemental sur l'enseignement de l'histoire a lancé son projet « Éduquer pour la diversité et la démocratie : l'enseignement de l'histoire dans l'Europe contemporaine ». Le rôle de l'enseignement de l'histoire dans la promotion de la culture démocratique a été examiné lors de forums annuels. [L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe](#) a publié des rapports sur l'enseignement de l'histoire, qui ont nourri le débat sur l'innovation éducative et l'engagement démocratique en Europe.

■ Le Sommet de Reykjavik et la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 renouvellent l'éducation à la démocratie. Mettre l'accent sur l'éducation civique et citoyenne, aborder la dimension sociale et accueillir la transformation numérique ouvriront la voie à une Europe plus démocratique, plus inclusive et mieux familiarisée avec le numérique.

JEUNESSE

■ La Déclaration de Reykjavik intègre la dimension jeunesse dans le travail du Conseil de l'Europe et encourage la participation des jeunes aux processus décisionnels. Il s'agit d'améliorer l'efficacité des politiques publiques et de renforcer les institutions démocratiques en créant un dialogue ouvert et des réseaux plus solides pour la société civile de la jeunesse, en partenariat avec le [Forum européen de la jeunesse \(FEJ\)](#). La dimension jeunesse s'appuie sur le principe existant de la cogestion³³¹, le programme des [Centres européens de la jeunesse](#) et du Fonds européen pour la jeunesse, qui s'efforcent de développer des pratiques, des références et des normes pour les politiques de jeunesse et l'action jeunesse. L'initiative « [Rajeunir la politique](#) » du Congrès contribue également à intégrer une dimension jeunesse dans le travail de l'Organisation.

■ Le [Conseil mixte sur la jeunesse](#) a adopté des éléments d'un cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la dimension jeunesse ; il entend promouvoir l'idée de penser avec les jeunes, d'apprendre d'eux et avec eux, de participer avec eux et d'agir avec et pour eux. Il a proposé que le Comité des Ministres adopte le cadre de référence à sa 133^e session (mai 2024).

■ Le secteur de la jeunesse et ses partenaires se sont mobilisés pour soutenir les jeunes et les animateurs de jeunesse en Ukraine, ainsi que ceux qui ont trouvé refuge dans d'autres pays. Quarante-quatre centres et installations de jeunesse avaient été détruits en février 2023, ce qui privait les jeunes d'espaces sûrs, et les animateurs de jeunesse d'un environnement dans lequel aider des jeunes traumatisés.

■ Les inquiétudes que suscitent la santé mentale des jeunes, l'accès aux droits et d'autres problèmes, ainsi que la perspective d'un avenir perturbé ont incité le secteur de la jeunesse à travailler au renforcement des compétences des animateurs socio-éducatifs ukrainiens, de sorte qu'ils sachent répondre aux besoins spécifiques des jeunes faisant face aux réalités de la guerre. Un système de mentorat, d'apprentissage entre pairs, de soutien et de conseil a été mis en place dans des centres de jeunesse titulaires du label de qualité.

329. Consultable à <https://rm.coe.int/prems-009722-gbr-2511-digital-citizen-education-parents-perspective-90/1680a95e57>.

330. Consultable à <https://rm.coe.int/prems-092922-gbr-2517-ai-and-education-txt-16x24-web/1680a956e3>.

331. <https://www.coe.int/fr/web/youth/co-management>.

Le programme Jeunesse pour la démocratie en Ukraine³³² a organisé de nombreux ateliers et formations sur l'intervention auprès des jeunes, l'éducation aux droits humains et d'autres sujets, en s'appuyant sur des valeurs et compte tenu des traumatismes subis. Le FEJ apporte son soutien par le canal d'un appel spécial au financement de projets visant à renforcer les capacités des animateurs de jeunesse, à favoriser la cohésion sociale et l'inclusion, à répondre aux difficultés de santé mentale et de développement personnel, ainsi qu'à prioriser les jeunes femmes et filles et les groupes vulnérables.

■ Le CMJ a adopté des lignes directrices sur la participation des jeunes, afin de renforcer la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres relative à la citoyenneté et à la participation des jeunes à la vie publique³³³, et la Résolution du Congrès sur la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale³³⁴. Une nouvelle Recommandation du Comité des Ministres sur la participation de la jeunesse rom³³⁵ pose les bases de partenariats pour l'inclusion des jeunes Roms, ainsi que d'actions et d'activités de plaidoyer pour lutter contre les effets de l'antitsiganisme sur les jeunes Roms et soutenir leur rôle potentiel d'acteurs du changement au sein de leurs communautés et de la société.

■ Le FEJ a apporté en 2022 et 2023 un soutien financier à 292 projets d'organisations de jeunesse qui promouvaient la paix, la compréhension et la coopération entre les jeunes d'Europe et d'ailleurs à tous les niveaux. [Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse](#) a été décerné à plusieurs nouveaux centres de jeunesse, et renouvelé pour d'autres.

■ Le suivi de la campagne de jeunesse 2022 «Démocratie ici. Démocratie maintenant», qui sensibilisait aux façons d'enrayer l'érosion de la démocratie en affermissant la confiance des jeunes dans les institutions démocratiques, se poursuit dans un nouveau programme intitulé «Jeunesse revitalisant la démocratie», issu de l'appel à l'action lancé par les 450 jeunes militants et décideurs de la campagne³³⁶. Le FEJ a spécialement appelé à soutenir une cinquantaine de projets qui rassemblent des jeunes autour des valeurs énoncées dans les Principes de Reykjavik.

■ Le CMJ a continué à travailler à une recommandation du Comité des Ministres sur les jeunes et l'action climatique. Une fois adopté, ce texte encouragera et guidera les États membres dans la mise en place des moyens de faire jouer aux jeunes un rôle significatif dans la définition des politiques et les processus décisionnels sur les questions climatiques.

■ Soucieux de dynamiser la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH)³³⁷, le CMJ a adopté en octobre 2023 la feuille de route préparée au Forum de Turin de 2022 sur le présent et l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains.

CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

■ La Convention culturelle européenne (STE n° 18) fête ses soixante-dix ans en 2024. La culture et le patrimoine culturel continuent aujourd'hui de souder les sociétés européennes autour des valeurs du Conseil de l'Europe.

■ Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a concentré en 2022 et 2023 ses travaux sur le suivi des décisions de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Culture (Strasbourg, 1^{er} avril 2022) et du [Sommet de Reykjavik](#) en adoptant la Recommandation sur la législation et la politique régissant les bibliothèques en Europe³³⁸ et les principes directeurs pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage. Et les moyens de soutenir par la culture la participation démocratique des jeunes ont été examinés à la session thématique de 2023 intitulée «Adopter les valeurs démocratiques dans des sociétés culturellement diverses — le rôle de la culture, du patrimoine et du paysage dans le soutien aux enfants et aux jeunes pour devenir des citoyens actifs et engagés».

■ Le programme Libre de créer du Conseil de l'Europe a abordé en 2022 et 2023 les difficultés que rencontrent les artistes dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression artistique. Le premier rapport sur la liberté artistique en Europe, publié en 2023, recommande aux autorités et organisations artistiques et culturelles, ainsi qu'aux artistes et au secteur culturel, des façons de promouvoir cet important droit humain³³⁹.

332. [Youth for Democracy in Ukraine](#).

333. [CM/Rec\(2006\)14](#).

334. Congrès, [Résolution 152 \(2003\)](#).

335. [CM/Rec\(2023\)4](#).

336. <https://www.coe.int/fr/web/democracy-here-now/call-for-action>.

337. <https://www.coe.int/fr/web/edc/charter-on-education-for-democratic-citizenship-and-human-rights-education>.

338. <https://rm.coe.int/0900001680aaced7>.

339. <https://book.coe.int/fr/developpement-culturel/11597-libre-de-cree-la-liberte-artistique-en-europe.html>.

L'exposition numérique du Conseil de l'Europe « Libre de créer, créer pour être libre »³⁴⁰ s'est encore enrichie d'œuvres soumises par les États membres. Eurimages a lancé en 2023 le programme pilote de trois ans pour les coproductions de séries, un outil de financement de coproductions de qualité. Les travaux sur une éventuelle convention visant à faciliter la coproduction de séries se sont poursuivis : ce traité encadrera juridiquement l'intégration équitable des divers partenaires.

■ Des activités liées au patrimoine culturel, comme la conférence sur la Convention sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221, Convention de Nicosie)³⁴¹, ont été organisées lors de la présidence lettone du Comité des Ministres. La brochure « La Convention de Nicosie en 10 questions et réponses »³⁴² encourage les États membres à ratifier la Convention de Nicosie.

■ Les Journées européennes du patrimoine³⁴³, un projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne et le plus vaste programme européen de soutien du patrimoine, ont continué à inviter les citoyens à prendre une part active à la protection du patrimoine culturel, à intensifier le dialogue interculturel et à promouvoir une société ouverte et diverse. Les [Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe](#) sont toujours un moyen direct et efficace de promouvoir certains des principes fondamentaux de la Déclaration de Reykjavik. Avec 40 États membres offrant 47 itinéraires certifiés et un réseau de plus de 3 500 membres, ils stimulent l'innovation dans cinq domaines d'action prioritaires : la recherche et développement, la préservation du patrimoine historique, la promotion des échanges culturels et éducatifs entre jeunes, le soutien aux initiatives culturelles et artistiques contemporaines et la promotion d'un tourisme et d'un développement culturels durables.

■ La campagne de promotion de la ratification de la Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro)³⁴⁴ parmi les États membres faisait valoir qu'il importe d'associer la population à la définition et la gestion du patrimoine culturel. La Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle³⁴⁵ adopte une approche inclusive, qui rapproche les autorités publiques locales, régionales, nationales et européennes, les professionnels du patrimoine et la société civile.

340. <https://freetocreate.art/manifesto/fr/>.

341. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=221.

342. Consultable à <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/-/la-convention-de-nicosie-en-10-questions/r%C3%A9ponses>.

343. <https://www.europeanheritagedays.com/fr>.

344. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=199.

345. www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.